BULLETIN OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DES LANDES
N° 188

Juillet 2015

DELIBERATIONS

Commission permanente du 17 juillet 2015

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 6 juillet 2015, portant désignation de Monsieur Xavier Fortinon, 1er vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant du président du Conseil départemental à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 16 juillet 2015

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 juillet 2015, portant désignation de Monsieur Dominique Coutière, vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant du président du Conseil départemental à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 18 août 2015

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 29 juin 2015, portant désignation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 29 juin 2015, portant désignation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 2 juillet 2015, portant nomination d'un mandataire pour la régie de recettes et d'avances au domaine départemental d'ognoas

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, portant nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant pour l'Institut Médico-Educatif (IME) et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, abrogant et remplaçant l'acte constitutif instituant une régie de recettes à l'Institut Médico-Educatif

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, portant nomination d'un régisseur de recettes, et de son mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'Institut Médico-Educatif (IME)

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, abrogant et remplaçant l'acte constitutif instituant une régie d'avances et de recettes pour le Centre familial

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, abrogant et remplaçant l'acte constitutif instituant une régie d'avances auprès de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) et du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes, et de ses mandataires suppléantes pour le Centre Familial

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2015, fixant les tarifications journalières apllicables à compter du 1er janvier 2015 à l'EHPAD de Vielle-Saint-Girons

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2015, fixant les tarifications journalières apllicables à compter du 1er janvier 2015 à l'EHPAD de Parentis en Born

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2015, annulant et remplaçant la tarificatioin « Accueil de jour » à compter du 1er juin 2015 pour différents EHPAD

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental en date du 1er juillet 2015 donnant délégation de signature à Madame Magali Valiorgue

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte ALPI

Réunion du Comité Syndical du 8 juillet 2015

Monsieur le Président du Conseil départementall des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 2 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 188 de l'année 2015, mis à disposition du public le 9 septembre 2015 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

SOMMAIRE

DÉLIBERATIONS

Réunion de la Commission permanente du 17 juillet 2015 3

ARRÊTÉS

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 6 juillet 2015, portant désignation de Monsieur Xavier Fortinon, 1er vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant du président du Conseil départemental à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 16 juillet 2015 153

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 juillet 2015, portant désignation de Monsieur Dominique Coutière, vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant du président du Conseil départemental à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 18 août 2015 153

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 29 juin 2015, portant désignation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier 154

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 29 juin 2015, portant désignation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier 156

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 2 juillet 2015, portant nomination d'un mandataire pour la régie de recettes et d'avances au domaine départemental d'ognoas 161

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, portant nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant pour l'Institut Médico-Educatif (IME) et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) 161

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, abrogant et remplaçant l'acte constitutif instituant une régie de recettes à l'Institut Médico-Educatif 162

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, portant nomination d'un régisseur de recettes, et de son mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'Institut Médico-Educatif (IME) 164

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, abrogant et remplaçant l'acte constitutif instituant une régie d'avances et de recettes pour le Centre familial 165

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, abrogant et remplaçant l'acte constitutif instituant une régie d'avances auprès de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) et du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) 167

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes, et de ses mandataires suppléantes pour le Centre Familial 169

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2015, fixant les tarifications journalières apllicables à compter du 1er janvier 2015 à l'EHPAD de Vielle-Saint-Girons 170

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2015, fixant les tarifications journalières apllicables à compter du 1er janvier 2015 à l'EHPAD de Parentis en Born 171

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2015, annulant et remplaçant la tarificatioin « Accueil de jour » à compter du 1er juin 2015 pour différents EHPAD 172

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental en date du 1er juillet 2015 donnant délégation de signature à Madame Magali Valiorgue 174

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte ALPI

Réunion du Comité Syndical du 8 juillet 2015 177

DÉLIBERATIONS

Réunion de la Commission permanente du 17 juillet 2015

AIDE A L'INDUSTRIALISATION

La Commission permanente décide :

I – <u>Aide à l'Industrialisation – Communauté de Communes des Landes d'Armagnac – Aménagement de la Zone d'Activités de Nabias à Arue 2ème tranche</u> :

- d'accorder, conformément à l'article 2-1 du règlement départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois, et compte tenu du coefficient de solidarité départemental (CSD) applicable au maître d'ouvrage (1,04 en 2015) :

- **à la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac**
  pour son projet d'acquisition et d'aménagement
  d'une 2ème tranche de la zone d'activités de Nabias à Arue,
  d'une superficie de 65 088 m²,
  parcelle cadastrée D n° 417, 459, 461
  pour un coût subventionnable de 289 400 € HT
  (hors Sydec, Sinel et compensation défrichement)
  une subvention départementale ainsi calculée :

  $$\frac{289\,400 € \times 45\,\% \times 30\,000 m^2 \times 1{,}04 \text{ (CSD)}}{65\,088 m^2} = 62\,425{,}88 €$$

  $$\frac{289\,400 € \times 27\,\% \times 30\,000 m^2 \times 1{,}04 \text{ (CSD)}}{65\,088 m^2} = 37\,455{,}53 €$$

  soit 99 881,41 € arrondis à 99 881 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 93 correspondant à l'AP 2015 n° 436.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à intervenir avec la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac.

II – <u>Transfert à la SA Sud-Ouest Bail du bénéfice de l'aide départementale accordée à la SA Natixis Lease – SCI Facymo – SARL Facylities Multi Services (FMS) dans le cadre du projet d'agrandissement sur la zone Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne au profit de la SARL FMS</u> :

- de rappeler que :

- par délibération n° 1(1) du 12 Décembre 2014, la Commission Permanente s'est prononcée favorablement pour accorder une aide de 136 500 € à la SA Natixis Lease au profit de la SCI Facymo dans le cadre du projet d'agrandissement sur la zone Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne de la SARL FMS,

- aucun acompte n'a encore été attribué à la SA Natixis Lease dans le cadre de ce projet.

conformément à la demande de la SA Natixis Lease de transférer le bénéfice de l'aide départementale, dans le cadre du projet d'agrandissement de la SARL FMS, à la SA Sud-Ouest Bail signataire du crédit-bail initial et pour lequel le Département des Landes avait accordé une aide de 160 000 € (délibération n° 1(1) de la Commission Permanente du 23 septembre 2011),

- d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec la SA Sud-Ouest Bail (30 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS), qui annule et remplace celle initialement prévue avec la SA Natixis Lease, d'une part,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer la convention afférente à intervenir avec la SCI Facymo et la SARL FMS, qui annule et remplace celle signée le 8 Janvier 2015, d'autre part.

- de préciser que la subvention ci-dessus attribuée à la SA Sud-Ouest Bail sera répercutée sur le montant des loyers dus par la SCI Facymo qui elle-même la répercutera sur les loyers dus par la SARL FMS, créatrice des emplois industriels.

III – <u>Aide à l'innovation – SARL Les Truites de la Côte d'Argent – Projet piscicultures pilotes en circuit fermé :</u>

- d'accorder, conformément à l'article 4 du règlement départemental d'aide à l'innovation :

- **à la SARL Les Truites de la Côte d'Argent**
  505 rue de la Grande Lande
  40120 ROQUEFORT

  pour son important projet
  de développement innovant
  de nouvelles piscicultures de truites
  en circuit fermé
  d'un coût retenu par BPI Innovation à 1 778 990 €
  une subvention départementale ainsi calculée :
  1 778 990 € x 18 % = 320 218,20 €
  plafonnés à 30 000 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 93 correspondant à l'AP 2015 n° 436.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à intervenir avec la SARL Les Truites de la Côte d'Argent.

IV – <u>Aide à l'Economie Sociale</u> :

1°) <u>Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Habitat Eco-Action</u> :

- d'accorder :

- **à la SCIC Habitat Eco-Action**
  23, rue Hélène Boucher
  40220 TARNOS

  dans le cadre de l'aide à l'économie sociale,
  pour la création de la SCIC Habitat Eco-Action
  à Tarnos qui a pour vocation d'accompagner
  des porteurs de projets à la création de
  leur activité dans le bâtiment
  d'un coût subventionnable prévisionnel de 89 320 €
  une aide départementale de 15 000 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 Fonction 93 du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à intervenir avec la SCIC Habitat Eco-Action.

2°) <u>Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour le Lancement d'Activités Nouvelles et le Développement d'une Economie Sociale et Solidaire (SCIC Interstices Sud Aquitaine)</u> :

- d'accorder :

- **à la SCIC Interstices Sud Aquitaine**
  Pôle de Services
  Espace technologique Jean Bertin
  3, rue Hélène Boucher
  40220 TARNOS

  dans le cadre de l'aide à l'économie sociale,
  pour son accompagnement en 2015
  des porteurs de projets
  dans leurs parcours de création d'entreprises
  d'un coût subventionnable prévisionnel de 149 783 €
  une aide départementale de 18 000 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 Fonction 93 du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à intervenir avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine.

V – <u>Subventions à caractère économique</u> :

- d'accorder à :

- **à la Fédération Départementale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie des Landes**
  10, allées Brouchet
  40000 MONT-DE-MARSAN

  pour l'organisation annuelle de la Fête du Pain,
  la semaine du 11 au 17 mai 2015
  d'un coût estimé à 25 030 €
  une subvention départementale de 10 000 €

- **au Groupement des Landes de la « Société des Meilleurs Ouvriers de France »**
  18, rue des Gazelles
  40180 SEYRESSE

  pour l'organisation du concours 2015
  « Un des meilleurs apprentis de France »
  d'un coût estimé à 12 200 €
  une subvention départementale de 6 850 €

- **à l'Association l'Armagnac en Fête**
  Office de Tourisme
  Mairie – Place Royale
  40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC

  pour l'organisation de sa manifestation
  traditionnelle les 24 et 25 octobre 2015
  à Labastide d'Armagnac
  d'un coût estimé à 33 950 €
  une subvention départementale de 3 000 €

- **à EuroSIMA**
  123, boulevard de la Dune
  40150 HOSSEGOR

  dans le cadre de la manifestation European Surf Summit
  les 8 et 9 octobre 2015 à Seignosse,
  d'un coût estimé à 42 600 €
  une subvention départementale de 9 000 €

  dans le cadre de la manifestation Waterman's Ball,
  le 9 octobre 2015 à Seignosse,
  afin de recueillir des fonds
  pour la protection de l'environnement
  d'un coût estimé à 39 000 €
  une subvention départementale de 9 000 €

- **à l'Agence Créa-Sud Communication**
  Cité Multimédia
  Bâtiment A La Géode
  2, rue Thomas Edison
  64054 PAU CEDEX

  pour l'organisation sous l'égide de la
  Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
  de la 6ème édition
  des « Trophées des commerçants et artisans landais »
  qui se déroulera le 26 septembre 2015 à Hossegor
  d'un coût prévisionnel de 32 000 €
  une subvention départementale de 4 000 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 Fonction 91 du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes à intervenir avec les différentes structures citées ci-dessus.

ANNEXE A LA DELIBERATION *N° 1(1) DU 17 JUILLET 2015 – AIDE A L'INDUSTRIALISATION*

ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

IV – Aide à l'Economie Sociale :

1°) SCIC Habitat Eco-Action :

Coût prévisionnel : 89 320 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	25 080 €	■	❑
DEPARTEMENT 64	19 240 €	■	❑
DEPARTEMENT 40 (Fonctionnement 20 000 € PDI 5 000 € Eco sociale et solid 15 000 €)	**40 000 €**	❑	■
COMMUNE de TARNOS	5 000 €	■	❑

2°) SCIC Interstices Sud Aquitaine :

Coût prévisionnel : 149 783 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	40 000 €	■	❑
COLLECTIVITES DU 64	44 000 €	■	❑
DEPARTEMENT 40 (PDI 5 000 € Eco sociale et solid 18 000 €)	**23 000 €**	❑	■
COMMUNE de TARNOS	5 000 €	■	❑

V – <u>Subventions à caractère économique</u> :

3°) <u>L'Armagnac en fête</u> :

Coût prévisionnel : 33 950 € TTC

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	3 000 €	■	❑
DEPARTEMENT 40	**3 000 €**	❑	■
SM Landes d'Armagnac	4 500 €	■	❑
COMMUNE de LABASTIDEd'ARMAGNAC	1 500 €	■	❑

4°) <u>Eurosima European Surf Summit</u> :

Coût prévisionnel : 42 600 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	10 000 €	■	❑
DEPARTEMENT 40	**9 000 €**	❑	■

5°) <u>Trophées des Commerçants et artisans landais</u> :

Agence Créa-Sud Communication

Coût prévisionnel : 32 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
DEPARTEMENT 40	**9 000 €**	❑	■
COMMUNE d'HOSSEGOR	4 000 €	■	❑

AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

La Commission permanente décide :

I – <u>SARL FERME DE JEANSARTHE – Aide à l'investissement matériel des entreprises artisanales de production</u> :

- d'allouer, conformément à l'article 5 du règlement départemental d'aide à l'artisanat, et après avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes :

- **à la SARL FERME DE JEANSARTHE**
  500 route de le Leuy
  40500 CAUNA

  pour l'achat d'une emballeuse,
  du matériel de pesage et du matériel
  de cuisson et de préparation dans le cadre
  du développement de son activité
  de conserverie
  pour un coût évalué à 32 528,24 € HT
  une subvention départementale
  au taux de 13,5 %, soit 4 391,31 € arrondie à 4 391 €

- de prélever le crédit nécessaire sur la Chapitre 204 Article 20422 Fonction 93 correspondant à l'AP 2015 n° 437.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à intervenir avec la SARL FERME DE JEANSARTHE.

II – <u>Actions de formation des artisans et des commerçants</u> :

1°) <u>Association BGE Landes TEC GE COOP – Formations 2ème semestre 2014 - SOLDE</u> :

- d'allouer conformément :

  - à l'article 3 du règlement départemental d'aide à l'artisanat,

  - à la délibération n° 1(2) en date du 29 Septembre 2014 par laquelle la Commission Permanente s'est prononcée favorablement sur la participation maximale du Département à hauteur de 205 918,94 € aux programmes de formations en faveur des artisans et commerçants landais présentés par divers organismes de formation au titre de l'année 2014 (cf. annexe I),

- **à l'Association BGE Landes TEC GE COOP**
  ZA de Pémégnan
  40000 MONT-DE-MARSAN

  pour la réalisation de 104 journées
  de formation au cours du 2ème semestre
  2014, au profit de 325 participants
  pour un coût de 47 633,69 € HT
  une subvention départementale
  au taux de 54 % soit 25 722,19 €

compte tenu de l'engagement du Département à hauteur maximale de 61 020 € pour l'année 2014 et de l'acompte de 34 683,80 € versé pour le 1er Semestre 2014 (délibération n° 1(2) de la Commission Permanente du 24 Novembre 2014).

- de prélever le solde de la subvention départementale, soit 25 722,19 €, sur la Chapitre 65 Article 6574 Fonction 91 du budget départemental.

2°) <u>Accord de principe – Formations 2015</u> :

conformément à la délibération n° B 2 du Conseil général en date du 2 mars 2015 et à l'article 3 du règlement départemental d'aide à l'artisanat :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une participation financière du Département pour un montant maximum de 195 203 € (annexe II), aux programmes de formations en faveur des artisans et commerçants landais présentés par divers organismes de formations au titre de l'année 2015.

- de préciser que les demandes de subventions seront ultérieurement présentées à la Commission Permanente par chacune des structures sur la base des pièces attestant l'exécution des stages effectivement réalisés.

- de prendre acte du bilan des aides départementales attribuées aux organismes de formations pour les stages organisés en 2014 (annexe III).

ANNEXE 1

ACTIONS DE FORMATION - PROGRAMME 2014
Commission Permanente du 29 Septembre 2014

ORGANISMES	PROPOSITIONS D'ACTION	COUT PREVISIONNEL TOTAL - (HT)	TAUX DE SUBVENTION SOLICITEE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE SOLLICITEE
CHAMBRE DE METIERS DES LANDES	5 modules de formation (75 stages)	269 010,76 €	27%	72 632,90 €
CAPEB DES LANDES	5 modules de formation (38 stages)	267 652,00 €	27%	72 266,04 €
BGE Landes Tec Ge Coop	289 jours de formation	113 000,00 €	54%	61 020,00 €
* BGE Landes Tec Ge Coop sollicite une subvention de 54 % n'ayant pas la possibilité d'obtenir des aides du Fonds d'Assurance Formation comme les autres organismes demandeurs.		**TOTAL**		**205 918,94 €**

ANNEXE 2

ACTIONS DE FORMATION - PROGRAMME 2015

ORGANISMES	PROPOSITIONS D'ACTION	COUT PREVISIONNEL TOTAL - (HT)	TAUX DE SUBVENTION SOLICITEE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE SOLLICITEE (ARRONDIE)
CHAMBRE DE METIERS DES LANDES	5 modules de formation (78 stages)	219 332,39 €	27%	59 220 €
CAPEB DES LANDES	5 modules de formation	271 040,00 €	27%	73 181 €
BGE Landes Tec Ge Coop	7 modules de formation	116 300,00 €	54%	62 802 €
* BGE Landes Tec Ge Coop sollicite une subvention de 54 % n'ayant pas la possibilité d'obtenir des aides du Fonds d'Assurance Formation comme les autres organismes demandeurs.			**TOTAL**	**195 203 €**

ANNEXE 3

BILAN DES PROGRAMMES DE FORMATION POUR 2014
FINANCES PAR LE DEPARTEMENT

ORGANISMES	PROPOSITIONS D'ACTION Stage réalisés	COUT TOTAL (HT)	TAUX D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT	AUTORISATION INITIALE DE PROGRAMME	SUBVENTION EFFECTIVE ACCORDEE	STAGIAIRES
CHAMBRE DE METIERS DES LANDES	5 modules de formation (75 stages)	269 010,76 €	27%	72 632,90 €	52 525,43 €	512
CAPEB DES LANDES	5 modules de formation (38 stages)	267 652,00 €	27%	72 266,04 €	72 266,04 €	359
BGE Landes Tec Ge Coop	289 jours de formation	113 000,00 €	54%	61 020,00 €	60 405,99 €	658
			TOTAL	**205 918,94 €**	**185 197,46 €**	**1 529**

TOURISME

La Commission permanente décide :

Démarche Qualité :

Aide au Conseil :

- d'accorder dans le cadre de l'aide au conseil, conformément à l'article 10 du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme, à :

a) Personne privée :

- **Guillaume OLHASQUE**
  37 rue de Galand
  40200 Mimizan

  pour une étude de faisabilité préalable
  à la réalisation de cinq chambres d'hôtes
  sur la commune de Mimizan
  d'un coût HT de 4 300 €
  une subvention départementale au taux de 40 %,
  (taux maximum règlementaire)
  soit un montant de 1 720 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 94 (Autorisation de Programme 2015 n° 428 « Tourisme 2015 ») du Budget départemental.

b) Personnes publiques :

- **la Commune de Biscarrosse**
  pour une étude de faisabilité
  environnementale, technique et financière
  nécessaire à la réalisation
  de travaux de requalification du port de Navarrosse
  (situé sur la rive Est du lac de Cazaux-Sanguinet),
  port réalisé et géré par la Commune,
  d'un coût HT de 29 600 €
  compte-tenu du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) 2015
  applicable au maître d'ouvrage (0,92)
  une subvention départementale ainsi calculée :

  29 600 € × 40 % (taux maximum règlementaire)× 0,92 = 10 892,80 €
  soit l'application d'un taux effectif de 36,8 %

- **la Commune de Commensacq**
  pour une étude de faisabilité
  d'un projet d'accueil du public
  sur la base nautique de Mexico à Commensacq
  d'un coût HT de 16 667 €
  compte-tenu du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) 2015
  applicable au maître d'ouvrage (1,20)
  une subvention départementale ainsi calculée :

  16 667 € × 40 % (taux maximum règlementaire)× 1,20 = 8 000,16 €
  soit l'application d'un taux effectif de 48 %

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 94 (Autorisation de Programme 2015 n° 428 « Tourisme 2015 ») du Budget départemental.

- de m'autoriser à signer tout document relatif à l'attribution de ces aides.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION *N° 2 – COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUILLET 2015 – TOURISME*

ETAT RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES À UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« *La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.* »

Démarche Qualité :

Aide au conseil :

- **Maître d'ouvrage : Monsieur Guillaume OLHASQUE**
  40200 Mimizan
  étude dans le cadre d'un projet de création
  de 5 chambres d'hôtes sur la commune de Mimizan
  Budget prévisionnel : 4 300 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	1 720 €	■	❑
DEPARTEMENT DES LANDES	**1 720 €**	❑	■

- **Maître d'ouvrage : Commune de Biscarrosse**
  étude préalable, nécessaire à la réalisation
  de travaux de requalification du port de Navarrosse
  Budget prévisionnel : 29 600 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	8 880,00 €	■	❑
DEPARTEMENT DES LANDES	**10 892,80 €**	❑	■

- **Maître d'ouvrage : Commune de Commensacq**
  étude afin d'établir un diagnostic de la base nautique de Mexico,
  d'en évaluer le potentiel économique,
  de définir et d'évaluer le programme des travaux nécessaires
  au développement de l'activité,
  et enfin d'établir le cahier des charges
  sur la base duquel elle recherchera un gestionnaire.
  Budget prévisionnel : 16 667 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	5 333,44 €	■	❑
DEPARTEMENT DES LANDES	**8 000,16 €**	❑	■

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE

La Commission permanente décide :

I - <u>Inciter les agriculteurs a des pratiques respectueuses de l'environnement</u> :

<u>Le Fonds Départemental pour l'Agriculture Durable</u> :

dans le cadre du soutien financier du Conseil départemental aux projets innovants permettant l'ouverture des exploitations agricoles vers un développement durable notamment en partenariat avec les collectivités locales, et plus particulièrement pour celles qui contribuent à la durabilité des exploitations agricoles,

- de soutenir l'Association « La Maison du Palmipède » pour :

- la réalisation d'une étude sur la viabilité et les retombées territoriales d'un atelier de transformation collectif pour les producteurs indépendants,
- la réhabilitation des anciens bâtiments de la société « Palmi découpe » à SAINT-AUBIN,
- le choix du statut juridique du porteur de projet.

- participer au financement de l'étude d'un montant de 40 000 € à hauteur de 50 % soit un montant maximal de 20 000 €.

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

II - <u>Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales</u> :

1°) <u>Consolidation de l'agriculture de groupe, Schéma départemental de développement du travail en CUMA, Programme 2015 – 2ème tranche</u> :

dans le cadre du dispositif cofinancé par le FEADER, relatif au soutien financier des investissements collectifs en CUMA, relevant du régime notifié SA 39618 des aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire 2015 – 2020,

- d'octroyer, en application de l'article 15 du Règlement d'intervention du Conseil départemental en agriculture et conformément à l'article 17 sous-mesure 4.1.C du Programme de Développement Rural Aquitain (PDRA) 2014 – 2020 cofinancé par le FEADER au titre des investissements collectifs dans les exploitations agricoles en CUMA, une subvention à chacune des douze CUMA telles que détaillées en Annexe II, pour l'acquisition de matériel, représentant une dépense subventionnable de 243 902,05 € HT, soit un montant global d'aides de 40 672,27 € H.T.

- de prélever les crédits nécessaires au Chapitre 204 Articles 20421 et 20422 (Fonction 928 – AP 2015 n° 473) du budget départemental.

2°) <u>Solidarité envers les agriculteurs dans un contexte économique difficile, Accompagnement des mesures techniques de redressement des exploitations en difficulté</u> :

dans le cadre du régime d'aide de l'État notifié SA 37501, dont le dispositif est reconduit en partenariat avec la MSA des Landes et l'Association de Suivi des Agriculteurs en Difficultés, relevant des minimis dans le secteur de la production agricole,

- d'octroyer, en application de l'article 16 du Règlement d'intervention du Conseil départemental en agriculture, une participation financière au bénéfice du dossier présenté par la section « Aide aux exploitations à viabilité menacée » de la C.D.O.A., réunie le 26 mars 2015, tel que figurant en Annexe III et représentant un montant total d'aide de 2 638,20 €.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

ANNEXE II

SCHEMA DEPARTEMENAL DU TRAVAIL EN CUMA - PROGRAMME 2015 - 2ème TRANCHE

Acquisition de Matériel

NOM DE LA CUMA ET DESCRIPTIF MATERIEL						SUBVENTIONS					
			Base subventionnable réelle								
Matériel	Montant H.T	Subventionable initial	Subventionable non pondéré	Subventionable pondéré	Type	Département		Région		Europe	
CUMA de CASTAIGNOS SOUSLENS - Président : M. DUGACHARD Bernard - 1645 route de Castaignos - 40330 MARPAPS											
Broyeur d'accotement	11 380,00	11 380,00	11 380,00			11,75%	1 337,15	11,75%	1 337,15	26,50%	3 015,70
CUMA La Bienvenue - STE MARIE DE GOSSE - Président : M. COMETS Thierry - Route des Barthes - 40390 SAINTE MARIE DE GOSSE											
Herse à prairie	10 200,00	10 200,00	10 200,00			11,75%	1 198,50	11,75%	1 198,50	26,50%	2 703,00
CUMA Sengresse - SOUPROSSE - Président : M. BAYLE Sébastien - 366 Route de Gouts - "Cap Blanc" - 40250 SOUPROSSE											
Bineuse 6 rangs	6 300,00	6 300,00	6 300,00			11,75%	740,25	11,75%	740,25	26,50%	1 669,50
Broyeur accotement	7 800,00	7 800,00	7 800,00			11,75%	916,50	11,75%	916,50	26,50%	2 067,00
CUMA La Cigale - ST LON LES MINES - Président : M. SIBERCHICOT Francis - 325 route de Haut Bordes - "Boy" - 40300 SAINT LON LES MINES											
Bineuse + guidage caméra	34 235,05	34 235,05	34 235,05			9,40%	3 218,09	9,40%	3 218,09	21,20%	7 257,83
CUMA de PRECHACQ LES BAINS - Président : M. MORLAES Eric - 1832 route de l'Eglise - "Sin" - 40465 PRECHACQ LES BAINS											
Enfouisseur 5 rangs	6 000,00	6 000,00	6 000,00			9,40%	564,00	9,40%	564,00	21,20%	1 272,00
Broyeur d'accotement	8 487,00	8 487,00	8 487,00			9,40%	797,78	9,40%	797,78	21,20%	1 799,24
CUMA de Pelauze - Président : M. DUFAU Christophe - 528 Chemin Lagrabette - 40800 LATRILLE											
Rouleau Cambridge	12 200,00	12 200,00	12 200,00		I	20%	2 440,00				
CUMA Intercommunale d'Orthes - BELUS - président : M. DASQUET Michel - 337 chemin de Gardera - "Puimagnan" - 40300 PEYREHORADE											
Broyeur sous cueilleur+épa	12 500,00	12 500,00	12 500,00			20%	2 500,00				
CUMA L'Aventure - ST MARTIN DE SEIGNANX - Président : M. HIRIART Denis - 896 Rte Saint Barthelemy - "Cazaumayou" - 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX											
Semoir à maïs 6 rangs	38 500,00	38 500,00	38 500,00			20%	7 700,00				
CUMA La Plaine - ST SEVER - Président : M. CASTAING Francis - 562, chemin de Lauga - 40280 BENQUET											
Semoir petites graines	7 200,00	7 200,00	7 200,00			20%	1 440,00				
Broyeur sous cueilleur	14 100,00	14 100,00	14 100,00			20%	2 820,00				
CUMA La Gouaougue - ST AUBIN - Président : M. LAYAN Hervé - 106 route de Pomarez - 40250 SAINT AUBIN											
Remorque porte canards	7 100,00	7 100,00	7 100,00			20%	1 420,00				
Remorque 16 T	20 000,00	20 000,00	20 000,00			20%	4 000,00				
CUMA de ST YAGUEN - Président : M. LESPERON Vincent - "Lamadon" - 40400 SAINT YAGUEN											
Remorque	27 000,00	27 000,00	27 000,00			20%	5 400,00				
CUMA l'Armagnac - BOURDALAT - Président : M. DARRIMAJOU Thierry - 768 route des Couloumats - 40190 BOURDALAT											
Broyeur axe vertical	20 900,00	20 900,00	20 900,00		I	20%	4 180,00				
	243 902,05	**243 902,05**	**243 902,05**	**0,00**		**40 672,27**		**8 772,27**		**19 784,27**	

ANNEXE III

AGRICULTEURS EN DIFFICULTE
PLAN DE REDRESSEMENT

M. Alain LAILHEUGUE 230 route de Vielle-Tursan 40320 BATS-TURSAN	CUMA des Arriberes 40320 URGONS	1 139,00 €
	CUMA d'Irrigation du Bas 40320 BATS-TURSAN	829,17 €
	ASA de Bats Tursan - Urgons Cité Galliane BP 279 40005 MONT-DE-MARSAN Cedex	670,03 €
	TOTAL	**2 638,20 €**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°3
ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T.)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.
(créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 article 77-v)

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales ».

I – Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement :

Le Fonds Départemental pour l'Agriculture Durable :

Plan de financement de l'étude d'un montant total de 40 000 €.

	Conseil départemental	**Conseil régional**	**Maison du Palmipède**
Taux	50%	30 %	20%
Participation	20 000 €	12 000 €	8 000 €

II - Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales :

1°) Consolidation de l'agriculture de groupe, Schéma départemental de développement du travail en CUMA, Programme 2015 – 2ème tranche :

Se référer à l'Annexe II de la présente délibération.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORÊT – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES DE PETITES PARCELLES

La Commission permanente décide :

- d'adopter, pour l'année 2015, le dispositif de soutien aux échanges et cessions amiables de petites parcelles forestières tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE

ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORÊT
DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ÉCHANGES
ET CESSIONS AMIABLES DE PETITES PARCELLES

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de :

- l'amélioration des structures foncières forestières par des cessions et échanges multilatéraux d'immeubles forestiers (art. L. 124-1 à L. 124-4, R. 124-1 à R. 124-3 et D. 124-4 à D.124-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime - décrets n°55-22 du 4 janvier 1955, n°2012-1462 du 26 décembre 2012, n°2006-394 du 30 mars 2006),

- la politique départementale d'actions en faveur de la forêt et notamment le regroupement des petites propriétés.

- **Enjeu**

Faciliter le regroupement des petites parcelles forestières à partir des parcelles nettoyées et reconstituées à la suite de la tempête Klaus dans le cadre de regroupement de petites propriétés forestières (Associations Syndicales Libres, Organismes de Gestion En Commun, Groupement Forestier d'Aide à la Reconstruction).

Poursuivre la dynamique engagée à partir du regroupement de propriétaires dont les petites parcelles ont été nettoyées et reconstituées, et les encourager à structurer le foncier forestier en vue d'en faciliter la production.

- **Mesure retenue**

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, en particulier les articles L. 124-4 et R. 124-1 et 2, le Département participe financièrement à la prise en charge de frais occasionnés par les cessions et échanges d'immeubles forestiers établis par actes notariés.

- **Bénéficiaires**

Sont éligibles les propriétaires dont les dossiers sont reconnus utiles par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et dont la surface moyenne par compte de propriétaire et par dossier est inférieure à 10 ha.

Les parcelles cédées ou échangées devront permettre constituer des unités fiscales d'au moins 2 hectares accolées à un massif d'au moins de 10 hectares.

Les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un autre canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

- **Investissements subventionnables**

Les dépenses subventionnables H.T. retenues pour le calcul de la subvention départementale sont les suivantes :

- Les frais liés au dépôt au rang des minutes de l'acte sous seing privé, y compris la reconnaissance des écritures lorsque les parties y recourent pour conférer à l'acte le caractère d'authenticité exigé par la législation en vigueur ;
- Les frais liées à l'élaboration et la rédaction de l'acte s'il est établi en la forme authentique en application de la législation en vigueur ;
- Les frais d'expédition de l'acte d'échange ;
- Les frais liés à la publicité foncière ;

- Les frais de confection des documents d'arpentage établis en vue de la conservation de cadastre ;
- En cas d'échanges d'immeubles appartenant à des personnes en incapacité juridique, les frais afférents aux autorisations nécessaires ;
- Les frais de bornage par un géomètre agréé ;
- Les frais d'évaluation des peuplements forestiers en place pour les peuplements de plusde 10 ans par un expert forestier ou un gestionnaire forestier professionnel

pour les peuplements de moins de 10 ans une formule d'actualisation financière est appliquée avec pour base une valeur d'investissement de 1 200 €/ha et une actualisation de 3% par an (1 200€ x 1,03 âge des pins).

- **Taux**

Les taux d'intervention du Conseil département sont les suivants :

- Frais notariés : taux de 80%
- Frais de bornage : taux de 30%
- Frais d'évaluation des peuplements forestiers de plus de 10 ans : taux de 60%

- **Attribution de la subvention**

La demande est examinée, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil départemental après examen par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

- **Présentation du dossier**

Au titre de l'instruction :

La demande sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes – direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – service Forêt – rue Victor Hugo – 40025 Mont-de-Marsan Cedex.

Conformément aux articles L. 124-1 et D. 124-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier de demande comprendra :

- la désignation des parties à l'acte conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ;
- la matrice cadastrale du compte du bénéficiaire
- la désignation, conformément à l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, des immeubles échangés et cédés (commune, section, numéro, lieudit, contenance, nature de culture) et, en outre, l'origine de propriété, le mode d'exploitation, la désignation des bâtiments assurés contre l'incendie avec la date et le numéro de la police ;
- l'estimation, par les parties, de la valeur des immeubles échangés et cédés et, le cas échéant, le montant et les modalités de recouvrement des soultes ;
- l'indication du mode et, éventuellement, des conditions de l'exploitation, ainsi que l'énumération des inscriptions d'hypothèques et de privilèges, des droits réels, y compris les servitudes actives ou passives, qui portent sur les immeubles, avec l'indication des actes ou décisions judiciaires leur ayant donné naissance et les références de la formalité exécutée au service de la publicité foncière (date, volume, numéro) ;
- éventuellement, le consentement exprès et sans réserve donné par les bénéficiaires d'hypothèques ou de privilèges inscrits ou de droits réels publiés autres que les servitudes, au transfert de leurs droits sur les immeubles attribués et à la mainlevée des inscriptions grevant les immeubles abandonnés ;
- pour les actes d'échanges et cessions établis par acte notarié, les modalités de répartition entre les coéchangistes des frais auxquels donnent lieu le contrat d'échange et le renouvellement des inscriptions d'hypothèques et privilèges ainsi que le renouvellement de la publication des autres droits réels ;
- la mention que les échanges et cessions sont faits conformément aux dispositions soit de l'article L. 124-3, soit de l'article L. 124-4.

De plus, le dossier sera complété par :

- Le projet d'échange dont l'utilité sera reconnue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

- Un plan parcellaire (situation avant et après échange) et évaluation de peuplement si nécessaire ;

Au titre du paiement de l'aide départementale :

- un RIB ;
- une attestation du notaire de la réalité du dépôt de l'acte.

Les dossiers seront subventionnés dans la limite des crédits inscrits annuellement par l'Assemblée Départementale.

- **Respect des engagements**

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

OPÉRATIONS DOMANIALES

La Commission permanente décide :

I – Transfert au Département des Landes des biens immobiliers du Parc de la Direction Départementale des Transports, des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) :

Sur la Commune de Mont-de-Marsan :

conformément à l'article 15 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert à titre gratuit, aux départements, des parcs de l'équipement,

- de rappeler que

- par délibération n° Ea 1(3) du 21 juin 2010, l'Assemblée départementale a approuvé et autorisé à signer avec Monsieur le Préfet des Landes, la convention de transfert du Parc départemental de la D.D.T.M., reprenant notamment la notion de transfert global à savoir la garantie du maintien de l'emploi des agents et du transfert en pleine propriété de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers sur les sites de Saint-Médard et de Macy.
- lesdits biens à transférer sont situés sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan, à savoir :
  - Le site de Saint-Médard qui comprend les bureaux administratifs et ateliers d'une surface au sol de 3 481 m² implantés à prendre sur la parcelle cadastrée section AH n° 339 (annexe I),
  - Le site de Macy qui comprend l'aire de dépôt de matériels et de matériaux implantés sur les parcelles cadastrées section BZ n° 8, 9, 4 pour partie et 7 pour partie d'une contenance totale de 95a 90ca, mise à disposition dans le cadre de la convention du 6 juillet 2007 (annexe II).

- d'accepter le transfert à titre gratuit au Département des Landes en pleine propriété, des biens immobiliers des sites de Saint-Médard et de Macy précités.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- l'acte administratif de transfert de propriété entre l'Etat et le Département des Landes correspondant, à intervenir,
- les avenants aux conventions conclues les 26 juillet 2007 et 1er juillet 2010, à intervenir, modifiant les modalités d'occupation des biens du fait de la division des parcelles entre l'Etat et le Département des Landes.

Sur la Commune de Sarbazan :

- de rappeler que, parmi les biens du Département des Landes mis à disposition de la Direction départementale des Transports, des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) par convention du 26 juillet 2007, dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Etat restitue au Département des Landes les locaux qu'il n'occupe plus sur le territoire de la Commune de Sarbazan, cadastrés section AH n° 41 d'une contenance de 1ha 20a 08ca.

- d'accepter la restitution des locaux de Sarbazan par la D.D.T.M..

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des biens immobiliers du 26 juillet 2007 sur le site de Sarbazan.

II – <u>Conventions d'occupation temporaire du domaine public – transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage</u> :

conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

1°) <u>Communauté de Communes du Pays Grenadois sur le territoire de la Commune d'Artassenx</u> :

dans le cadre de la sécurisation en aménageant un tourne à gauche sur la route départementale (RD) n° 30 et les voies communales n° 1 et 2 (installation de chantier, terrassements, structure couche de roulement, mise en œuvre des bordures de rives de chaussée et des caniveaux, ilots directionnels (bordures et remplissage béton), réalisation du réseau d'évacuation des eaux pluviales, signalisation horizontale et verticale directionnelle et de police), souhaitée par la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure entre le Département des Landes, la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la Commune d'Artassenx, transférant temporairement à ladite Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances, d'autre part.

2°) <u>Commune de Labenne</u> :

dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la traverse d'agglomération par la création d'un cheminement doux mixte piétons/cycles de type « Voie verte » sur une longueur de 700 mètres sur la RD 126 (emplacements de stationnements longitudinaux, calibrage de la chaussée à 5,50 m, création d'un réseau pluvial, réalisation des structures des chaussées, trottoirs, mise à la cote d'ouvrages divers, signalisation horizontale et verticale, directionnelle et de police), souhaités par la Commune de Labenne,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune de Labenne, transférant temporairement à ladite Commune la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances, d'autre part.

3°) <u>Commune de Sarbazan</u> :

dans le cadre de la sécurisation des personnes et des biens au droit des zones d'activités et résidentielles en aménageant un tourne à gauche sur la RD 932 en sortie Sud-Ouest de l'agglomération, souhaitée par la Commune de Sarbazan,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune de Sarbazan, transférant temporairement à ladite Commune la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances, d'autre part.

4°) <u>Commune d'Audon</u> :

dans le cadre de la sécurisation de la RD 7 dans la traverse d'agglomération par l'aménagement d'un plateau ralentisseur (création d'un cheminement piéton et réfection de la couche de roulement), souhaitée par la Commune d'Audon,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune d'Audon, transférant temporairement à ladite Commune la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances, d'autre part.

5°) Commune d'Ychoux :

dans le cadre de la sécurisation de la section de la RD 348 dans la traverse d'agglomération par l'aménagement d'une chicane, d'une écluse et d'un arrêt de bus (terrassements, mise en œuvre de la chaussée neuve, couche de roulement, réalisation de la structure et de la couche de finition du cheminement piéton, pose de bordures, construction du réseau d'eau pluvial, mise à la cote d'ouvrages divers, adaptations des infrastructures existantes, signalisation horizontale et verticale directionnelle et de police), souhaitée par la Commune d'Ychoux,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune d'Ychoux, transférant temporairement à ladite Commune la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances, d'autre part.

6°) Commune d'Aurice :

dans le cadre de la sécurisation sur les RD 365 et 404 dans la traverse d'agglomération par l'aménagement d'un cheminement piéton de part et d'autre desdites RD (busage de fossés, remplacement bordures T2, récupération des eaux pluviales, mise en place d'un béton teinté pour la circulation piétonne), souhaitée par la Commune d'Aurice,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune d'Aurice, transférant temporairement à ladite Commune la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances, d'autre part.

- de préciser que :

- le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférentes aux voies elles-mêmes (chaussée) et aux parties non concernées par les conventions.
- la mise à disposition du Domaine Public par le Département est consentie à titre gratuit aux collectivités ci-dessus énumérées, sous réserve de l'entretien et de l'exploitation par chacune d'elles des dépendances décrites ci-dessus.
- le Département participera financièrement à l'opération de la Communauté de Communes du Pays Grenadois sur la RD 30 à Artassenx et les voies communales n° 1 et 2, à hauteur de 180 000 € hors taxes (dont dépenses au titre de la couche de roulement) et assurera la maîtrise d'ouvrage.
- le Département participera financièrement à l'opération de la Commune de Labenne sur la RD 126, à hauteur de 155 000 € hors taxes, correspondant aux dépenses de la couche de roulement en enrobés noirs de la chaussée (cf. règlement départemental de voirie).
- le Département participera financièrement à l'opération de la Commune de Sarbazan sur la RD 932, à hauteur de 55 000 € hors taxes, correspondant aux dépenses de la couche de roulement en enrobés noirs de la chaussée (cf. règlement départemental de voirie).
- les aménagements objets des conventions seront intégralement financés par les Communes d'Audon, Ychoux et Aurice.

III – Convention entre le Département des Landes et le Département des Pyrénées-Atlantiques relative à la reconstruction du pont situé le territoire des Communes de Castaignos-Souslens et Sault-de-Navailles sur les routes départementales n°933 et 933 S :

en raison des travaux de démolition de l'ouvrage existant et de son remplacement par un pont cadre en béton du pont assurant le franchissement du ruisseau du Cacareyt en limite des Communes de Castaignos-Souslens dans le Département des Landes et Sault-de-Navailles dans le Département des Pyrénées-Atlantiques,

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département des Landes et le Département des Pyrénées-Atlantiques fixant les modalités d'intervention du maître d'ouvrage délégué pendant les travaux jusqu'à leur réception.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- de préciser que :

les aménagements objets de la convention seront financés par le Département des Landes délégataire de l'opération, à hauteur de 250 000 € HT,

le Département des Pyrénées-Atlantiques versera, quant à lui, une participation de 125 000 € HT.

- de prélever la dépense correspondante, sur le Chapitre de programme 100 – Article 23151-11 – Fonction 621 du Budget départemental.

IV – <u>Acquisitions de terrains</u> :

1°) <u>Sur la Commune de Grenade-sur-l'Adour</u> :

dans le cadre de la sécurisation de la RD 406, sur le territoire de la Commune de Grenade-sur-l'Adour, qui impose la création d'un champ de visibilité,

- d'acquérir une bande de terrain de 2a 91ca cadastrée section H numéro 615 appartenant à la société dénommée « PIFA INVESTISSEMENT », moyennant un prix de 1 €.

- d'autoriser M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant à intervenir.

- de prélever la dépense correspondante, sur le Chapitre 21 – Article 2111 – Fonction 621 du Budget départemental.

2°) <u>Sur la Commune de Pissos</u> :

dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du pont « du Bourg » situé sur le territoire de la Commune de Pissos sur la RD 834, lesdits travaux, d'une durée prévisionnelle de quatre mois, limitant le franchissement du ruisseau du Mourcaou,

- d'acquérir une bande de terrain de 42ca cadastrée section U numéro 2255 appartenant à Madame Marie DUPUCH, moyennant un prix de 840 € (estimée par France Domaine le 9 juin 2015).

- d'autoriser M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, sur le Chapitre de programme 150 relatif à l'AP 2014 n° 418 du Budget départemental.

3°) <u>Sur la Commune de Labenne</u> :

dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable et d'un cheminement piétonnier sur le territoire de la Commune de Labenne, avenue de l'Océan, en bordure de la RD 126,

- d'acquérir une bande de terrain d'une contenance de 1a 89ca cadastrée section AB n° 162, appartenant à la société dénommée « Le Carré des Maraîchers », moyennant le prix de 1 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié correspondant, à intervenir.

- de prélever la dépense correspondante, sur le Chapitre 21 – Article 2111 – Fonction 621 du Budget départemental.

ANNEXE I

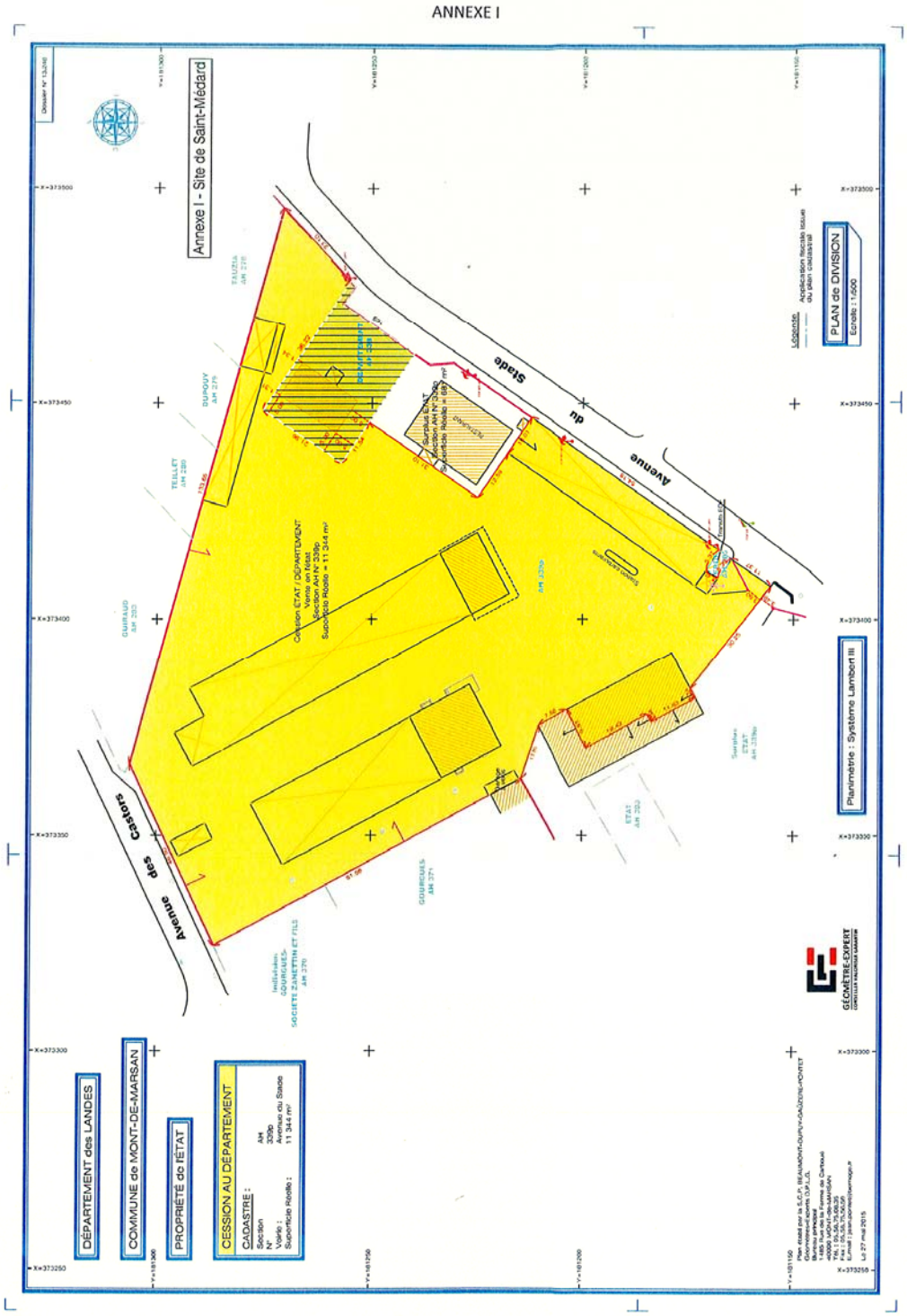
Annexe I - Site de Saint-Médard
PLAN de DIVISION
Échelle : 1/500
Avenue du Stade
Avenue des Castors
DÉPARTEMENT des LANDES
COMMUNE de MONT-DE-MARSAN
PROPRIÉTÉ de l'ÉTAT
CESSION AU DÉPARTEMENT
CADASTRE :
Section AM
N° 339p
Voirie : Avenue du Stade
Superficie Réelle : 11 344 m²
Cession ETAT / DÉPARTEMENT
Vente en l'état
Section AM N° 339p
Superficie Réelle = 11 344 m²
Surplus ETAT
Section AM N° 339p
Superficie Réelle = 687 m²
Planimétrie : Système Lambert III
GÉOMÈTRE-EXPERT

ANNEXE II

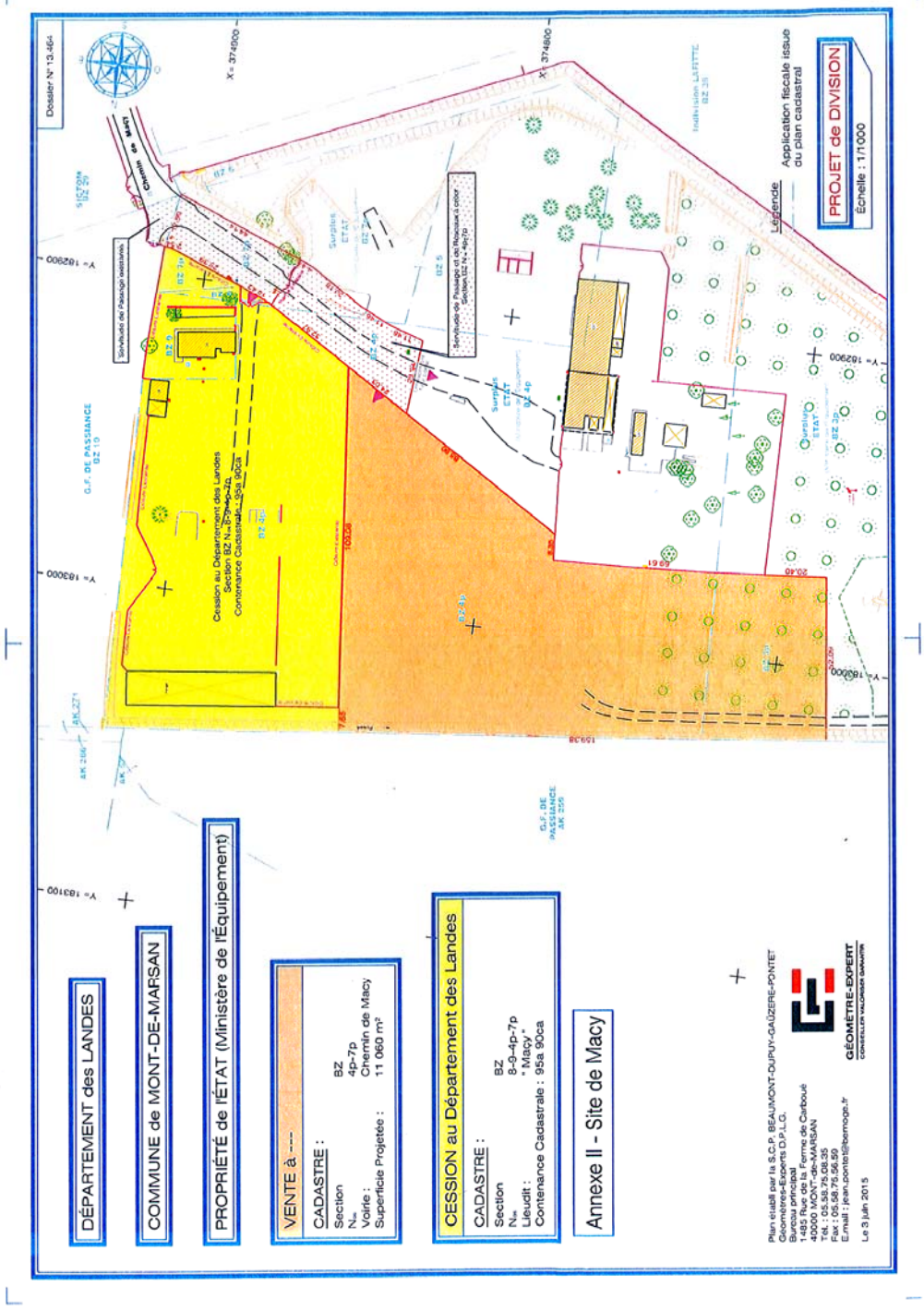
DÉPARTEMENT des LANDES
COMMUNE de MONT-DE-MARSAN
PROPRIÉTÉ de l'ÉTAT (Ministère de l'Équipement)
VENTE à ---
CADASTRE :
Section BZ
N° 4p-7p
Voirie : Chemin de Macy
Superficie Projetée : 11 060 m²
CESSION au Département des Landes
CADASTRE :
Section BZ
N° 8-9-4p-7p
Lieudit : " Macy "
Contenance Cadastrale : 95a 90ca
Annexe II - Site de Macy
Plan établi par la S.C.P. BEAUMONT-DUPUY-GAÜZERE-PONTET
Géomètres-Experts D.P.L.G.
Bureau principal
1485 Rue de la Ferme de Carboué
40000 MONT-de-MARSAN
Tél. : 05.58.75.08.35
Fax : 05.58.75.56.59
E.mail : jean.pontet@bemoge.fr
Le 3 juin 2015
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
Légende
Application fiscale issue du plan cadastral
PROJET de DIVISION
Échelle : 1/1000
Dossier N° 13.464
Cession au Département des Landes
Section BZ N° 8-9-4p-7p
Contenance Cadastrale : 95a 90ca
Chemin de Macy
Surplus ETAT
G.F. DE PASSIANCE BZ 10
G.F. DE PASSIANCE AK 255
Indivision LAFITTE BZ 35
X = 374000
X = 374800
Y = 182900
Y = 183000
Y = 183100

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BASCONS ARRÊTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS - AVIS DU DÉPARTEMENT

La Commission permanente décide :

- conformément aux articles L 121-4, L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme, et en tant que personne publique associée, de donner un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de Bascons arrêté par la Communauté de Communes du Pays Grenadois, en précisant les observations suivantes :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précise que le développement linéaire de l'urbanisation le long des RD n° 351 et 406, classées en 4ème catégorie du schéma routier départemental est à éviter afin de conserver leur fonction d'échanges à l'échelle intercommunale. De plus, il indique également que tout nouvel accès direct à une construction située en dehors des zones agglomérées est interdite, or cette disposition n'est pas reprise dans le règlement du PLU aux articles 3 des différentes zones. Il conviendra de mettre en cohérence ces deux documents notamment en ce qui concerne l'article 3 de la zone UB.

Dans les orientations d'aménagement, le schéma d'aménagement de la zone de « Laclaverie » (1AU), destinée à l'habitat et située en agglomération, prévoit un accès sur la RD 351. Il conviendra de s'assurer que la création de la bande boisée d'une emprise publique de 10 m ne gêne pas la visibilité, dans le cas d'un accès à vocation de sortie du lotissement. Si les conditions de sécurité liées à la visibilité ne sont pas assurées, cet accès ne pourra servir que d'entrée au lotissement depuis la RD 351. A ce titre, il est rappelé que toute création d'accès devra faire l'objet d'une permission de voirie délivrée par le gestionnaire de la voie concernée.

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ PAR LA COMMUNE DE BÉNESSE-LÈS-DAX - AVIS DU DÉPARTEMENT

La Commission permanente décide :

- conformément aux articles L 121-4, L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme, et en tant que personne publique associée, de donner un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par la Commune de Bénesse-lès-Dax, en précisant les observations suivantes :

- Ce projet de PLU est conforme aux prévisions du SCoT du Grand Dax et a été présenté le 2 juin 2015 à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

- Dans le rapport de présentation, il conviendra de préciser que la RD 29 est classée en deux catégories : au Nord du giratoire RD 29/RD 22, classée en 2ème catégorie, et au Sud du giratoire RD 29/RD 22, classée en 3ème catégorie. Par ailleurs, aux articles 3.5 et 6.1 de chaque zone concernée, il conviendra de rajouter la RD 429 classée en 4ème catégorie du schéma routier départemental (axe Bénesse-lès-Dax / Heugas).

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMME « AD'AP » DES ÉTABLISSEMENTS DU DÉPARTEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET DES TRANSPORTS PUBLICS

La Commission permanente décide :

conformément à la délibération n° Ec 1 en date du 2 mars 2015 par laquelle l'Assemblée départementale a pris acte des nouvelles dispositions réglementaires qui instaurent le dispositif des AD'AP, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour approuver les AD'AP du Département avant leur transmission à la Préfecture,

I – <u>Patrimoine bâti du Département</u> :

- de prendre note :

- de la réalisation dès 2008, des diagnostics accessibilité sur tous les bâtiments départementaux recevant du public et de la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en accessibilité ayant fait l'objet d'un marché à bons de commandes pour les travaux transposables (communs à plusieurs bâtiments), notifiés le 24 février 2014 pour un montant total d'autorisations de programme prévisionnelles de 3,5 M€,
- que le patrimoine bâti du Département recevant du public est actuellement constitué de 37 collèges et 37 autres bâtiments

- de préciser que 5 collèges, 2 Centre Médico-sociaux et 2 établissements du Centre départemental de l'Enfance sont déjà aux normes.

- d'approuver l'AD'AP bâtiments qui précise la programmation engagée sur six ans et qui concerne les 32 collèges et 33 bâtiments départementaux recevant du public, pour un montant estimé à 6 M€ T.T.C. dont 550 000 € pour 6 établissements concernant le budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

II – <u>Transports départementaux</u> :

- de prendre note que :

- les dispositions du transport des élèves handicapés par véhicule individuel sont maintenues, sauf demande expresse de parents dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation où le véhicule et l'arrêt fréquenté seraient rendus accessibles le plus rapidement possible,
- la mise en accessibilité ne concerne que les 15 lignes interurbaines du réseau XL'R comportant une centaine d'arrêts dont 30% environ sont à ce jour accessibles,
- seuls les arrêts dits prioritaires sont à rendre accessibles, soit une quarantaine d'arrêts supplémentaires,
- la mise en accessibilité se fera en concertation avec les communes et les intercommunalités concernées en tant que gestionnaires du domaine public et/ou autorités organisatrices de transport pour notamment prendre en compte la continuité de l'ensemble de la chaîne de déplacement,

- d'approuver l'AD'AP transports qui précise la programmation engagée sur six ans et qui concerne les 40 arrêts dits prioritaires pour un montant estimé à 1,2 M€, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif au dossier AD'AP du Département.

accèsmétrie groupe optimétrie

Agenda d'accessibilité programmée

Document d'accompagnement

ANNEXE 1

Département des Landes

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Département des Landes

Version du	--/07/2015

accèsmetrie

Département des Landes

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PREAMBULE 3

PARTIE 1 – DEFINITION ET RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE 4

PARTIE 2 - PRESENTATION DU TERRITOIRE ET PERIMETRE DE L'AD'AP 5

PARTIE 3 - METHODOLOGIE, STRATEGIE ET GOUVERNANCE 8

PARTIE 4 - ETAT DES LIEUX ACTUEL DU PATRIMOINE 12

PARTIE 5 - ORIENTATIONS STRATEGIQUES 13

PARTIE 6 - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 16

PARTIE 7 - MODALITES DE SUIVI 28

PREAMBULE

Dans le cadre de l'application de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », et de la possibilité annoncée par le gouvernement de dérogation concernant le délai de mise en accessibilité des bâtiments existant, le DEPARTEMENT DES LANDES souhaite mettre en place un **Agenda d'Accessibilité Programmée** (AD'AP).

Le présent document pourra être remis pour accompagner le dépôt des imprimés Cerfa en préfecture.

Il présente de façon détaillée le résultat des différentes étapes de l'élaboration de cet Ad'AP.

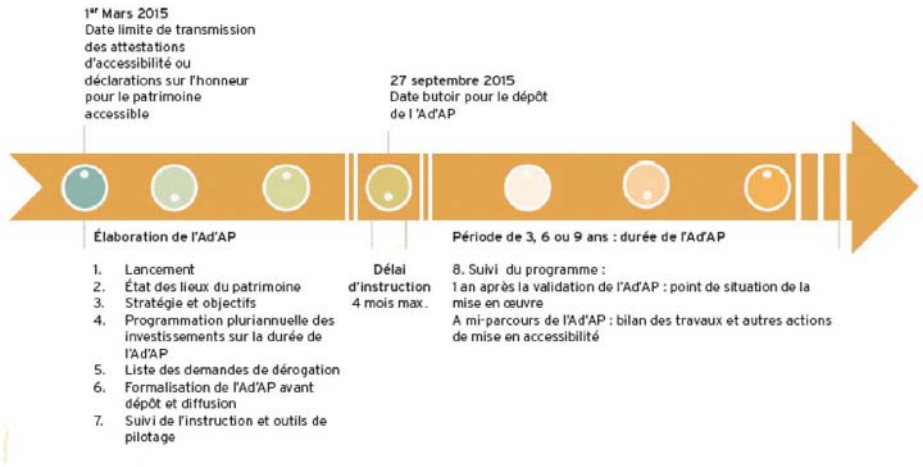

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

PARTIE 1 – DEFINITION ET RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

a. Définition et objectifs de l'Ad'AP

Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Objectifs :

- **Faire une revue d'accessibilité de chaque ERP non encore accessible (mise à jour des diagnostics selon la réglementation « actualisée »).**
- **Identifier pour chacun d'entre eux les éventuelles dérogations à demander avec les mesures compensatoires.**
- **Chiffrer les travaux restant à engager à l'échelle du patrimoine.**
- **Définir et faire valider la stratégie de mise en accessibilité pour le « reste-à-faire ».**
- **Fixer la durée maximale de l'Ad'AP (dans le respect des durées réglementaires) et définir les périodes pluriannuelles de travaux (1, 2 ou 3).**
- **Officialiser l'Ad'AP et le déposer.**
- **Mettre en œuvre l'Ad'AP après sa validation par le Préfet.**
- **Suivre et évaluer l'Ad'AP en cours et à chaque fin de période.**

b. Rappel réglementaire

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public (1ère à 5ème catégorie) au 31 décembre 2014.

A la veille de la date anniversaire et suite à la parution de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments non accessibles au 31/12/2014 devront déposer un Ad'AP avant le **27 septembre 2015**.

Le contenu de l'Ad'AP a été précisé par le décret du 5 Novembre 2014.

accèsmetrie

Département des Landes

PARTIE 2 - PRESENTATION du TERRITOIRE et PERIMETRE de l'Ad'AP

a. Carte d'identité du Département

Le Département des Landes est un département Français en région Aquitaine.

CARTE D'IDENTITE DU DEPARTEMENT DES LANDES

- 392 884 habitants en 2012
- 9.243 km² de superficie
- 65 ERP de 2ème à 5ème catégorie compris dans l'Ad'AP
- Superficie totale des ERP : 300 000 m2

b. Liste des sites ERP du Département

Bâtiments Départementaux :

Sites	Ville	Superficie	Catégorie et type ERP
1 - Archives départementales	40000 Mont de Marsan	6 377	3
2 - CDDP	40000 Mont de Marsan	804	5
3 - Centre Familial - Mont-de-Marsan	40000 Mont de Marsan	1 300	5
4 - CMPP - Mont-de-Marsan	40000 Mont de Marsan	330	5
5 - Foyer de l'Enfance - Service annexe - Mont-de-Marsan	40000 Mont de Marsan	200	5
6 - Foyer de l'enfance - Service Principal - Mont-de-Marsan	40000 Mont de Marsan	2 000	5
7 - France Bleu	40000 Mont de Marsan	828	5
8 - Hôtel du Département	40000 Mont de Marsan	11 421	5
9 - IME - Mont-de-Marsan	40000 Mont de Marsan	5 100	5
10 - Immeuble Plante	40000 Mont de Marsan	3 981	5
11 - Inspection Académique	40000 Mont de Marsan	1 312	5
12 - IUFM	40000 Mont de Marsan	5 100	4
13 - Maison des syndicats	40000 Mont de Marsan	2 304	3
14 - Médiathèque Départementale	40000 Mont de Marsan	1 570	5
15 - Plateforme Emploi CIO / Mission locale Caserne Bosquet	40000 Mont de Marsan	1 502	5
16 – SATAS	40000 Mont de Marsan		5
17 - Tribunal d'instances	40000 Mont de Marsan	420	5
18 - CMPP - Dax	40100 Dax	1 500	5
19 - CMS Labadie	40100 Dax	802	5
20 - CMS Rives de l'Adour	40100 Dax	550	5

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Sites	Ville	Superficie	Catégorie et type ERP
21 - ITEP - Morcenx	40110 Morcenx	845	5
22 - Antenne CG - St Paul les Dax	40190 St Paul les Dax	300	5
23 - CMS Villeneuve de Marsan	40190 Villeneuve de Marsan	550	5
24 - Abbaye d'Arthous Centre Culture	40300 Hastingues	1 860	4
25 - CMS Peyrehorade	40300 Peyrehorade	200	5
26 - Musée de la Faïence	40320 Samadet	1 000	5
27 - CMS Amou	40330 AMOU	217	5
28 - CMS Tartas	40400 Tartas	347	5
29 - Centre de vacances Albatros	40480 Vieu Boucau	3 000	5
30 - Centre de vacances Biscarosse	40600 Biscarrosse	1 700	5
31 - CMS Hagetmau	40700 Hagetmau	500	5
32 - Basilique Buglose	40990 St Vincent de Paul	1 200	2
33 - Centre montagne MSL Jézeau	65240 Jézeau	2 333	5

Collèges Départementaux :

Sites	Ville	Superficie	Catégorie et type ERP
1 - Collège Cel le Gaucher	40000 Mont de Marsan	5 063	3
2 - Collège Jean Rostand	40000 Mont de Marsan	5 300	3
3 - Collège Victor Duruy	40000 Mont de Marsan	6 338	3
4 - Collège d'Albret	40100 Dax	5 504	3
5 - Collège Georges Sand	40120 Roquefort	3 320	3
6 - Collège Jean Rostand	40130 Capbreton	7 134	3
7 - Collège F. Miterrand	40140 Soustons	5 547	3
8 - Collège Saint Exupéry	40160 Parentis en Born	3 000	5
9 - Collège Jean Moulin	40190 St Paul les Dax	7 045	3
10 - Collège Pierre Blanquie	40190 Villeneuve de Marsan	3 329	3
11 - Collège Jacques Prévert	40200 Mimizan	4 583	3
12 - Collège Langevin Wallon	40220 Tarnos	5 238	3
13 - Collège Jean-Claude Sescousse	40230 St Vincent de Tyrosse	5 468	3
14 - Collège René Soubaigné	40250 Mugron	2 939	4
15 – Collège Lucie Aubrac	40260 Linxe	3 375	3
16 - Collège Val d'Adour	40270 Grenade s/Adour	4 674	3
17 - Collège Lubet-Barbon	40280 St Pierre du Mont	7 471	3
18 - Collège Pays d'Orthe	40300 Peyrehorade	4 096	3
19 - Collège Jules Ferry	40310 Gabarret	3 411	4
20 - Collège Pierre de Castelnau	40320 Geaune	3 304	5
21 - Collège du Pays des Luys	40330 Amou	2 628	2
22 - Collège de Pouillon	40350 Pouillon	5 257	3
23 - Collège Marie Curie	40370 Rion des Landes	2 930	4
24 - Collège Serge Barranx	40380 Montfort en Chalosse	5 082	3
25 - Collège François Truffaut	40390 St Martin de Seignanx	4 664	3
26 - Collège Jean Rostand	40400 Tartas	3 946	3
27 - Collège Cap de Gascogne	40500 Saint Sever	3 695	4
28 - Collège	40530 Labenne	5 922	4
29 - Collège Jean Mermoz	40600 Biscarrosse	5 162	3
30 - Collège Jean Marie Lonné	40700 Hagetmau	5 141	3
31 - Collège Gaston Crampe	40800 Aire sur l'Adour	6 400	5
32 - Collège Léonce Dussarrat dit Léon des Landes	40100 Dax	8 160	

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

accèsmetrie

Département des Landes

c. Ajustement du périmètre de l'Ad'AP

Certain ERP du Département sont en cours de restructuration totale ou partielle.
Les coûts de ces restructurations incluent de fait les mises aux normes Accessibilité.
Les sites concernés sont donc sortis du périmètre d'étude de l'Ad'aP, il s'agit des sites suivants :

Pour les bâtiments départementaux :

Sites	Ville	Superficie	Catégorie et type ERP
6 - Foyer de l'enfance - Service Principal - Mont-de-Marsan	40000 Mont de Marsan	2 000	5

Pour les collèges départementaux :

Sites	Ville	Superficie	Catégorie et type ERP
1 - Collège Cel le Gaucher	40000 Mont de Marsan	5 063	3
10 - Collège Pierre Blanquie	40190 Villeneuve de Marsan	3 329	3
14 - Collège René Soubaigné	40250 Mugron	2 939	4
16 - Collège Val d'Adour	40270 Grenade s/Adour	4 674	3
17 - Collège Lubet-Barbon	40280 St Pierre du Mont	7 471	3
27 - Collège Cap de Gascogne	40500 Saint Sever	3 695	4

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

PARTIE 3 - METHODOLOGIE, STRATEGIE ET GOUVERNANCE

a. Méthodologie employée pour l'élaboration de l'Ad'AP

Pour élaborer l'Agenda d'Accessibilité Programmée de son patrimoine, le DEPARTEMENT DES LANDES a souhaité s'attacher les services d'un bureau d'études, Accèsmétrie, conseil en accessibilité. Le DEPARTEMENT DES LANDES a défini la liste des bâtiments qui entreraient dans son projet Ad'AP.

1 – Lancement et recueil des données existantes

Le DEPARTEMENT DES LANDES et son AMO Accèsmétrie se sont rencontrés pour une réunion de lancement organisée autour d'un comité technique (services techniques, élus).

Accèsmétrie a pu prendre connaissance des données existantes sur le patrimoine afin de valider le périmètre de la mission.
Lors de ce recueil de données, les diagnostics d'accessibilité et des documents techniques utiles pour comprendre le fonctionnement du territoire ont été récupérés.
Des rencontres ont été organisées avec les services techniques du DEPARTEMENT DES LANDES afin d'évaluer les modifications qui avaient eu lieu dans les bâtiments depuis le diagnostic d'accessibilité. Lors de ces rencontres, les services techniques ont signalé que certains Collèges Départementaux étaient en cours de restructuration lourde. De fait, ces établissements faisant partie d'une Opération Départementale de Restructuration, ils sont voués à obtenir une attestation d'accessibilité et sortent donc du périmètre de l'Ad'AP.

Dès lors que le DEPARTEMENT DES LANDES a arrêté une liste des bâtiments et validé le périmètre, une réunion en comité de pilotage a été organisée afin de présenter les enjeux du Département, la mission et son déroulement ainsi que la méthodologie de travail adoptée.

2 - État des lieux du patrimoine

Accèsmétrie a réalisé une mise à jour des diagnostics de chacun des bâtiments inclus dans le périmètre de l'Ad'AP.
Cette mise à jour a permis de présenter des résultats financiers, mais également de mettre en avant la stratégie de mise en accessibilité des bâtiments du DEPARTEMENT DES LANDES.
Les résultats de l'état des lieux ont été présentés en comité technique. Lors de ce comité technique, il a également été décidé des modalités de concertation.
Le DEPARTEMENT DES LANDES a décidé d'organiser une réunion de concertation pour définir les orientations et les priorités de mise en accessibilité du patrimoine.

3 - Définition des orientations et priorités retenues pour la mise en accessibilité du patrimoine

L'état des lieux du patrimoine et une ébauche des orientations de la programmation des investissements ont été présentés au Maître d'Ouvrage.
Suite à cette réunion, les conclusions ont été présentées au DEPARTEMENT DES LANDES afin d'orienter et d'affiner la stratégie à mettre en place.

4 -Programmation pluriannuelle des investissements sur la durée de l'Ad'AP

A ce stade, le bureau d'étude s'est entretenu avec le comité technique afin de définir les budgets d'investissements nécessaires pour les 6 années de l'Ad'AP.
Dès lors, le travail de répartition des travaux sur les 6 années de l'Ad'AP a pu commencer.

5 - Liste des demandes de dérogation

Suite à l'état des lieux du Patrimoine du DEPARTEMENT DES LANDES, il s'est avéré que l'ensemble des obstacles ont trouvé une préconisation réalisable. De fait, à ce jour, aucune demande de dérogation ne semble nécessaire.

6 - Formalisation de l'Ad'AP avant dépôt

En comité de pilotage ont été présentés les différents documents d'étapes afin d'en avoir une validation définitive pour formaliser le dossier d'Ad'AP.
Une fois le dossier Ad'AP finalisé, une réunion de concertation a été organisée par le DEPARTEMENT DES LANDES pour présenter la programmation des travaux.

7 - Suivi de l'instruction et suivi de la réalisation de l'Ad'AP

Accèsmétrie a accompagné le Département sur les moyens à mettre en œuvre pour réaliser un suivi de la réalisation de l'Ad'AP.

b. Organisation de la gouvernance et de la concertation

Le DEPARTEMENT DES LANDES a souhaité organiser la gouvernance du projet d'Ad'AP de la manière suivante :

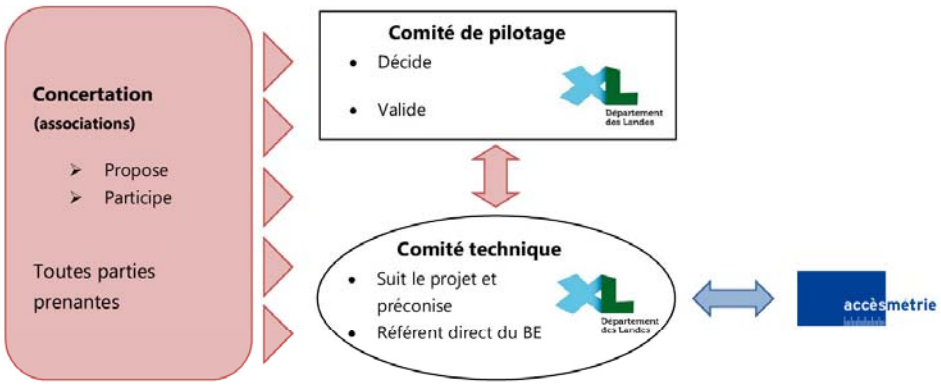

- L'AMO : assiste, propose, organise, analyse, synthétise, anime et rédige.
- Le comité de pilotage : valide les outils, oriente et prépare les décisions, coordonne la mission.
- Le comité technique : transmet les informations, contribue aux travaux, suit le projet.

Les parties prenantes : s'expriment et contribuent.

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

L'assistant à la Maîtrise d'Ouvrage et le comité technique du DEPARTEMENT DES LANDES ont travaillé en étroite collaboration en organisant des points hebdomadaires.

- Le comité de pilotage a été réuni une fois par mois durant les 4 mois de l'étude.
- Le groupe de concertation s'est réuni 1 fois durant l'étude.
- Le DEPARTEMENT DES LANDES s'est chargé de convoquer les membres du comité de pilotage et du groupe de concertation.

c. Présentation des acteurs et composition

Comité de pilotage (CP) :

- Directeur général des services
- Elu en charge de l'aménagement
- Directeur de l'aménagement
- Directeur adjoint de l'aménagement
- Directeur de la solidarité Départementale

Comité technique (CT) :

- Directeur de l'aménagement
- Directeur adjoint de l'aménagement
- Chef de projet bâtiments
- Responsable du service transports
- Responsable du service bâtiments
- Directrice du Centre Départemental de l'Enfance
- Directrice de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

Groupe de concertation et d'information (GC) :

- Membres du comité de pilotage
- Associations représentantes des Personnes Handicapées

Document de présentation de l'Age...

d. Calendrier des réunions

PARTICIPANT	DATE	OBJET	COMMENTAIRES / DECISIONS
Comité technique	**07/04/15**	Réunion de lancement	Présentation du calendrier des visites / Définition du contenu des fiches de synthèse Validation du périmètre
Comité technique	**26/05/15**	Réunion de travail	Présentation des budgets prévisionnels Ebauche de planification Ajustement du périmètre d'étude
Comité de pilotage	**16/06/15**	Réunion de présentation de l'état des lieux	Présentation de l'état des lieux Balayage de l'état des lieux avec priorisation du traitement des obstacles. Mise à jour des préconisations en fonction des travaux réalisés ou en cours de réalisation Ajustement des critères de priorisation des investissements
Comité technique	**23/06/15**	Réunion de travail	Ajout des sites du Centre Départemental de l'Enfance au périmètre Réajustement du plan pluriannuel d'investissement
Groupe de concertation	**15/07/2015**	Réunion de présentation de la programmation et de la liste des dérogations	Validation du contenu
Comité de pilotage	**17/07/2015**	Réunion de présentation de l'Ad'AP prêt à être déposé	Validation du contenu

Document de présentation de l'Agenda d'accessibilité programmée

accèsmétrie

Département des Landes

PARTIE 4 - ETAT DES LIEUX ACTUEL DU PATRIMOINE

a. Présentation des résultats de l'état des lieux

Les diagnostics ont été réalisés 2009.
Tous les diagnostics ont fait l'objet d'une mise à jour :

- Intégration des évolutions normatives
- Intégration des éventuelles modifications de fonctionnement (modification de fonctionnement)
- Mise à jour les estimations du coût de ces travaux

Synthèse générale du patrimoine	
Etat des lieux à l'issue des diagnostics (2009) :	
Nombre d'obstacle	1 978
Montant global des travaux	5 531 400 € HT
Etat des lieux après la mise à jour (2015) :	
Nombre d'obstacle	1 517
Montant global des travaux	5 073 110 € HT

Document de présentation de l'Age. da l'Accessibilité Programmée

page 12

PARTIE 5 - ORIENTATIONS STRATEGIQUES

a. Critères de priorisation retenus

Sur la base de l'état des lieux, le DEPARTEMENT DES LANDES a pu entamer une réflexion sur ses choix de priorisation et d'orientations stratégiques.
Avec la mise à jour et la visite des sites effectuée, Accèsmétrie a mis en évidence des travaux déjà réalisés dans certains bâtiments. Il convient que ces travaux ont été retirés de la programmation car leur conformité a été validée.
L'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage a proposé au DEPARTEMENT DES LANDES plusieurs critères de priorisation.

Exemples de critères proposés :

- L'usage, la fréquentation et le fonctionnement identifié des lieux
- Les responsabilités des différents acteurs et intervenants
- La hiérarchisation selon les priorités fonctionnelles : seuils d'accessibilité définis dans les diagnostics et les retraitements selon la réglementation actualisée
- Le niveau d'accessibilité actuel et le potentiel évalué d'accueil de personnes en situation de handicap
- Le montant de l'enveloppe des travaux
- La complexité des travaux
- La répartition équilibrée des tranches annuelles de travaux et les frais de fonctionnement des équipements
- La priorisation des sites par localisation, la possibilité de mutualisation ou de substitution des services (critère géographique)
- Les projets en cours/à venir (abandon, travaux, programmation, autres)
- Le lien avec le PAVE
- etc...

Sur cette base, le DEPARTEMENT DES LANDES a choisi, au travers d'un comité de pilotage, de croiser différents critères :

1. **L'usage du bâtiment**
2. **Les projets déjà en cours de réalisation ou programmés**
3. **L'importance des sites**
4. **Le montant des travaux**

Le message porté par le DEPARTEMENT DES LANDES est un message responsable et raisonnable. Il a ainsi pu être proposé une programmation à l'image de ce message et qui soit intégrée et acquiescée par tous. Il est proposé au travers de la programmation ci-après un Agenda d'Accessibilité Programmée structuré et réalisable.

b. Durée retenue de l'Ad'AP

Le DEPARTEMENT DES LANDES possède plusieurs ERP de 2ème à 5ème catégorie pour une superficie totale de près de 300 000 m² (Surface bâtie).
La durée retenue par le DEPARTEMENT DES LANDES pour la réalisation des travaux d'accessibilité des 65 sites est **de 2 périodes de 3 ans** à compter de la validation de l'AD'AP. Les travaux seront donc réalisés entre **2016 à 2021**.

accèsmetrie

Département des Landes

c. Application de la stratégie au patrimoine

Travaux retenus pour les collèges départementaux :

Sites	Ville	Nb Préconisations à traiter	Montant des préconisations à traiter
2 - Collège Jean Rostand	40000 Mont de Marsan	39	104 950 €
3 - Collège Victor DURUY	40000 Mont de Marsan	31	99 970 €
4 - Collège d'Albret	40100 Dax	28	72 160 €
5 - Collège Georges Sand	40120 Roquefort	31	209 585 €
6 - Collège Jean Rostand	40130 Capbreton	33	276950 €
7 - Collège F. Miterrand	40140 Soustons	33	64 160 €
9 - Collège Jean Moulin	40190 St Paul les Dax	30	78 190 €
11 - Collège Jacques Prévert	40200 Mimizan	32	111 890 €
12 - Collège Langevin Wallon	40220 Tarnos	25	63 060 €
13 - Collège Jean-Claude Sescousse	40230 St Vincent de Tyrosse	36	65 075 €
15 – Collège Lucie Aubrac	40260 Linxe	28	24 125 €
18 - Collège Pays d'Orthe	40300 Peyrehorade	24	165 730 €
19 - Collège Jules Ferry	40310 Gabarret	25	109 800 €
20 - Collège Pierre de Castelnau	40320 Geaune	28	46 130 €
21 - Collège du Pays des Luys	40330 Amou	30	65 000 €
22 - Collège de Pouillon	40350 Pouillon	31	253 620 €
23 - Collège Marie Curie	40370 Rion des Landes	28	52 790 €
24 - Collège Serge Barranx	40380 Montfort en Chalosse	44	136 150 €
25 - Collège François Truffaut	40390 St Martin de Seignanx	35	175 360 €
26 - Collège Jean Rostand	40400 Tartas	33	120 810 €
28 - Collège	40530 Labenne	41	73 105 €
29 - Collège Jean Mermoz	40600 Biscarrosse	28	61 950 €
30 - Collège Jean Marie Lonné	40700 Hagetmau	31	71 750 €
31 - Collège Gaston Crampe	40800 Aire sur l'Adour	27	232 350 €
32 - Collège Léonce Dussarrat dit Léon des Landes	40100 Dax	37	233 710 €
TOTAL		**949**	**2 968 370 €**

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

page 14

accessmetrie

Département des Landes

Travaux retenus pour les bâtiments départementaux :

Sites	Ville	Nb Préconisations à traiter	Montant des préconisations à traiter
1 - Archives départementales	40000 Mont de Marsan	53	32 310 €
2 - CDDP	40000 Mont de Marsan	33	80 590 €
3 - Centre Familial - Mont-de-Marsan	40000 Mont de Marsan	13	107 000 €
4 - CMPP - Mont-de-Marsan	40000 Mont de Marsan	8	18 500 €
5 - Foyer de l'Enfance - Service annexe - Mont-de-Marsan	40000 Mont de Marsan	9	33 000 €
7 - France Bleu	40000 Mont de Marsan	33	26 230 €
8 - Hôtel du Département	40000 Mont de Marsan	175	101 160 €
9 - IME - Mont-de-Marsan	40000 Mont de Marsan	15	225 000 €
10 - Immeuble Plante	40000 Mont de Marsan	77	141 880 €
11 - Inspection Académique	40000 Mont de Marsan	45	21 540 €
12 - IUFM	40000 Mont de Marsan	102	29 250 €
13 - Maison des syndicats	40000 Mont de Marsan	66	25 220 €
14 - Médiathèque Départementale	40000 Mont de Marsan	27	20 230 €
15 - Plateforme Emploi CIO / Mission locale Caserne Bosquet	40000 Mont de Marsan		25 000 €
16 - SATAS	40000 Mont de Marsan	8	20 000 €
17 - Tribunal d'instances	40000 Mont de Marsan	47	15 580 €
18 - CMPP - Dax	40100 Dax	5	24 000 €
19 - CMS Labadie	40100 Dax	51	34 210 €
20 - CMS Rives de l'Adour	40100 Dax	25	3 840 €
21 - ITEP - Morcenx	40110 Morcenx	10	33 500 €
22 - Antenne CG - St Paul les Dax	40190 St Paul les Dax	34	13 590 €
23 - CMS Villeneuve de Marsan	40190 Villeneuve de Marsan	25	15 180 €
24 - Abbaye d'Arthous Centre Culture	40300 Hastingues	80	76 170 €
25 - CMS Peyrehorade	40300 Peyrehorade	23	25 770 €
26 - Musée de la Faïence	40320 Samadet	36	10 820 €
27 - CMS Amou	40330 AMOU	14	8 710 €
28 - CMS Tartas	40400 Tartas	45	22 530 €
29 - Centre de vacances Albatros	40480 Vieu Boucau	54	493 700 €
30 - Centre de vacances Biscarosse	40600 Biscarrosse	37	21 570 €
31 - CMS Hagetmau	40700 Hagetmau	36	16 460 €
32 - Basilique Buglose	40990 St Vincent de Paul	28	19 485 €
33 - Centre montagne MSL Jezeau	65240 Jezeau	95	362 715 €
TOTAL			**2 104 740 €**

Informations sur l'accessibilité des sites après travaux prévus dans l'Ad'AP :

Aucune demande de dérogation n'étant nécessaire, tous les espaces ouverts aux publics seront rendus accessible à tous pour l'ensemble des sites constitutifs du patrimoine du DEPARTEMENT DES LANDES.

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

page 15

accèsmétrie

Département des Landes

PARTIE 6 - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

a. Plan d'Actions

BATIMENT RETIRES DU PLAN D'ACTIONS :

- **Destruction envisagée :** *Pas de site concerné*
- **Réhabilitation :**
  - *Bâtiments départementaux :*

    Foyer de l'Enfance – Services Principaux – Mont-de-Marsan — Livraison en 2018
  - *Collèges départementaux :*

    René Soubaigne – Mugron — Livraison en 2016
    Cap de Gascogne – Saint Sever — Livraison en 2017
    Pierre Blanqui – Villeneuve de Marsan — Livraison en 2017
    Cel le Gaucher – Mont-de-Marsan — Livraison en 2018
    Saint Exupéry – Parentis en Born — Livraison en 2018
    Lubet Barbon – Saint Pierre du Mont — Livraison en 2018
    Val d'Adour – Grenade sur Adour — Livraison en 2019
- **Réflexion en cours sur le changement de destination d'établissement : Pas de site concerné**

b. PLANNING PREVISIONNEL GLOBAL

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bâtiment départementaux	**2 104 740 €**	262 925 €	287 950 €	171 790 €	168 660 €	0 €	1 213 415 €
Collèges départementaux	**2 968 370 €**	510 790 €	475 965 €	492 985 €	475 110 €	506 680 €	506 840 €
TOTAL Sites	**5 073 110 €**	**773 715 €**	**763 915 €**	**664 775 €**	**643 770 €**	**506 680 €**	**1 720 255 €**

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

page 16

accèsmetrie

Département des Landes

c. PLANNING PREVISIONNEL DETAILLE PAR COMMUNE

Mont-de-Marsan (40 000)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Archives départementales	32 310.00 €		32 310.00 €				
CDDP	80 590.00 €				80 590.00 €		
Centre Familial - Mont-de-Marsan	107 000.00 €						107 000.00 €
CMPP - Mont-de-Marsan	18 500.00 €			18 500.00 €			
Foyer de l'Enfance - Service annexe - Mont-de-Marsan	33 000.00 €				33 000.00 €		
France Bleu	26 230.00 €			26 230.00 €			
Hôtel du Département	101 160.00 €	101 160.00 €					
IME - Mont-de-Marsan	225 000.00 €						225 000.00 €
Immeuble Plante	141 880.00 €		141 880.00 €				
Inspection Académique	21 540.00 €			21 540.00 €			
IUFM	29 250.00 €			29 250.00 €			
Maison des syndicats	25 220.00 €			25 220.00 €			
Médiathèque Départementale	20 230.00 €			20 230.00 €			
Collège Jean Rostand	104 950.00 €	104 950.00 €					
Collège Victor Duruy	99 970.00 €	99 970.00 €					
Plateforme Emploi CIO / Mission locale Caserne Bosquet	25 000.00 €						25 000.00 €
SATAS	20 000.00 €			20 000.00 €			
Tribunal d'instances	15 580.00 €	15 580.00 €					

accèsmetrie

Département des Landes

Dax (40 100)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CMPP - Dax	24 000.00 €		24 000.00 €				
CMS Labadie	34 210.00 €	34 210.00 €					
CMS Rives de l'Adour	3 840.00 €	3 840.00 €					
Collège d'Albret	72 160.00 €	72 160.00 €					
Collège Léon des Landes	233 710.00 €	233 710.00 €					

Morcenx (40 110)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ITEP - Morcenx	33 500.00 €				33 500.00 €		

Roquefort (40 120)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège Georges Sand	209 585.00 €			209 585.00 €			

Capbreton (40 130)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège Jean Rostand	276 950.00 €						276 950.00 €

accessimetrie

Département des Landes

Souston (40 140)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège François Mitterand	64 160.00 €						64 160.00 €

Saint Paul les Dax (40 190)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Antenne CG - St Paul les Dax	13 590.00 €		13 590.00 €				
Collège Jean Moulin	78 190.00 €		78 190.00 €				

Villeneuve de Marsan (40 190)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CMS Villeneuve de Marsan	15 180.00 €	15 180.00 €					

Mimizan (40 200)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège Jacques Prevert	111 890.00 €		111 890.00 €				

Tarnos (40 220)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège Langevin Wallon	63 060.00 €		63 060.00 €				

Saint Vincent de Tyrosse (40 230)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège Jean-Claude Sescousse	65 075.00 €					65 075.00 €	

Linxe (40 260)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège Lucie Aubrac	24 125.00 €		24 125.00 €				

Hastingues (40 300)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Abbaye d'Arthous Centre Culture	76 170.00 €		76 170.00 €				

Peyrehorade (40 300)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CMS Peyrehorade	25 770.00 €	25 770.00 €					
Collège Pays d'Orthe	165 730.00 €						165 730.00 €

Gabarret (40 310)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège – Jules Ferry	109 800.00 €			109 800.00 €			

Geaune (40 320)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège Pierre de Castelanu	46 130.00 €				46 130.00 €		

accèsmetrie

Département des Landes

Samadet (40 320)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Musée de la Faïence	10 820.00 €			10 820.00 €			

Amou (40 330)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège Pays du Luys	65 000.00 €		65 000.00 €				
CMS Amou	8 710.00 €	8 710.00 €					

Pouillon (40 350)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège	253 620.00 €				253 620.00 €		

Rion des Landes (40 370)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège Marie Curie	52 790.00 €			52 790.00 €			

Montfort en Chalosse (40 380)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège Serge Barranx	136 150.00 €					136 150.00 €	

Saint Martin de Seignanx (40 390)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège François Truffaut	175 360.00 €				175 360.00 €		

accèsmetrie

Département des Landes

Tartas (40 400)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CMS Tartas	22 530.00 €	22 530.00 €					
Collège Jean Rostand	120 810.00 €			120 810.00 €			

Vieu Boucau (40 480)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de vacances Albatros	493 700.00 €						493 700.00 €

Labenne (40 530)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège	73 105.00 €					73 105.00 €	

Biscarosse (40 600)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège Jean Mermoz	61 950.00 €		61 950.00 €				
Centre de vacances Biscarosse	21 570.00 €				21 570.00 €		

Hagetmau (40 700)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CMS Hagetmau	16 460.00 €	16 460.00 €					
Collège	71 750.00 €		71 750.00 €				

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Aire sur l'Adour (40 800)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège Gaston Crampe	232 350.00 €					232 350.00 €	

Saint Vincent de Paul (40 990)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Basilique Buglose	19 485.00 €	19 485.00 €					

Jézeau (65 240)

SITE	MONTANT HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Centre montagne MSL Jézeau	362 715.00 €						362 715.00 €

accèsmetrie

Département des Landes

d. PLANNING PREVISIONNEL DETAILLE PAR PERIODE

PERIODE 1 – ANNEE 1 : ANNEE 2016

Sites	Typologie	Montant des travaux
Basilique Buglose	Culturel	19 485.00 €
CMS Amou	Médico - Social	8 710.00 €
CMS Hagetmau	Médico - Social	16 460.00 €
CMS Labadie	Médico - Social	34 210.00 €
CMS Peyrehorade	Médico - Social	25 770.00 €
CMS Rives de l'Adour	Médico - Social	3 840.00 €
CMS Tartas	Médico - Social	22 530.00 €
CMS Villeneuve de Marsan	Médico - Social	15 180.00 €
Hôtel du Département	Administratif	101 160.00 €
Tribunal d'instances	Administratif	15 580.00 €
DAX - COLLEGE D'ALBRET	Education	72 160.00 €
DAX - LEON DES LANDES	Education	233 710.00 €
MONT DE MARSAN - JEAN ROSTAND	Education	104 950.00 €
MONT DE MARSAN - VICTOR DURUY	Education	99 970.00 €
TOTAL		**773 715 € HT**

PERIODE 1 – ANNEE 2 : ANNEE 2017

Sites	Typologie	Montant des travaux
Archives départementales	Administratif	32 310.00 €
Abbaye d'Arthous Centre Culture	Culturel	76 170.00 €
Antenne CG - St Paul les Dax	Administratif	13 590.00 €
CMPP - Dax	Médico - Social	24 000.00 €
Immeuble Plante	Administratif	141 880.00 €
AMOU - PAYS DU LUYS	Education	65 000.00 €
BISCAROSSE - JEAN MERMOZ	Education	61 950.00 €
HAGETMAU	Education	71 750.00 €
LINXE – LUCIE AUBRAC	Education	24 125.00 €
MIMIZAN - JACQUES PREVERT	Education	111 890.00 €
ST PAUL LES DAX - JEAN MOULIN	Education	78 190.00 €
TARNOS - LANGEVIN WALLON	Education	63 060.00 €
TOTAL		**763 915 € HT**

PERIODE 1 – ANNEE 3: ANNEE 2018

Sites	Typologie	Montant des travaux
CMPP - Mont-de-Marsan	Médico - Social	18 500.00 €
France Bleu	Administratif	26 230.00 €
Inspection Académique	Administratif	21 540.00 €
IUFM	Education	29 250.00 €
Maison des syndicats	Administratif	25 220.00 €
Médiathèque Départementale	Administratif	20 230.00 €
Musée de la Faïence	Culturel	10 820.00 €

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

accèsmetrie

Département des Landes

SATAS - Mont-de-Marsan	Médico - Social	20 000.00 €
GABARRET - JULES FERRY	Education	109 800.00 €
RION DES LANDES - MARIE CURIE	Education	52 790.00 €
ROQUEFORT - GEORGES SAND	Education	209 585.00 €
TARTAS - JEAN ROSTAND	Education	120 810.00 €
TOTAL		**664 775 € HT**

PERIODE 2 – ANNEE 1 : ANNEE 2019

Sites	Typologie	Montant des travaux
CDDP	Médico - Social	80 590.00 €
Centre de vacances Biscarosse	Centre de Loisirs	21 570.00 €
Foyer de l'Enfance - Service annexe - Mont-de-Marsan	Médico - Social	33 000.00 €
ITEP - Morcens	Médico - Social	33 500.00 €
GEAUNE - PIERRE DE CASTELNAU	Education	46 130.00 €
POUILLON	Education	253 620.00 €
ST MARTIN DE SEIGNANX - FRANCOIS TRUFFAUT	Education	175 360.00 €
TOTAL		**643 770 € HT**

PERIODE 2 – ANNEE 2 : ANNEE 2020

Sites	Typologie	Montant des travaux
AIRE SUR ADOUR - GASTON CRAMPE	Education	232 350.00 €
LABENNE	Education	73 105.00 €
MONTFORT - SERGE BARRANX	Education	136 150.00 €
ST VINCENT DE TYROSSE - JEAN-CLAUDE SESCOUSSE	Education	65 075.00 €
TOTAL		**506 680 € HT**

PERIODE 2 – ANNEE 3 : ANNEE 2021

Sites	Typologie	Montant des travaux
Centre Familial - Mont-de-Marsan	Médico - Social	107 000.00 €
Centre de vacances Albatros	Centre de Loisirs	493 700.00 €
Centre montagne MSL Jezeau	Centre de Loisirs	362 715.00 €
IME - Mont-de-Marsan	Médico - Social	225 000.00 €
Plateforme Emploi CIO / Mission locale Caserne	Administratif	25 000.00 €
CAPBRETON - JEAN ROSTAND	Education	276 950.00 €
PEYREHORADE - PAYS D'ORTHE	Education	165 730.00 €
SOUSTONS - FRANCOIS MITTERAND	Education	64 160.00 €
TOTAL		**1 719 255 € HT**

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

accèsmétrie

Département des Landes

e. Planning de réalisation de l'Ad'AP

Bâtiments Départementaux | Collèges Départementaux

SITE	PERIODE 1			PERIODE 2		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Basilique Buglose						
CMS Amou						
CMS Hagetmau						
CMS Labadie						
CMS Peyrehorade						
CMS Rives de l'Adour						
CMS Tartas						
CMS Villeneuve de Marsan						
Hôtel du Département						
Tribunal d'instances						
DAX - COLLEGE D'ALBRET						
DAX - LEON DES LANDES						
MONT DE MARSAN - JEAN ROSTAND						
MONT DE MARSAN - VICTOR DURUY						
Archives départementales						
Abbaye d'Arthous Centre Culture						
Antenne CG - St Paul les Dax						
CMPP - Dax						
Immeuble Plante						
AMOU - PAYS DU LUYS						
BISCAROSSE - JEAN MERMOZ						
HAGETMAU						
LINXE						
MIMIZAN - JACQUES PREVERT						
ST PAUL LES DAX - JEAN MOULIN						
TARNOS - LANGEVIN WALLON						
CMPP - Mont-de-Marsan						
France Bleu						
Inspection Académique						
IUFM						
Maison des syndicats						
Médiathèque Départementale						
Musée de la Faïence						
SATAS - Mont-de-Marsan						
GABARRET - JULES FERRY						
RION DES LANDES - MARIE CURIE						
ROQUEFORT - GEORGES SAND						
TARTAS - JEAN ROSTAND						
CDDP						
Centre de vacances Biscarosse						
Foyer de l'Enfance - Service annexe - Mont-de-Marsan						
ITEP - Morcenx						
GEAUNE - PIERRE DE CASTELNAU						
POUILLON						
ST MARTIN DE SEIGNANX - FRANCOIS TRUFFAUT						

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

accèsmétrie

Département des Landes

SITE	PERIODE 1			PERIODE 2		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AIRE SUR ADOUR - GASTON CRAMPE						
LABENNE						
MONTFORT - SERGE BARRANX						
ST VINCENT DE TYROSSE - JEAN-CLAUDE SESCOUSSE						
Centre Familial - Mont-de-Marsan						
Centre de vacances Albatros						
Centre montagne MSL Jezeau						
IME - Mont-de-Marsan						
Plateforme Emploi CIO / Mission locale Caserne Bosquet						
CAPBRETON - JEAN ROSTAND						
PEYREHORADE - PAYS D'ORTHE						
SOUSTONS - FRANCOIS MITTERAND						

f. Liste des dérogations

Sans objet

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

page 27

accèsmétrie

Département des Landes

PARTIE 7 - MODALITES DE SUIVI

Le comité technique du DEPARTEMENT DES LANDES sera en charge chaque année de récolter toutes les informations sur les travaux réalisés et leurs qualités. Il fera valider son rapport par le comité de pilotage avant envoi au service compétent de la préfecture.

L'Ad'AP du DEPARTEMENT DES LANDES portant sur 2 périodes de 3 ans, il sera nécessaire de transmettre au Préfet :

- Un point de situation sur la mise en œuvre de l'Agenda à l'issue de la 1ère année
- Un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, soit 3 ans après la date d'approbation de l'Agenda.
- L'attestation d'accessibilité de chaque site dans les 2 mois qui suivent sa mise en accessibilité.

a. Calendrier des actions de suivi

TYPE D'ACTIONS	DATE	OBJET	COMMENTAIRES
DEPOT DE L'Ad'AP	Septembre 2015		
	Janvier 2016	Décision du préfet tacite si pas de réponse	
REUNION	Janvier 2016	Information au groupe de concertation de l'acceptation de l'Ad'AP	
REUNION	Février 2016	Comité technique pour valider les premières autorisations de travaux	
PREPARATION DU POINT DE SITUATION	Septembre 2016	Faire un état des lieux des premières actions entamées	
PRESENTATION DU POINT DE SITUATION	Février 2017	Présenter le point de situation de mise en œuvre de l'Agenda à l'issue de la première année	Transmission au préfet
PRESENTATION DU BILAN A MOITIE DE LA DUREE	Février 2019	Présenter le bilan des actions Faire un point sur le reste à faire	Transmission au préfet

ETAPE	Septembre 2015	Janvier 2016	Février 2016	Septembre 2016	Février 2017	Février 2019
DEPOT DE L'Ad'AP						
REUNION						
PREPARATION DU POINT DE SITUATION						
PRESENTATION DU POINT DE SITUATION						
PRESENTATION DU BILAN A MOITIE DE LA DUREE						

Document de présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Département des Landes

ANNEXE 2

Agenda d'Accessibilité Programmée

Juillet 2015

1. Le réseau XL'R

Lancé en 2009, il est composé de 13 lignes, de 2 extensions estivales et d'un Transport à la Demande. Le plan du réseau et le descriptif des lignes sont joints en annexe 1.

Il dessert 64 communes et comporte 100 arrêts. 225 000 voyages y ont été enregistrés en 2014. La fréquentation de chaque ligne est indiquée en annexe 1.

Ce réseau est dédié à la clientèle commerciale (les scolaires ayant leurs propres services spéciaux) et ses horaires sont principalement définis pour favoriser les migrations domicile – travail vers les principaux bassins d'emploi du département.

Il s'inscrit en complémentarité de l'offre routière et ferroviaire de la Région.

Il est exploité par la Régie Départementale des Transports des Landes et la Société Publique Locale Trans-Landes, dont le Département des Landes est l'actionnaire majoritaire.

2. Le matériel roulant

Les éléments caractérisant l'accessibilité d'un véhicule de type autocar sont rappelées en annexe 2. Au 1er juillet 2015, le réseau est exploité avec 18 véhicules.

Tous les véhicules, à l'exception d'1 seul affecté sur une ligne très faiblement fréquentée, sont équipés d'une rampe élévatrice.

4 d'entre eux comportent une première marche légèrement trop haute. Ce problème sera résolu lors de leur prochain renouvellement.

La plupart des véhicules ne disposent pas de seuils de portes contrastés, de dispositifs antidérapants, ni des pictogrammes correspondant aux différents handicaps. Ces équipements facilement installables sur le matériel existant le seront d'ici fin 2016.

Un décret à paraître devrait définir les proportions de véhicules devant être accessibles. L'affectation des véhicules sera alors adaptée si nécessaire pour respecter ce décret.

3. Les arrêts

Les éléments caractérisant l'accessibilité d'un arrêt de transport interurbain sont rappelés en annexe 3.

Au 1er juillet 2015, le réseau XL'R comporte 100 arrêts, tous situés en zone agglomérée au sens du code de la route. Le diagnostic de l'ensemble des arrêts a montré que 28 d'entre eux sont accessibles.

Le code des transports pose désormais le principe de l'accessibilité d'un réseau assurée par l'aménagement d'arrêts dits prioritaires, et non plus par l'ensemble des points d'arrêt.

Pour un réseau interurbain, un arrêt est dit prioritaire si l'une des dispositions suivantes est vérifiée :

- est desservi par deux lignes,
- constitue un pôle d'échanges,
- se situe dans un rayon de 200m d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil de personnes handicapées ou âgées.

Par ailleurs, il faut au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la principale zone agglomérée d'une commune de plus de 1000 habitants.

Au regard de ces critères, sur les 72 arrêts non accessibles, 40 peuvent être considérés comme prioritaires (dont 9 sur le territoire d'une autre Autorité Organisatrice de Transport). Ils sont listés en annexe 4.

Les principes d'aménagement (aménagement in situ, déplacement de l'arrêt...) ne sont à ce jour pas tous définis et le seront selon le calendrier prévu en concertation avec les collectivités locales concernées.

Il n'a pas été identifié d'Impossibilité Technique Avérée.

4. Formation des personnels de conduite et d'accueil

Elle s'articule autour de trois volets :

- Une formation de formateurs internes en collaboration avec des associations représentatives est prévue avant la fin de l'année 2015. Ces formateurs internes dispenseront dès leur formation initiale achevée, et ce d'ici mi-2016, des sessions de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap, tant pour le personnel d'accueil que de conduite. Elles seront aussi déclinées lors de la prise de poste pour un nouvel agent, et lors des sessions de FCO (Formation Continue Obligatoire) des conducteurs.

- Des formations à la manipulation des rampes sont déjà régulièrement dispensées. La plupart des conducteurs affectés au réseau XL'R sont déjà formés à la manipulation des rampes. Ces formations concerneront d'ici fin 2017 tous les agents de conduite. Des sessions de rappel seront régulièrement organisées.

- La rédaction pour fin 2015 d'un guide de bonnes pratiques à destination de l'ensemble du personnel.

5. Programmation et financement du traitement des arrêts prioritaires

Il est prévu, conformément aux textes en vigueur, une programmation sur deux périodes de trois années, détaillée année par année pour la première.

Sur la période 2016-2018, seront rendus accessibles les arrêts prioritaires des lignes 1, 2, 4, 7, 13 et 26, soit 17 arrêts dont 4 en concertation avec la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, sur un rythme de 5 à 7 arrêts par année. Ces six lignes structurantes représentent entre 85 et 90% de la fréquentation totale du réseau et sont les plus susceptibles de transporter une personne à mobilité réduite.

Les 23 autres arrêts seront traités sur la période 2019-2022.

Leur programmation est précisée dans le tableau de l'annexe 4. Elle est susceptible de changements dépendant de l'évolution du réseau XL'R. La programmation sera adaptée en conséquence.

Le Département des Landes financera la totalité des aménagements des arrêts concernés uniquement par le réseau XL'R, et recherchera des cofinancements pour les arrêts partagés avec un autre réseau. Sur la base d'un coût moyen par arrêt de 25 à 30 k€, le Département budgètera, chaque année de 2016 à 2022, 200 k€ pour l'accessibilité des arrêts prioritaires.

6. Modalités de suivi et d'actualisation

Le Département adressera chaque année à la préfecture un bilan de réalisation des aménagements et des actions de formation accompagnés de la mise à jour de ce document.

Annexe 1 : plan, descriptif et fréquentation 2014 du réseau XL'R

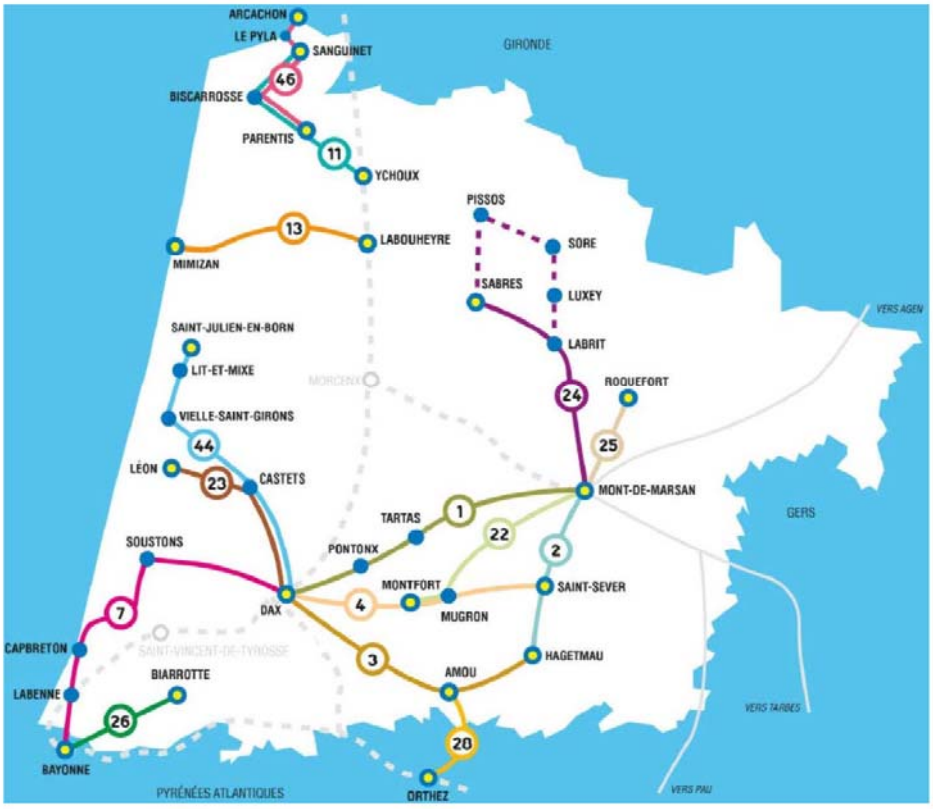

- Ligne 1 : Mont de Marsan – Dax : 67 500 voyages
- Ligne 2 : Hagetmau – Mont de Marsan : 18 200 voyages
- Ligne 3 : Hagetmau – Dax : 1 900 voyages
- Ligne 4 : Saint Sever – Dax : 11 000 voyages
- Ligne 7 : Dax – Soustons – Capbreton – Bayonne : 84 300 voyages
- Ligne 11 : Sanguinet – Biscarrosse – Ychoux : 7 300 voyages
- Ligne 13 : Mimizan – Labouheyre : 11 500 voyages
- Ligne 22 : Montfort – Mugron – Mont de Marsan : 5 200 voyages
- Ligne 23 : Léon – Castets – Dax : 1 000 voyages
- Ligne 24 : Sabres – Pissos – Labrit – Mont de Marsan : 1 300 voyages
- Ligne 25 : Roquefort – Mont de Marsan : 500 voyages
- Ligne 26 : Biarrotte – Bayonne : 8 700 voyages
- Ligne 28 : Amou – Orthez : 4 500 voyages
- Ligne 44 : Dax – Léon - Saint Julien en Born : 600 voyages (uniquement l'été)
- Ligne 46 : Arcachon – Biscarrosse – Parentis : 1 500 voyages (uniquement l'été)
- Transp'Orthe : TAD sur le Pays d'Orthe : 300 voyages (lancé en septembre 2014)

Annexe 2 : accessibilité des véhicules interurbains

Caractéristiques techniques permettant de qualifier l'accessibilité des véhicules

- *Accès :*
  - Première marche ≤ 320 mm.
  - Autres marches ≤ 250 mm.

- *Portes :*
  - Seuils contrastés.
  - Ouverture et fermeture sonores.
  - Largeur de porte UFR (unité fauteuil roulant) ≥ 900 mm.
  - Signal de détresse à la montée et descente des voyageurs handicapés.

- *Sièges prioritaires :*
  - 2 places signalées par un pictogramme « PMR autre que UFR ».

- *Circulation intérieure :*
  - Rampe de pente ≤ 12.5 %.
  - Plancher et marches intérieures antidérapantes et de couleur contrastée.
  - Barres de préhension contrastées.

- *Espace UFR :*
  - Au moins un espace fauteuil roulant : 750 mm x 1300 mm mini.
  - Fauteuil et personne attaché.
  - Affichage des consignes (freins, priorité UFR).

- *Informations voyageurs embarquées :*
  - Pictogrammes.
  - Près de la porte avant : information sonore asservie au bruit ambiant (+5dB) audible depuis le quai.
  - A bord du car : indication sonore et visuelle du prochain arrêt et des messages de services ; hauteur 30 mm pour les minuscules, 50 mm pour les majuscules, fixe pendant 10 secondes.
  - Prise en compte de la demande d'arrêt sonore et visuelle.
  - Affichage extérieur :
    . Girouette avant : 200 mm pour la ligne et 180 mm pour la destination.

    . Arrière : indication de la ligne à au moins 80 cm du sol.

    . Côté : ligne et destination 80 mm et entre 1.20 et 2.50 m du sol.

  - Billettique :
    . Valideurs contrastés placés entre 0.80 et 1 m du sol et disposant d'un signal sonore et visuel.

Annexe 3 : accessibilité d'un arrêt interurbain

Schéma type d'un arrêt avec abri bus (pour des raisons de manœuvre des portes des véhicules, une hauteur de bordures de 15 cm sera préconisée)

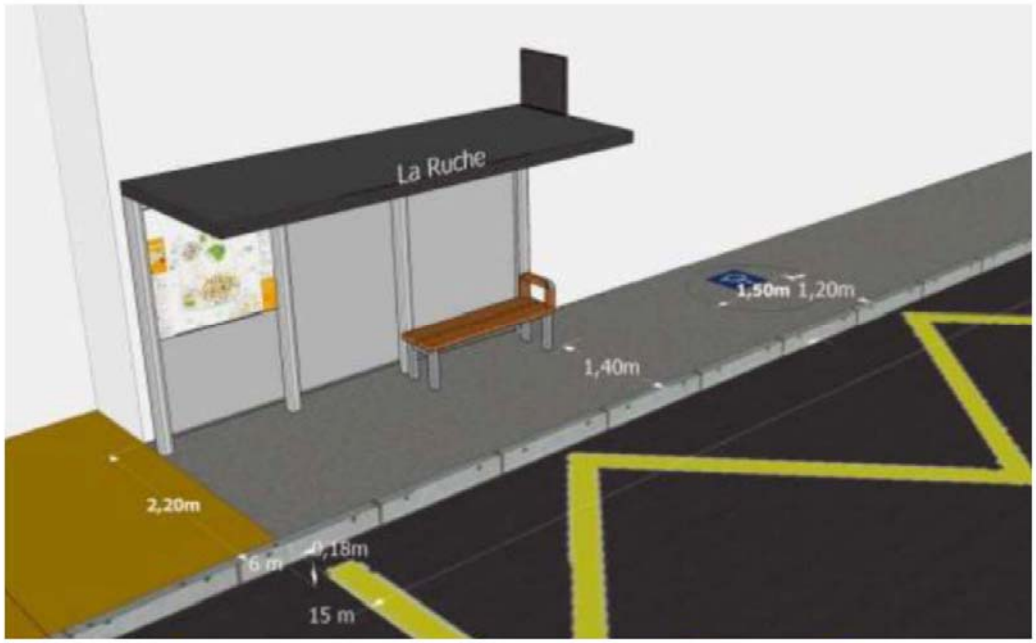

Schéma type d'un arrêt sans abri bus

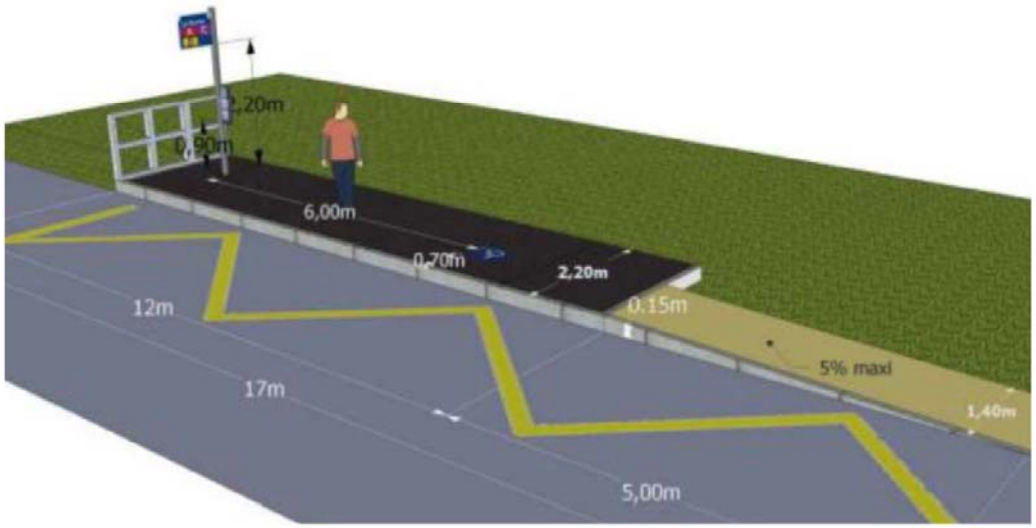

Annexe 4 : liste des arrêts prioritaires

Ligne	Arrêt	Années				Autres AOT concernées
		2016	2017	2018	2019-2022	
1	BEGAAR Aire de covoiturage					
1	PONTONX-SUR-L'ADOUR Eglise					
2	HAGETMAU Place Montmartre					
2	SAINT-SEVER Place de la République					
3	POMAREZ Salle des Sports					
4	MONTFORT-EN-CHALOSSE Place du Foirail					
4	HINX Espace Culturel					
7	ONDRES Poste					
7	SOUSTONS Boulevard Darrigade					CC Maremne Adour Côte Sud
7	TOSSE Eglise					CC Maremne Adour Côte Sud
7	SEIGNOSSE Bourg					CC Maremne Adour Côte Sud
7	SEIGNOSSE Office du Tourisme					CC Maremne Adour Côte Sud
11	YCHOUX Gare SNCF					
11	PARENTIS-EN-BORN Parc du Segot					
11	BISCARROSSE Gare routière					Commune de Biscarrosse
11	SANGUINET Mairie					
13	MIMIZAN Office du Tourisme					
13	MIMIZAN Bourg					
13	PONTENX-LES-FORGES Eglise					
22	SAINT-PERDON Place des Commerces					CA Marsan Agglomération
22	SOUPROSSE Mairie/Arènes					
22	MUGRON Gare					
23	LEON Parking Ecole					
23	CASTETS Juston					
24	LABRIT Bourg					
24	LUXEY Rue du Casino					
24	SORE Poste					
24	PISSOS Mairie					
24	SABRES Place de la Mairie					
25	ROQUEFORT Place Gambetta					
26	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX Bourg					
26	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX Poste					
26	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX La Pipette					
28	AMOU Avenue de la Gare					Département 64
28	ORTHEZ Gare routière Moncade					Département 64
28	ORTHEZ Gare SNCF					
44	LEON Marensin					
44	VIELLE-SAINT-GIRONS Office du Tourisme					
44	SAINT-JULIEN-EN-BORN Bibliothèque					
46	LA-TESTE-DE-BUCH Dune du Pyla					COBAS
		6	5	6	23	

TRANSPORTS

La Commission permanente décide :

I – <u>Dénonciation des conventions de délégation de compétence de services de transport scolaire avec les Communes de Cazères-sur-l'Adour, de Fargues, de Montgaillard et Montsoué</u> :

conformément aux décisions par lesquelles les Communes de Cazères-sur-l'Adour, Fargues, Montgaillard et Montsoué, s'étant trouvées dans l'impossibilité financière de remplacer leurs véhicules suite à l'arrêté du 13 octobre 2009 rendant obligatoire l'équipement de ceintures de sécurité et d'un dispositif éthylotest antidémarrage à partir du 1er septembre 2015, ont informé le Département des Landes de mettre un terme aux conventions de délégation de compétence de services de transport scolaire à la fin de l'année scolaire 2014-2015,

- de prendre acte de la dénonciation :

- de la convention du 19 octobre 1987 passée entre le Département des Landes et la Commune de Cazères-sur-l'Adour par laquelle le Département avait donné délégation de compétence transports à ladite Commune pour l'organisation du transport scolaire des élèves y résidant et fréquentant le regroupement pédagogique intercommunal Cazères / Le Vignau / Lussagnet (circuit n° 27 du Plan Départemental des transports scolaires),
- de la convention du 29 avril 1988 passée entre le Département des Landes et la Commune de Fargues par laquelle le Département avait donné délégation de compétence transports à ladite Commune pour l'organisation du transport scolaire des élèves y résidant et fréquentant le regroupement pédagogique intercommunal Fargues / Montgaillard (circuit n° 149 du Plan Départemental des transports scolaires),
- de la convention du 5 mai 1988 passée entre le Département des Landes et la Commune de Montgaillard par laquelle le Département avait donné délégation de compétence transports à ladite Commune pour l'organisation du transport scolaire des élèves y résidant et fréquentant le regroupement pédagogique intercommunal Fargues / Montgaillard (circuit n° 11 du Plan Départemental des transports scolaires),
- de la convention du 30 août 1988 passée entre le Département des Landes et la Commune de Montsoué par laquelle le Département avait donné délégation de compétence transports à ladite Commune pour l'organisation du transport scolaire des élèves y résidant et fréquentant le regroupement pédagogique intercommunal des 3 Pouys (circuit n° 177 du Plan Départemental des transports scolaires).

- de préciser qu'en conséquence, le Département reprendra l'organisation des services de transport scolaire pour le RPI Cazères-sur-l'Adour / Le Vignau / Lussagnet et pour le RPI Fargues / Montgaillard, à compter de la rentrée 2015-2016, et que la Commune de Montsoué continuera à bénéficier du transport du RPI des 3 Pouys organisé par le Département.

II – <u>Convention de partenariat et de subdélégation de compétences avec le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour</u> :

conformément à la proposition faite par M. le Maire de Tarnos au Département des Landes de faire assurer, par le réseau urbain Chronoplus à compter de la rentrée de septembre 2015, le transport des collégiens domiciliés à Tarnos et scolarisés au collège Langevin Wallon, ladite Commune faisant partie du Périmètre de transport urbain sur lequel le Syndicat de Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour a la pleine compétence du transport public,

considérant que cette nouvelle organisation n'entraînera aucun surcoût pour le Département, ce dernier prenant en charge financièrement l'abonnement de ces élèves éligibles à la gratuité du transport scolaire, et permettra une desserte plus fine des quartiers de Tarnos,

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département des Landes et le Syndicat de Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et les avenants à intervenir correspondant à la révision des prix.

III – <u>Convention entre le Département des Landes et SNCF Mobilités</u> :

conformément à ce qui a été convenu entre le Département et la SNCF afin de simplifier et de dématérialiser les démarches administratives des élèves empruntant le réseau TER pour se rendre dans leur établissement scolaire et bénéficiant de la prise en charge totale ou partielle de leur abonnement par le Département,

- de permettre les inscriptions de ces élèves via le site du Département dès la rentrée de septembre 2015.

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département des Landes et SNCF Mobilités, pour une durée de 5 ans à compter du 1er jour de l'année scolaire 2015-2016 et définissant les modalités d'inscription au transport scolaire sur le réseau TER et les conditions de prise en charge financière par le Département.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et les avenants à intervenir correspondant à la révision des prix.

IV – <u>Convention avec le Marsan Agglomération pour la surveillance des élèves du premier degré dans les transports scolaires départementaux</u> :

conformément au transfert , à compter du 1er juillet 2015, acté par M. le Préfet des Landes le 8 janvier dernier, de la compétence « actions dans les domaines scolaires, périscolaires et extrascolaires » au Marsan Agglomération en lieu et place de ses Communes membres, et par conséquent des agents desdites Communes affectés à la surveillance des élèves dans les circuits scolaires départementaux des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) au sein de ladite Communauté d'Agglomération,

- de prendre acte de la résiliation des conventions de surveillance passées avec le SIVU du Marsan concernant le RPI Bougue / Laglorieuse / Mazerolles d'une part, et le SIVU de la Douze concernant le RPI Lucbardez / Saint-Avit, d'autre part.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette résiliation.

- d'approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir avec le Marsan Agglomération.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

La Commission permanente décide :

- de procéder comme suit à la répartition en 2015 des recettes procurées par le relèvement des amendes de police en 2014.

I – <u>Dossiers globaux retenus en 2012</u> :

conformément aux délibérations du Conseil général n° Eb 2 du 25 juin 2012 et n° Eb 2 du 21 juin 2013 et compte tenu de l'avancement des travaux par les communes ayant bénéficié en 2012 de subventions,

- de verser en 2015 les soldes de subventions aux communes dont les noms figurent dans le tableau récapitulatif joint en annexe I, pour un montant total de 65 000 €.

- de préciser que le solde de la subvention restant dû au titre de 2012 à une commune (annexe I) sera versé en 2016 sous réserve de l'état d'avancement des travaux concernés et de la dotation par l'Etat des crédits afférents.

II – <u>Dossiers isolés 2015</u> :

- d'attribuer au titre des dossiers isolés, des aides aux 23 communes concernées, pour un montant total de 212 304 €, conformément à l'annexe II.

III – <u>Dossiers globaux retenus en 2015</u> :

- d'attribuer au titre des dossiers globaux retenus en 2015, conformément à l'annexe III, des aides prévisionnelles aux 10 communes concernées, pour un montant total à payer en 2015 de 432 159 €.

- d'échelonner le paiement des subventions pour 3 communes sur les années 2016 à 2019.

- de préciser que les soldes desdites subventions seront attribuées sous réserve de l'état d'avancement des travaux concernés et de la dotation par l'Etat des crédits afférents.

- de préciser que la totalité des recettes procurées par le relèvement des amendes de police de 2014 à répartir en 2015 a été attribuée.

Annexe I

CP 17.07.2015

Répartition du produit des amendes de police 2015

Dossiers globaux acceptés en 2012 confirmés en 2015

Dotation des amendes perçues en 2014 à répartir en 2015 : 709 463,00 €
Montant déjà attribué : 0,00 €
Montant disponible : 709 463,00 €

Commune	Objet	Subvention globale accordée en 2012 €	échéancier de versements				
			Versée en 2012 €	Versée en 2013 €	Versée en 2014 €	Subvention 2015 €	2016 €
AUBAGNAN	Carrefour et aménagements piétonnier RD 944 et RD 65	40 000,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
	Aménagement de parking, plateau route de Samadet (RD 944) et plateau (RD 40)						
PONTENX-LES-FORGES	Secteur 1 - RD 626 Entrée Est	60 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	Secteur 2 - RD 400 Route de Saint Trosse						
	Secteur 3 - RD 46 Entrée Nord						
	Secteur 4 - RD 626 Entrée Sud-Ouest						
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Réhabilitation et création de voies d'accès et zone de stationnement dans le cadre de la réalisation du collège et giratoire Labeyrie RD 810/RD 435	90 000,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
TOTAL		**190 000,00**	**85 000,00**	**0,00**	**0,00**	**65 000,00**	**40 000,00**

Reste à attribuer : 644 463,00 €

CP 17.07.2015

Annexe II

Répartition du produit des amendes de police 2015

Dossiers isolés (subvention 30 % plafonnée à 13 500 €)

Dotation des amendes reçues en 2014 à répartir en 2015 : 709 463,00 €
Montant attribué en 2015 aux dossiers globaux acceptés en 2012 : 65 000,00 €
Montant disponible : 644 463,00 €

Communes	Objet	Montant subventionnable € HT	subvention accordée € arrondie
AMOU	Aménagement de trottoirs avenue de l'Aquitaine (RD 346) Dossier complémentaire de 2014	20 248,00	6 074,00
AURICE	Aménagement d'un cheminement piétons le long de la RD 365 entre le bourg et le lotissement Laouilhé	55 000,00	13 500,00
BERGOUEY	Aménagement du parking du cimetière	32 539,00	9 762,00
CASSEN	Création d'une zone 30 au centre bourg	34 165,00	10 250,00
EUGENIE-LES-BAINS	Mise en place d'un plan de circulation en centre bourg	4 528,74	1 359,00
GABARRET	Aménagement d'un cheminement piétons route d'Eauze (RN 524) et chemin de la Lanne (VC n° 2)	55 611,25	13 500,00
GOURBERA	Création d'un parking au niveau des édifices publics	10 768,28	3 230,00
HEUGAS	Agrandissement d'un parking au niveau des édifices publics	94 000,00	13 500,00
LABASTIDE D'ARMAGNAC	Aménagement de 2 cheminements piétons aux abords de la RD 626	45 000,00	13 500,00
LESGOR	Aménagement de 2 ralentisseurs sur la RD 380 au niveau du carrefour avec la RD 413	14 550,00	4 365,00
LE VIGNAU	Aménagement de cheminements piétons aux abords de l'église, de la mairie, de la salle des sports et de l'école	22 566,20	6 770,00
MONTFORT-EN-CHALOSSE	Aménagement d'un parking aux abords du collège en bordure de la RD 32	15 827,50	4 748,00
MONSEGUR	Création d'un cheminement piétons entre l'église et le cimetière	48 606,40	13 500,00
POMAREZ	Aménagement de la rue de la Gendarmerie	137 523,00	13 500,00
SAINTE-FOY	Aménagement d'un plateau surélevé sur voie communale	20 000,00	6 000,00
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Aménagement d'un giratoire sur la RD 28 en entrée d'agglomération	100 564,00	13 500,00
SAINT-MARTIN-D'ONEY	Création d'un cheminement en entrée Ouest d'agglomération en bordure de la RD 38	90 000,00	13 500,00
SAINT-JULIEN-EN-BORN	Installation de 4 radars pédagogiques sur les RD 41 et RD 652	47 435,52	13 500,00
SARBAZAN	Aménagement d'un carrefour tourne-à-gauche sur la RD 932 en entrée ouest d'agglomération	265 000,00	13 500,00
SANGUINET	Installation de 3 radars pédagogiques sur les RD 46 et RD 652	6 807,00	2 042,00
SORDE L'ABBAYE	Création d'un trottoir et d'une écluse latérale sur la RD 29 et sur VC (rue Lavielle et rue Darré Lavielle)	24 901,39	7 470,00
TALLER	Installation de 4 radars pédagogiques sur les RD 42 et RD 140	5 780,00	1 734,00
YCHOUX	Création d'un ralentisseur de type goutte d'eau et d'une écluse sur la RD 348	71 000,00	13 500,00
	TOTAL	1 222 421,28	212 304,00

Reste à attribuer : 432 159,00 €

CP 17.07.2015

Annexe III

Répartition du produit des amendes de police 2015

Dossiers globaux acceptés en 2015

Dotation des amendes reçues en 2014 à répartir en 2015 : 709 463,00 €

Montant attribué en 2015 aux dossiers globaux acceptés en 2012 et aux dossiers isolés : 277 304,00 € (212 304 € + 65 000 €)

Montant disponible : 432 159,00 €

Commune	Objet	Montant subventionnable € HT	Subvention * globale accordée €	Phasage annuel prévisionnel de l'opération		Echéancier de versement				
				Montant €	Année	2015	2016	2017	2018	2019
BELUS	Aménagement du centre bourg (RD 75)	145 000,00	33 500,00	145 000,00	2015	**33 500,00**				
BROCAS	Réalisation d'un cheminement piéton (RD 153)	350 000,00	82 000,00	120 000,00	2015	**28 000,00**				
	Entrée Nord - Ralentisseur type goutte d'eau (RD 651)			60 000,00	2016		14 000,00			
	Entrée Ouest - Ralentisseur type plateau surélevé (RD 353)			50 000,00	2017			12 000,00		
	Entrée Sud - Ralentisseur type goutte d'eau (RD 651)			60 000,00	2018				14 000,00	
	Entrée Est - Ralentisseur type goutte d'eau (RD 153)			60 000,00	2019					14 000,00
CAMPAGNE	Aménagement du centre bourg trottoirs, parkings, dispositifs de ralentissement (RD 365)	130 000,00	30 000,00	130 000,00	2015	**30 000,00**				
CASTELNAU-CHALOSSE	Création d'une zone 30 et avec mise en place d'une chicane et de deux passages piétons sécurisés (RD 7)	228 000,00	53 000,00	51 000,00	2015	**12 000,00**				
	Aménagement pour mise en sens unique de la voie communale n° 2			81 500,00	2016		19 000,00			
	Réorganisation de la place de la Chalosse avec création de parking et espaces piétonniers			95 500,00	2017			22 000,00		
HINX	Aménagement de la traverse d'agglomération (RD 32 et 58) (trottoirs, stationnement, chicane)	745 000,00	90 000,00	745 000,00	2015	**90 000,00**				
LABRIT	Aménagement de la voie de desserte du secteur Sud-Ouest de l'agglomération	655 000,00	90 000,00	**655 000,00**	2015	**90 000,00**				
MAYLIS	Aménagement de la voie communale principale dans le centre bourg - 2ème tranche	102 000,00	23 659,00	102 000,00	2015	**23 659,00**				
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNAN	Aménagement du centre bourg et création d'un réseau de pistes cyclables sur les RD26 et 126 - 1ère tranche	2 185 000,00	90 000,00	965 000,00	2015	**40 000,00**				
	Piste cyclable (RD 126) - 2ème tranche			485 000,00	2016		20 000,00			
	Piste cyclable (RD 26) - 3ème tranche			360 000,00	2017			15 000,00		
	Piste cyclable (RD 26) - 4ème tranche			375 000,00	2018				15 000,00	
SAINT-PANDELON	Aménagement des voies communales principales dans le centre bourg	254 000,00	59 000,00	254 000,00	2015	**59 000,00**				
SAUGNACQ-ET-MURET	Création d'une voie nouvelle pour desserte sécurisée des écoles	111 000,00	26 000,00	111 000,00	2015	**26 000,00**				
TOTAL		4 905 000,00	577 159,00			**432 159,00**	53 000,00	49 000,00	29 000,00	14 000,00

*subvention plafonnée à 90 000 €

Reste à attribuer : 0,00 €

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT LOCAL

La Commission permanente décide :

Fonds de Solidarité Intercommunal :

Conformément à l'article 5 du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local,

- de prendre acte des programmes d'investissement présentés par les Communautés de Communes ci-après en vue de l'utilisation du Fonds de Solidarité Intercommunal qui leur a été accordé par délibération n° G1(3) du 3 mars 2015, à savoir :

- **Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais**
  Programme d'investissement prévisionnel 2015 : 2 216 995 €
  Subvention départementale 80 000 €
- **Communauté de Communes du Pays d'Albret**
  Programme d'investissement prévisionnel 2015 : 4 837 284 €
  Subvention départementale 80 000 €
- **Communauté de Communes du Canton de Pissos**
  Programme d'investissement prévisionnel 2015 : 1 649 718 €
  Subvention départementale 80 000 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 204 article 204142 (fonction 74) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention-type I avec les Communautés de Communes concernées, telle qu'adoptée par délibération G1(4) de l'Assemblée Départementale du 7 avril 2014.

ÉQUIPEMENTS RURAUX ET AIDES AUX COLLECTIVITÉS

La Commission permanente décide :

I – Fonds d'Equipement des Communes :

1°) Attributions d'aides :

- d'approuver, conformément à l'article 6 du règlement du Fonds d'Equipement des Communes, les propositions formulées par les élus des cantons de CHALOSSE-TURSAN, COTEAU DE CHALOSSE, DAX 2, ORTHE ET ARRIGANS, PAYS MORCENAIS TARUSATE, SEIGNANX et d'accorder en conséquence aux communes concernées les subventions énumérées en Annexe I de la présente délibération.

- de prélever les crédits correspondants d'un montant total de 732 016 € sur le Chapitre 204 (Fonction 74 - AP 2015 n° 465) du budget départemental en fonction de l'affectation suivante :

- Article 204141 ..... 55 344 €
- Article 204142 .....676 672 €

2°) Prorogation de délai, FEC 2013 – Canton de DAX 2 (nouveau canton) – Commune de Candresse :

- de proroger jusqu'au 31 janvier 2016 le délai de validité pour le versement de la subvention, d'un montant de 11 458,63 €, accordée à la Commune de Candresse par délibération n° 5(1) de la Commission Permanente du 15 juillet 2013, compte tenu du retard pris pour la réalisation d'un local communal.

II – Aide à l'alimentation en eau potable :

- de prendre acte des dossiers présentés par les requérants en matière de travaux d'alimentation en eau potable, et d'accorder en conséquence, conformément à la délibération n° G3(1) du 7 novembre 2008, aux collectivités énumérées en annexe II une subvention départementale représentant un montant global de 287 152,81 € à prélever comme indiqué ci-après :

Autorisation de programme n° 468 (2015 – Fonction 61)
Chapitre 204 Article 204141.....37 500,00 €
Chapitre 204 Article 204142..... 2 750,00 €

Autorisation de programme n° 469 (2015 – Fonction 61)
Chapitre 204 Article 204151 ..... 31 277,81 €
Chapitre 204 Article 204152 ..... 215 625,00 €

III – <u>Assainissement</u> :

- de prendre acte des dossiers présentés par les requérants en matière de travaux d'assainissement, et d'accorder en conséquence, conformément à la délibération n° G3(2) du 7 novembre 2008, aux collectivités énumérées en annexe III une subvention départementale représentant un montant global de 626 825,20 € à prélever comme indiqué ci-après :

Autorisation de programme n° 466 (2015 – Fonction 61)
Chapitre 204 Article 204141 ..... 19 275,00 €
Chapitre 204 Article 204142 ..... 38 487,50 €

Autorisation de programme n° 467 (2015 – Fonction 61)
Chapitre 204 Article 204151 ..... 112 862,70 €
Chapitre 204 Article 204152 ..... 132 575,00 €

Crédit des Mines ..... 323 625,00 €

ANNEXE I

<u>FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES</u>

<u>Canton de CHALOSSE TURSAN</u>

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 194 871,00 €
- Montant des travaux : ..... 2 207 641,78 €
- Nombre d'opérations : 40

<u>Canton du COTEAU DE CHALOSSE</u>

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 189 863,00 €
- Montant des travaux : ..... 1 758 996,00 €
- Nombre d'opérations : 27

<u>Canton de DAX 2</u>

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 57 352,00 €
- Montant des travaux : ..... 311 102,35 €
- Nombre d'opérations : 6

<u>Canton de ORTHE ET ARRIGANS</u>

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 115 893,00 €
- Montant des travaux : ..... 2 443 281,00 €
- Nombre d'opérations : 29

<u>Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE</u>

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 125 741,00 €
- Montant des travaux : ..... 1 146 182,94 €
- Nombre d'opérations : 28

<u>Canton du SEIGNANX</u>

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 48 296,00 €
- Montant des travaux : ..... 2 412 977,00 €
- Nombre d'opérations : 5

F.E.C. Edilité : 194 871,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE CHALOSSE TURSAN

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
ARBOUCAVE	EXTENSION COMPLEXE SPORTIF	365 000,00 €	365 000,00 €	8 282,01 €
AUBAGNAN	AMENAGEMENT DU BOURG	90 211,00 €	90 211,00 €	5 000,04 €
AUDIGNON	REAMENAGEMENT HALL DES SPORTS	44 951,92 €	44 951,92 €	3 897,42 €
AURICE	AMENAGEMENT BOURG	75 597,00 €	75 597,00 €	3 897,42 €
BANOS	EQUIPEMENT RADIATEURS ECOLE	6 998,33 €	6 998,33 €	3 897,42 €
BAS-MAUCO	EXTENSION RESEAU EAUX PLUVIALES	7 936,00 €	7 936,00 €	3 897,42 €
CASTELNER	SALLE DES FETES	100 000,00 €	100 000,00 €	6 500,04 €
CAUNA	REFECTION SOL TERRAIN DE BASKET	5 320,40 €	5 320,40 €	3 897,42 €
CAZALIS	SALLE POLYVALENTE	13 192,00 €	13 192,00 €	3 298,04 €
COUDURES	REHABILITATION SALLES DE CLASSE	89 500,00 €	89 500,00 €	3 897,42 €
DUMES	ACQUISITIONS DIVERSES ET TRAVAUX	8 193,17 €	8 193,17 €	3 897,42 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE CHALOSSE TURSAN

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
EYRES-MONCUBE	REHABILITATION SALLE DE SPORTS	19 273,20 €	19 273,20 €	3 897,42 €
FARGUES	MISE AUX NORMES BATIMENTS COMMUNAUX	15 372,46 €	15 372,46 €	3 897,42 €
HAGETMAU	RENOVATION IMMEUBLES COMMUNAUX	339 667,00 €	339 667,00 €	4 250,03 €
HAUT-MAUCO	REFECTION COURS DE RECREATION	39 841,30 €	39 841,30 €	3 897,42 €
LABASTIDE-CHALOSSE	RENOVATION SALLE MAIRIE	11 333,00 €	11 333,00 €	2 833,04 €
LACAJUNTE	ECLAIRAGE TERRAIN SPORT	54 686,00 €	54 686,00 €	8 282,01 €
LACRABE	EQUIPEMENTS SPORTIFS	13 509,00 €	13 509,00 €	2 702,04 €
LAURET	AMENAGEMENT FOYER ET MAIRIE	14 000,00 €	14 000,00 €	8 282,02 €
MANT	PEINTURES COLUMBARIUM	27 773,00 €	27 773,00 €	4 608,03 €
MAURIES	COLUMBARIUM CHAMBRE FROIDE ET TRAVAUX FOYER	21 000,00 €	21 000,00 €	8 282,02 €
MIRAMONT-SENSACQ	RENOVATION FOYER RURAL	40 000,00 €	40 000,00 €	8 282,02 €
MOMUY	TRAVAUX MAIRIE	10 791,00 €	10 791,00 €	2 158,03 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE CHALOSSE TURSAN

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
MONGET	MISE AUX NORMES EGLISE	38 356,00 €	38 356,00 €	4 500,03 €
MONSEGUR	CIMETIERE	100 626,00 €	100 626,00 €	5 000,03 €
MONTAUT	REFECTION ARENES	16 500,00 €	16 500,00 €	3 897,42 €
MONTGAILLARD	DIVERS TRAVAUX	12 038,51 €	12 038,51 €	3 897,42 €
MONTSOUE	AMENAGEMENT ESPACE PETANQUE	17 680,13 €	17 680,13 €	3 897,42 €
MORGANX	EGLISE	19 000,00 €	19 000,00 €	3 800,03 €
PEYRE	BATIMENTS COMMUNAUX	56 182,00 €	56 182,00 €	5 000,03 €
POUDENX	SALLE DES FETES	74 671,00 €	74 671,00 €	5 000,03 €
PUYOL-CAZALET	TRAVAUX FOYER RURAL	26 000,00 €	26 000,00 €	8 282,02 €
SAINT-CRICQ-CHALOSSE	DIVERS	20 000,00 €	20 000,00 €	4 000,03 €
SAINTE-COLOMBE	CANTINE ET ECOLE	47 649,00 €	47 649,00 €	4 250,03 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE CHALOSSE TURSAN

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
SAINT-SEVER	REHABILITATION TRIBUNES RUGBY	170 235,56 €	170 235,56 €	3 897,42 €
SARRAZIET	AMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX	4 871,80 €	4 871,80 €	3 897,42 €
SERRES-GASTON	RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL	11 271,00 €	11 271,00 €	2 254,03 €
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	CIMETIERE ET SALLE	33 156,00 €	33 156,00 €	5 000,03 €
SORBETS	MISE NORMES HANDICAPEES MAIRIE ECOLE	85 259,00 €	85 259,00 €	8 282,02 €
URGONS	RENOVATION ANCIEN PRESBYTERE	60 000,00 €	60 000,00 €	8 282,02 €
	TOTAL CANTON	**2 207 641,78 €**	**2 207 641,78 €**	**194 871,00 €**

F.E.C. Edilité : 189 863,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE COTEAU DE CHALOSSE

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
ARGELOS	CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS COMMUNAUX	277 767,00 €	277 767,00 €	9 150,00 €
BAIGTS-EN-CHALOSSE	ACQUISITION TRACTEUR COMMUNAL	51 000,00 €	51 000,00 €	5 523,00 €
BASTENNES	TRAVAUX HALL DES SPORTS ET CONSTRUCTION GARAGE BOIS	50 301,00 €	50 301,00 €	9 150,00 €
BERGOUEY	AMENAGEMENT PARKING CIMETIERE	53 439,00 €	53 439,00 €	5 523,00 €
BEYRIES	ISOLATION LOGEMENTS COMMUNAUX SALLE FETES	35 000,00 €	35 000,00 €	9 150,00 €
CASSEN	AMENAGEMENT ET SECURISATION BOURG	35 873,00 €	35 873,00 €	10 428,00 €
CASTAIGNOS-SOUSLENS	AMENAGEMENT SALLE DES SPORTS	59 400,00 €	59 400,00 €	9 150,00 €
CAUPENNE	DESAMIANTAGE SALLE POLYVALENTE	147 773,00 €	147 773,00 €	5 523,00 €
CLERMONT	RENOVATION SALLE POLYVALENTE	20 332,00 €	20 332,00 €	10 243,00 €
DOAZIT	RENOVATION BATIMENT COMMUNAL	50 677,00 €	50 677,00 €	5 523,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE COTEAU DE CHALOSSE

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
DONZACQ	CONSTRUCTION LOCAL SALLE POLYVALENTE	30 475,00 €	30 475,00 €	9 142,00 €
GAUJACQ	REHABILITATION SALLE DE BASKET	31 257,00 €	31 257,00 €	4 483,00 €
GIBRET	RENOVATION MAIRIE SALLE POLYVALENTE	41 840,00 €	41 840,00 €	10 499,00 €
HAURIET	CONSTRUCTION LOCAUX FOYER DES JEUNES	60 563,00 €	60 563,00 €	5 523,00 €
LAHOSSE	TRAVAUX MAIRIE	4 757,00 €	4 757,00 €	849,00 €
LARBEY	DIAGNOSTIC COUVERTURE EGLISE	3 383,00 €	3 383,00 €	604,00 €
LAUREDE	AMENAGEMENT LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL	25 382,00 €	25 382,00 €	4 523,00 €
MAYLIS	TRAVAUX HALL DES SPORTS	14 449,00 €	14 449,00 €	2 575,00 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE	AMENAGEMENT DE LA TRESORERIE	450 931,00 €	450 931,00 €	17 271,00 €
MUGRON	ACQUISITION TRACTEUR COMMUNAL	36 083,00 €	36 083,00 €	5 523,00 €
NERBIS	CONSTRUCTION RESERVE A MATERIEL	35 708,00 €	35 708,00 €	5 523,00 €
NOUSSE	RENOVATION LUDOTHEQUE	16 212,00 €	16 212,00 €	8 300,00 €
POMAREZ	RENOVATION ET MISE ACCESSIBILITE ARENES	96 702,00 €	96 702,00 €	9 150,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE COTEAU DE CHALOSSE

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
SAINT-AUBIN	REAMENAGEMENT LOGEMENT ANCIENNE MAIRIE	15 000,00 €	15 000,00 €	2 673,00 €
SORT-EN-CHALOSSE	RENOVATION INTERIEUR EGLISE	42 706,00 €	42 706,00 €	10 509,00 €
TOULOUZETTE	RENOVATION BATIMENTS PUBLICS	15 000,00 €	15 000,00 €	2 673,00 €
VICQ-D'AURIBAT	RENOVATION TOITURE EGLISE	56 986,00 €	56 986,00 €	10 680,00 €
	TOTAL CANTON	**1 758 996,00 €**	**1 758 996,00 €**	**189 863,00 €**

F.E.C. Edilité : 57 352,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE DAX-2

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
HEUGAS	AMENAGEMENT AIRE DE STATIONNEMENT	190 817,55 €	190 817,55 €	23 352,00 €
NARROSSE	AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	55 695,58 €	55 695,58 €	18 000,00 €
OEYRELUY	RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT SALLE POLYVALENTE	32 808,00 €	32 808,00 €	6 000,00 €
SAINT-PANDELON	REHABILITATION TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX	20 482,92 €	20 482,92 €	4 000,00 €
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	REHABILITATION SOL SALLE POLYVALENTE	4 748,30 €	4 748,30 €	2 522,00 €
	SECURITE ECOLE PRIMAIRE	6 550,00 €	6 550,00 €	3 478,00 €
	TOTAL CANTON	**311 102,35 €**	**311 102,35 €**	**57 352,00 €**

F.E.C. Edilité : 115 893,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE ORTHE ET ARRIGANS

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
BELUS	AMENAGEMENT DU BOURG	190 000,00 €	190 000,00 €	6 087,00 €
CAGNOTTE	ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS	24 856,00 €	24 856,00 €	3 728,00 €
CAUNEILLE	ACCOTEMENT CHEMIN DE LARRIESTE	1 200,00 €	1 200,00 €	144,00 €
	ACHAT MATERIELS	3 400,00 €	3 400,00 €	408,00 €
ESTIBEAUX	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	517 403,00 €	517 403,00 €	30 000,00 €
GAAS	AMENAGEMENT LOGEMENT COMMUNAL	78 900,00 €	78 900,00 €	7 890,00 €
HASTINGUES	DIVERS TRAVAUX COMMUNAUX	87 244,00 €	87 244,00 €	3 815,00 €
LABATUT	TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	17 396,00 €	17 396,00 €	2 609,00 €
MIMBASTE	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	19 186,00 €	19 186,00 €	2 878,00 €
MOUSCARDES	AMENAGEMENT LOGEMENT LOCATIF	64 730,00 €	64 730,00 €	6 473,00 €
OEYREGAVE	ACHAT MATERIELS	9 149,00 €	9 149,00 €	846,00 €
	AMENAGEMENT BOURG	15 582,00 €	15 582,00 €	1 441,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE ORTHE ET ARRIGANS

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
ORIST	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS DE BATIMENTS	45 621,00 €	45 621,00 €	2 895,00 €
ORTHEVIELLE	ACHAT MATERIELS	4 257,00 €	4 257,00 €	261,00 €
	DIVERS TRAVAUX (BATIMENTS COMMUNAUX ET VOIRIE)	44 035,00 €	44 035,00 €	2 693,00 €
PEY	RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX	10 425,00 €	10 425,00 €	1 251,00 €
PEYREHORADE	ACHAT MATERIELS	68 007,00 €	68 007,00 €	1 880,00 €
	TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE	273 058,00 €	273 058,00 €	7 546,00 €
PORT-DE-LANNE	ACHAT MATERIELS	8 196,00 €	8 196,00 €	202,00 €
	CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE	689 719,00 €	689 719,00 €	16 858,00 €
	DIVERS TRAVAUX	108 344,00 €	108 344,00 €	2 649,00 €
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	AMENAGEMENT ACCES PIETONS MAIRIE	4 155,00 €	4 155,00 €	498,00 €
	ARMOIRE COMPTAGE SALLE DES FETES	2 330,00 €	2 330,00 €	280,00 €
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	DIVERS TRAVAUX COMMUNAUX	30 915,00 €	30 915,00 €	2 570,00 €
SAINT-LON-LES-MINES	DIVERS TRAVAUX	33 260,00 €	33 260,00 €	2 622,00 €
SI PEDAGOGIQUE DE HASTINGES ET SAMES	CONSTRUCTION ECOLE PRIMAIRE	51 378,00 €	51 378,00 €	3 023,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE ORTHE ET ARRIGANS

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
SORDE-L'ABBAYE				
	ACQUISITION MATERIELS	4 917,00 €	4 917,00 €	587,00 €
	ENTRETIEN BATIMENTS ET TRAVAUX VOIRIE	10 211,00 €	10 211,00 €	1 219,00 €
TILH				
	EQUIPEMENTS MAIRIE, CANTINE, SALLE ASSOCIATIVE	25 407,00 €	25 407,00 €	2 540,00 €
	TOTAL CANTON	**2 443 281,00 €**	**2 443 281,00 €**	**115 893,00 €**

F.E.C. Edilité : 125 741,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE PAYS MORCENAIS TARUSATE

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
ARENGOSSE	ACQUISITION TRACTEUR	51 590,00 €	51 590,00 €	5 250,00 €
ARJUZANX	DIVERS TRAVAUX COMMUNAUX	139 000,00 €	139 000,00 €	5 250,00 €
AUDON	AMENAGEMENT LOGEMENT COMMUNAL	12 372,05 €	12 372,05 €	5 369,00 €
BEGAAR	ACQUISITION TRACTEUR FORESTIER	73 500,00 €	20 000,00 €	4 384,00 €
BEYLONGUE	AMENAGEMENT CANTINE	9 331,00 €	5 863,00 €	1 286,00 €
	REFECTION ROUTES COMMUNALES	54 329,00 €	34 137,00 €	7 482,00 €
BOOS	ACHAT VEHICULE POLYBENNE	16 700,00 €	16 700,00 €	3 665,00 €
CARCARES-SAINTE-CROIX	DIVERS TRAVAUX	10 912,00 €	10 912,00 €	5 369,00 €
CARCEN-PONSON	ACHAT EPAREUSE	19 640,00 €	14 175,00 €	3 107,00 €
	STRUCTURES JEUX ECOLE	8 065,00 €	5 825,00 €	1 277,00 €
GARROSSE	DIVERS ACHATS	25 160,89 €	25 160,89 €	5 250,00 €
GOUTS	AMENAGEMENT HANGAR COMMUNAL	50 000,00 €	50 000,00 €	5 369,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE PAYS MORCENAIS TARUSATE

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
LALUQUE	CREATION MULTIPLE RURAL	333 000,00 €	20 000,00 €	4 384,00 €
LAMOTHE	EXTENSION DU CIMETIERE	20 925,00 €	20 925,00 €	5 369,00 €
LE LEUY	AMENAGEMENT LOCAL ACCA	50 000,00 €	50 000,00 €	5 369,00 €
LESGOR	CREATION CITY STADE	47 350,00 €	40 000,00 €	8 768,00 €
LESPERON	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	72 633,25 €	72 633,25 €	5 250,00 €
MEILHAN	CHAUDIERE PRESBYTERE ET MOBILER MAIRIE	11 937,39 €	11 937,39 €	5 369,00 €
MORCENX	ACQUISITION RING BOXE	5 600,00 €	5 600,00 €	3 000,00 €
ONESSE-ET-LAHARIE	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE	30 875,38 €	30 875,38 €	5 250,00 €
OUSSE-SUZAN	ACHAT MATERIEL ET FOURNITURE SIGNALISATIONS	2 883,06 €	2 883,06 €	1 043,00 €
	DIVERS TRAVAUX	11 636,88 €	11 636,88 €	4 207,00 €
SAINT-YAGUEN	TRAVAUX SALLE DES FETES	27 186,01 €	20 000,00 €	4 384,00 €
SINDERES	DIVERS TRAVAUX	7 727,91 €	7 727,91 €	3 750,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE PAYS MORCENAIS TARUSATE

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
SOUPROSSE	TRAVAUX PEINTURE HALL DES SPORTS	12 254,00 €	12 254,00 €	5 369,00 €
VILLENAVE	ACHATS DIVERS	33 837,92 €	33 837,92 €	7 421,00 €
YGOS-SAINT-SATURNIN	ACHAT AERATEUR	3 055,00 €	3 055,00 €	1 481,00 €
	DIVERS TRAVAUX	4 681,20 €	4 681,20 €	2 269,00 €
	TOTAL CANTON	**1 146 182,94 €**	**733 781,93 €**	**125 741,00 €**

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2015
Propositions présentées par le CANTON DE SEIGNANX

F.E.C. Edilité : 48 296,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
BIAUDOS				
	RESTRUCTURATION MAIRIE	342 890,00 €	342 890,00 €	20 000,00 €
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX				
	REHABILITATION BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE	8 287,00 €	8 287,00 €	3 296,00 €
SAINT-BARTHELEMY				
	CREATION ESPACE INTERGENERATIONNEL	91 800,00 €	91 800,00 €	10 000,00 €
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX				
	SCHEMA DE PISTE CYCLABLE	1 950 000,00 €	1 950 000,00 €	10 000,00 €
TARNOS				
	CONSTRUCTION LOCAL D'EVISCERATION	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL CANTON	**2 412 977,00 €**	**2 412 977,00 €**	**48 296,00 €**

Annexe II

ADDUCTION EAU POTABLE

Crédits départementaux (Chapitre 204 - Fonction 61 Articles 204141, 204142, 204151, 204152)

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant subventionnable	Taux %	Subvention	Ventilation
Communauté de Communes de Mimizan	Mimizan - Sécurisation de réseau TR2	11 000,00 €	25	2 750,00 €	204142
SI des Eaux de Marseillon	Schéma directeur TR3	150 000,00 €	25	37 500,00 €	204141
Sydec	Angresse / Villeneuve de Marsan - Diagnostic de forages (N°2014-041)	40 000,00 €	25	10 000,00 €	204151
Sydec	Bénesse Maremne - Station de traitement (N°2015-043)	95 000,00 €	25	23 750,00 €	204152
Sydec	Cauneille - Création d' un réservoir (N°2013-007)	600 000,00 €	25	150 000,00 €	204152
Sydec	Linxe - Etude diagnostic du réseau (N°2015-036)	50 000,00 €	25	12 500,00 €	204151
Sydec	Saint Martin d'Oney - Station de production (N°2015-062)	37 500,00 €	25	9 375,00 €	204152
Sydec	Saint-Gein - Sécurisation de l'usine de production (N°2015-046)	130 000,00 €	25	32 500,00 €	204152
Sydec	Schéma directeur Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton TR2 (N°2013-075)	35 111,25 €	25	8 777,81 €	204151
	Total	**1 148 611,25 €**		**287 152,81 €**	

Annexe III

ASSAINISSEMENT

Crédits départementaux (Chapitre 204 - Fonction 61 - Articles 204141, 204142, 204151, 204152) et crédits des Mines

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant subventionnable	Taux %	Subvention	Ventilation
Carcen Ponson	Etude diagnostic	25 000,00 €	25	6 250,00 €	204141
Communauté de Communes de Mimizan	Mézos - Extension de réseau	22 500,00 €	25	5 625,00 €	204142
Communauté de Communes de Mimizan	Mimizan - Station d'épuration TR2	622 500,00 €	20	124 500,00 €	Mines
Communauté de Communes de Mimizan	Mimizan - Télésurveillance de postes TR2	89 000,00 €	20	17 800,00 €	204142
Labenne	Etude diagnostic	27 100,00 €	25	6 775,00 €	204141
SI de la Basse Vallée de l'Adour	Bélus - Extension de réseau	300 000,00 €	25	75 000,00 €	Mines
SI de la Basse Vallée de l'Adour	Saint Jean de Marsacq - Diagnostic de réseau	25 000,00 €	25	6 250,00 €	204141
SI des Eaux de Marseillon	Audignon - Schéma directeur	16 500,00 €	25	4 125,00 €	Mines
SI du Tursan	Geaune - Station d'épuration TR2	26 000,00 €	25	6 500,00 €	204142
SI du Tursan	Geaune - Extension de réseau Clacazaou	20 250,00 €	25	5 062,50 €	204142
SI du Tursan	Sorbets - Extension de réseau	14 000,00 €	25	3 500,00 €	204142
Sydec	Aire/Adour - Extension de réseau Mexico (N°2014-044)	26 000,00 €	20	5 200,00 €	204152
Sydec	Bégaar / Tartas - Etude diagnostic (N°2015-005)	75 000,00 €	25	18 750,00 €	204151
Sydec	Benquet - Eude diagnostic (N°2013-022)	46 200,00 €	25	11 550,00 €	204151
Sydec	Campet et Lamolère - Station d'épuration (N°2015-026)	164 500,00 €	25	41 125,00 €	204152
Sydec	Commensacq - Zonage d'assainissement	5 100,00 €	25	1 275,00 €	204151
Sydec	Magescq - Etude diagnostic (N°2015-023)	70 000,00 €	25	17 500,00 €	204151
Sydec	Magescq - Extension de réseau Grandmaison (N°2015-022)	290 000,00 €	25	72 500,00 €	204152
Sydec	Mées - Extension de réseau avenue de l'Océan (N°2013-112)	55 000,00 €	25	13 750,00 €	204152
Sydec	Oeyregave - Extension de réseau Guichan (N°2014-051)	180 000,00 €	25	45 000,00 €	Mines
Sydec	Saint Vincent de Paul / Téthieu - Etude diagnostic (N°2015-012)	80 000,00 €	25	20 000,00 €	204151
Sydec	Schéma directeur Angresse, Bénesse Maremne, Capbreton TR2 (N°2013-081)	42 150,80 €	25	10 537,70 €	204151
Sydec	Souprosse - Station d'épuration TR2 (N°2011-019)	300 000,00 €	25	75 000,00 €	Mines
Sydec	Vielle Saint Girons - Etude diagnostic (N°2015-024)	75 000,00 €	25	18 750,00 €	204151
Sydec	Villeneuve de Marsan - Etude diagnostic (N°2015-024)	58 000,00 €	25	14 500,00 €	204151
	Total	**2 654 800,80 €**		**626 825,20 €**	

CHANGEMENT DU NOM DE LA COMMUNE DE BROCAS

La Commission permanente décide :

- d'émettre un avis favorable à la requête formulée par la Commune de Brocas tendant à obtenir l'autorisation de se dénommer : « Brocas-les-Forges ».

FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) : PROGRAMMATION DES CRÉDITS DE LA SUBVENTION GLOBALE 2015 -2017

La Commission permanente décide :

considérant les instructions réalisées et les avis de la Commission des affaires sociales et du logement réunie en Commission de sélection FSE le 17 juin 2015

(annexe I),

I – <u>Projets présentés par des opérateurs externes</u> :

- d'attribuer les crédits de la subvention globale FSE Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » aux quatre porteurs de projets externes, comme suit :

- **au GEIQ BTP Landes et Côte Basque**

pour consolider l'accompagnement et le suivi socio-professionnel pour sécuriser les parcours au profit des salariés

d'un montant total éligible de 160 140,57 €

une subvention FSE au taux de 49,96 %

soit 80 000 €

- **au GEIQ INTERPRO Sud Aquitaine**

  pour le repérage et l'accompagnement renforcé des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en 2015

  - d'un montant total éligible de 60 146,82 €
  - une subvention FSE au taux de 49,88 %
  - soit 30 000 €

- **à l'Association Accompagnement Individuel à la Reprise d'Emploi dans les Landes (AIREL)**

  pour l'accompagnement dans un parcours d'insertion professionnelle en cohérence avec les contraintes de la personne et la réalité du marché du travail local en 2015

  - d'un montant total éligible de 180 000 €
  - une subvention FSE au taux de 50 %
  - soit 90 000 €

- **à l'Association BGE Landes Tec Ge Coop**

  pour l'accompagnement global des bénéficiaires de minima sociaux porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise ou travailleurs indépendants en 2015

  - d'un montant total éligible de 180 000 €
  - une subvention FSE au taux de 50 %
  - soit 90 000 €

- de valider le modèle de convention pour l'octroi des crédits FSE de la subvention globale 2015-2017,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions et documents afférents, au vu des demandes de financements validées,

- de procéder aux versements FSE pour les tiers comme suit :

  - 40% à la signature de la convention,
  - 40% sur présentation d'un bilan intermédiaire ou suite à une vérification sur place de la conformité de mise en œuvre de l'opération,
  - 20% au solde, sur présentation d'un bilan validé après contrôle de service fait.

- de prélever les crédits sur le chapitre 017 article 6574 fonction 564.

II – <u>Projets portés en maîtrise d'ouvrage directe par le Département</u> :

- de valider les plans de financements et la programmation des cofinancements FSE (annexe III) pour les trois projets internes au Département des Landes comme suit :

- pour la coordination 2015-2016 du Pacte Territorial d'Insertion, au sein du Département des Landes
  - d'un montant total éligible de 120 000 €
  - une subvention FSE au taux de 50 %
  - soit 60 000 €
- pour le développement des clauses sociales dans le département des Landes et l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique des Landes en 2015 et 2016
  - d'un montant total éligible de 90 000 €
  - une subvention FSE au taux de 50 %
  - soit 45 000 €
- pour la gestion et le contrôle de la subvention globale FSE 2015-2017 pour les années 2015, 2016 et 2017, dans le cadre des crédits FSE de l'axe 4 « assistance technique » réalisée par le Département
  - d'un montant total éligible de 131 253,50 €
  - une subvention FSE au taux de 35,31 %
  - soit 46 340 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions et documents afférents, au vu des demandes de financements validées,

- de prélever les crédits à hauteur de 7 829,92 € sur le chapitre 017 article 6556 fonction 564 correspondant à des frais divers pour 2015, hors rémunération et charge de personnel.

Annexe I

Commission de sélection FSE du 17 juin 2015
Subvention globale FSE 2015-2017 : Liste des dossiers

n° de dossier	axe	ref AP	dispositif de la subvention globale FSE 2015-2017	projet	durée	nombre d'accompagnements prévus	porteur de projet	date du dépôt	date comission de sélection	FSE demandé	avis de la commission sélection *(favorable, défavorable, sous réserves)*	réserves
201502121	3	1	1 : Mise en œuvre de parcours adaptés pour accompagner de manière globale vers l'emploi les personnes les plus en difficulté,	Consolider l'accompagnement et le suivi socio-professionnel pour sécuriser les parcours au profit des salariés du GEIQ BTP	12 mois	65	GEIQ BTP Landes et Cote Basque	20.04.2015	17.06.2015	80 000,00 €	avis favorable	
201502313	3	1	1 : Mise en œuvre de parcours adaptés pour accompagner de manière globale vers l'emploi les personnes les plus en difficulté,	Repérage et accompagnement renforcé des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle	12 mois	16	GEIQ INTERPRO Sud Aquitaine	20.04.2015	17.06.2015	30 000,00 €	avis favorable	
201502011	3	1	1 : Mise en œuvre de parcours adaptés pour accompagner de manière globale vers l'emploi les personnes les plus en difficulté,	Accompagnement dans un parcours d'insertion professionnelle en cohérence avec les contraintes de la personne et la réalité du marché du travail local	12 mois	62	Accompagnement Individuel à la Reprise d'Emploi dans les Landes AIREL	22.04.2015	17.06.2015	90 000,00 €	avis favorable sous réserve	Des précisions sont demandées sur les affectations de chaque employé sur le projet, dont la Directrice * Les précisions ont été reçues le 1er juillet 2015. Les réserves sont levées.
201502123	3	1	1 : Mise en œuvre de parcours adaptés pour accompagner de manière globale vers l'emploi les personnes les plus en difficulté,	Accompagnement global des bénéficiaires de minima sociaux porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise ou travailleurs indépendants	12 mois	460	BGE Landes Tec Ge Coop	22.04.2015	17.06.2015	90 000,00 €	avis favorable	
201502640	3	2	3 : Développement du recours aux clauses sociales dans le département des Landes et accompagnement des SIAE,	Développement des clauses sociales dans le département des Landes et accompagnement des SIAE des Landes 2015-2016	23 mois	x	Département des Landes	29.05.2015	17.06.2015	45 000,00 €	avis favorable	
201502809	3	2	6 : Coordination et animation des politiques d'insertion sur le territoire départemental,	Coordination 2015-2016 du Pacte territorial d'insertion	20 mois	x	Département des Landes	29.05.2015	17.06.2015	60 000,00 €	avis favorable	
201502738	4	2	7 : Assistance technique SG FSE 2015-2017.	Assistance technique SG FSE 2015-2017	36 mois	x	Département des Landes	29.05.2015	17.06.2015	46 340,00 €	avis favorable	

SG 2015-2017	2015 FSE demandé	2016 FSE demandé	2017 FSE demandé	total
dispositif 1	290 000,00 €			290 000,00 €
dispositif 3	21 500,00 €	23 500,00 €	- €	45 000,00 €
dispositif 6	24 525,00 €	35 475,00 €	- €	60 000,00 €
dispositif 7 AT	16 800,00 €	13 140,00 €	*16 400,00 €*	46 340,00 €
Total	**352 825,00 €**	**72 115,00 €**	**16 400,00 €**	**441 340,00 €**
maquette	438 300,00 €	617 640,00 €	740 400,00 €	
% maquette FSE	80,50%	11,68%	2,22%	

Annexe III

Projets portés en maîtrise d'ouvrage directe par le Département :

- **Développement des clauses sociales dans le département des Landes et accompagnement des SIAE des Landes 2015-2016**

Ce projet se réalisera du 01.02.2015 au 31.12.2016, le plan de financement proposé est le suivant :

Clauses / SIAE 2015-2016 n° 201502640 axe 3 du PON FSE	Coût total	FSE sollicité	*TauxFSE*	Département	*Taux CD*
Frais de personnel (salaires et charges chargé de mission Clauses/ SIAE)	74 678,33 €	37 339,17€	*50%*	37 339,17€	*50%*
Coûts indirects (forfait 15%)	11 201,75 €	5 600,88€	*50%*	5 600,88€	*50%*
Autres dépenses	4 119,92€	2 059,96€	*50%*	2 059,96€	*50%*
Total projet	90 000€	45 000 €	*50%*	45 000 €	*50%*

- **Coordination 2015-2016 du Pacte territorial d'Insertion**

Ce projet se réalisera du 04.05.2015 au 31.12.2016, le plan de financement proposé est le suivant :

Coordination PTI 2015-2016 n° 201502809 axe 3 du PON FSE	Coût total	FSE sollicité	*Taux FSE*	Département	*Taux CD*
Frais de personnel (salaires et charges – Chargé de mission coordination du PTI)	103 000 €	51 500€	*50%*	51 500€	*50%*
Coûts indirects (forfait 15%)	15 450 €	7 725 €	*50%*	7 725 €	*50%*
Autres dépenses (chap 11-041)	1 550 €	775 €	*50%*	775 €	*50%*
Total projet	**120 000€**	**60 000 €**	*50%*	**60 000 €**	*50%*

- **Assistance technique SG FSE 2015-2017**

Ce projet se réalisera du 01.01.2015 au 31.12.2017, le plan de financement proposé est le suivant :

Assistance technique 2015-2017 n° 201502738 axe 4 du PON FSE	Coût total	FSE sollicité	Taux FSE	Département	*Taux CD*
Frais de personnel (salaires et charges Chargé de mission Europe et Coordonnateur FSE)	102 690 €	36 255,45 €	*35,31%*	66 434,55 €	*64,69%*
Coûts indirects (forfait 15%)	15 403,50 €	5 438,32 €	*35,31%*	9 965,18 €	*64,69%*
Autres dépenses	2 160 €	762,60 €	*35,31%*	1 397,40€	*64,69%*
Prestation externes (2017)	*11 000 €*	*3883,63 €*	*35,31%*	*7116,37 €*	*64,69%*
Total projet	131 253,50 €	46 340 €	*35,31%*	84 913,50 €	*64,69%*

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente décide :

I – <u>Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS)</u> :

compte tenu de la validation de l'ensemble des opérations qui suivent en matière de gestion d'ENS par la Commission Environnement du Conseil départemental réunie le 17 juin 2015,

1°) <u>Soutien aux gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles</u> :

conformément au règlement départemental d'aides en faveur des espaces naturels sensibles (délibération de l'Assemblée départementale n° F 1 du 2 mars 2015), et compte tenu des crédits inscrits au Budget dans le cadre du soutien aux structures ayant en charge la gestion et l'aménagement des sites ENS,

- d'accorder aux différents maîtres d'ouvrage concernés les subventions départementales suivantes :

- **Commune de Hontanx**

  <u>Gestion et entretien de site</u>
  Site du Grand Etang
  mise en œuvre du plan de gestion du site
  aménagement pour la cistude,
  lutte contre les espèces invasives,
  entretien des espaces verts destinés au public
  d'un coût TTC estimé à 3 160,70 €
  subvention départementale au taux de 35 %
  (taux règlementaire maximum d'aide)
  soit 1 106,24 €

- **Commune d'Arue**

  <u>Gestion et entretien de site</u>
  Lagunes de Nabias
  mise en œuvre du plan de gestion du site,
  restauration de la tourbière
  - coupe et arrachage des ligneux -,
  coupe des repousses de ligneux
  et semi-ligneux autour des lagunes,
  dans la lande humide et la tourbière,
  entretien du sentier de découverte
  enlèvement des déchets organiques
  dans les lagunes et sur leurs berges
  et sensibilisation des usagers,
  d'un coût HT estimé à 2 743,28 €
  subvention départementale au taux de 35 %
  (taux règlementaire maximum d'aide)
  soit 960,15 €

- **Le Marsan Agglomération**

  <u>Gestion et entretien de site</u>
  Etang des Neuf Fontaines à Bostens
  mise en œuvre du plan de gestion
  suivis naturalistes,
  ajustement et encadrement des pratiques pastorales,
  gestion des plantes invasives,
  mise en place d'un protocole
  lié à la prolifération des algues
  d'un coût HT estimé à 14 458,25 €
  subvention départementale au taux de 35 %
  (taux règlementaire maximum d'aide)
  soit 5 060,39 €

- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet**

  Gestion et entretien de site
  Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet
  mise en œuvre des opérations de gestion
  et d'entretien du site prévues dans le plan de gestion
  d'un coût TTC estimé à 355 000 €
  au vu de la demande du Syndicat
  et compte tenu du taux règlementaire maximum d'aide,
  subvention départementale de 30 000 €

- de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738 - TA) du Budget départemental.

- **Commune d'Escalans**

  Aménagements et restauration écologique
  site des lagunes communales
  restauration des lagunes : coupe, arrachage et broyage des ligneux
  reprofilage des berges
  et exportation des matériaux extraits
  d'un coût HT estimé à 7 440 €
  compte tenu du taux règlementaire maximum d'aide (35 %)
  et du CSD 2015 applicable au maître d'ouvrage (0,99)
  subvention départementale au taux de 34,65 %
  soit 2 577,96 €

- **Commune de Seignosse**

  Aménagements et restauration écologique
  Réhabilitation du pavillon d'accueil de la Réserve Naturelle,
  propriété communale mise à disposition, par convention,
  du gestionnaire de la Réserve
  (Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels - S.M.G.M.N. -),
  d'un coût HT estimé à 216 078,54 €
  compte tenu du taux règlementaire maximum d'aide (20 %)
  pour les bâtiments d'accueil et maisons de sites
  et *du CSD 2015 applicable au maître d'ouvrage (0,75)*
  subvention départementale au taux de 15 %
  soit 32 411,78 €

- **Commune de Créon-d'Armagnac**

  Aménagements et restauration écologique
  Site de Sabaille
  aménagement du site :
  * mise en place de panneaux d'information
  le long du sentier de découverte
  * mise en place d'une clôture pour la
  gestion d'une prairie par pâturage
  d'un coût HT estimé à 3 696,70 €
  compte tenu de la demande du Syndicat
  et du plafonnement des aides publiques à 80 %,
  le CSD 2015 applicable au maître d'ouvrage (1,24) étant inopérant
  subvention départementale au taux de 35 %
  soit 1 293,85 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738 - TA) du Budget départemental - AP 2015 n° 438 (subventions ENS 2015).

- **Fédération Départementale des Chasseurs des Landes**

  Aménagements et restauration écologique
  aménagement de 4 sites gérés par la Fédération :
  - Barthes de Saint-Etienne d'Orthe
  - Marais de Laoudie (commune de Biscarrosse)
  - Marais d'Uza
  - lagune de Latapy (commune de Vert)
  installation d'un observatoire
  et d'une infrastructure d'accueil,
  d'un coût HT estimé à 56 400 €

au vu de la demande de l'Association
et du plafonnement des aides publiques à 80 %,
compte tenu du taux règlementaire maximum d'aide,
subvention départementale de 14 000 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 738 - TA) du Budget départemental - AP 2015 n° 438 (subventions ENS 2015).

- **Fédération Départementale des Chasseurs des Landes**

Gestion et entretien de site
programme de gestion 2015 de 25 sites
en zones humides dans les Landes,
aménagement des sites,
gestion courante écologique
et gestion des infrastructures d'accueil du public,
lutte contre la jussie,
suivis écologiques,
d'un coût TTC estimé à 247 995 €
au vu de la demande de l'Association,
et du plafonnement des aides publiques à 80 %,
le taux maximum règlementaire de 35 % étant ramené à 20 %,
subvention départementale de 49 599 €

- de prélever la dépense correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738 - TA) du Budget départemental.

2°) Convention avec la commune d'Escalans pour la gestion des lagunes communales :

- d'approuver la convention-cadre de partenariat, d'une durée de cinq années, à intervenir avec la commune d'Escalans pour la gestion des lagunes communales, et prévoyant en particulier :

- la mise en place par la Commune d'un programme pluriannuel de gestion et d'entretien du site favorable au maintien ou à la restauration des habitats et des espèces remarquables qui le caractérisent
- l'instauration d'un comité de site réunissant les partenaires intéressés par sa gestion.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

II – Gestion de l'Espace Rivière :

1°) Travaux de gestion et valorisation des cours d'eau et milieux humides associés :

dans le cadre du règlement départemental d'aide pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés, et compte tenu des crédits inscrits au titre du soutien aux structures ayant en charge la gestion de l'espace rivière (délibération n° F 2 de l'Assemblée départementale du 2 mars 2015),

- d'accorder au :

- **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG)**
Gestion de la ripisylve et du lit
dans le cadre de la gestion et la sécurisation
de la grande Leyre et de l'Eyre
entre la base nautique de Mexico et le port du Teich,
sur les communes de Sabres, Commensacq,
Trensacq, Pissos, Moustey et Saugnacq-et-Muret
pour la partie landaise
d'un coût HT estimé à 50 000 €
au vu de la demande du Syndicat
et compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %,
le taux règlementaire applicable de 30 % étant ramené à 15 %,
une subvention départementale d'un montant de 7 500 €

- de prélever la dépense correspondante sur le Chapitre 204 Article 204152 (Fonction 738 - TA) (AP 2015 n° 445 - Subventions rivières 2015) du Budget départemental.

2°) Partenariat avec la Fédération départementale pour la Pêche et la protection du milieu aquatique :

l'Assemblée départementale ayant décidé de poursuivre le partenariat établi avec la Fédération départementale pour la Pêche et la protection du milieu aquatique des Landes (délibération de l'Assemblée départementale n° F 2 du 2 mars 2015),

- d'approuver les termes de la convention de partenariat (d'une durée d'un an) entre le Département et la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Landes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- d'approuver le programme d'actions 2015 de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Landes qui s'établit à hauteur de 191 890,20 € (coût total prévisionnel),

conformément au détail de la convention de partenariat avec la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Landes susvisée.

- d'accorder à la Fédération départementale pour la Pêche et la protection du milieu aquatique des Landes une subvention départementale prévisionnelle maximale d'un montant de 20 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental.

III – Politique départementale en faveur de la Randonnée et du Cyclable :

1°) Schéma cyclable départemental – Aide à la réalisation d'aménagements cyclables – Communauté de communes de Mimizan :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables, axe d'intérêt départemental, à :

- **la Communauté de communes de Mimizan**
  maître d'ouvrage,
  pour des travaux relatifs à l'aménagement
  d'une piste cyclable de 3,714 km
  entre Mimizan et Bias,
  d'un coût global HT estimé à 484 470,38 €,
  le montant total HT de travaux éligibles étant de 459 310,38 €,
  compte tenu des taux règlementaires en vigueur
  (études : 20 %, et aménagements : 30 %)
  et du CSD 2015 applicable (0,75),
  une subvention départementale d'un montant global de 62 014,58 €

conformément au détail figurant en annexe III.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738 - TA) (AP 2015 n° 442 – Subventions Cyclables 2015).

2°) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

a) Partenariat avec les associations de randonnée :

dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), et de manière à promouvoir la pratique de la randonnée,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, au titre de l'année 2015, d'une durée d'un an à compter de sa notification, avec :

- **le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre *(C.D.R.P.)***

définissant notamment les modalités d'agrément des boucles de randonnées.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- d'attribuer dans ce cadre au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre une subvention 2015, versée selon les modalités mentionnées dans la convention de partenariat afférente, d'un montant maximal de 7 000 €

- d'approuver les termes de la convention de partenariat (d'une durée d'un an à compter de sa notification) avec :

- **la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes**

définissant les conditions de mise en œuvre d'une veille des voies jacquaires (balisage, surveillance etc.).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- d'attribuer dans ce cadre à la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes une subvention 2015 d'un montant maximal de 2 500 €

- d'approuver les termes de la convention de partenariat (d'une durée d'un an à compter de sa notification) avec :

- **le Comité Départemental du Tourisme Equestre**

définissant les conditions de mise en œuvre de ce partenariat (dans le cadre en particulier d'une veille sur les itinéraires, de la formulation de propositions éventuelles d'amélioration ou de création de nouveaux itinéraires).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- d'attribuer dans ce cadre au Comité Départemental du Tourisme Equestre (C.D.T.E.) une subvention 2015 d'un montant maximal de 2 000 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental.

b) Approbation des termes de la convention d'autorisation de passage chez les propriétaires privés :

dans le cadre de la compétence confiée au Département en matière de Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), et afin d'assurer la continuité des itinéraires dans le respect des propriétés privées, conformément à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement,

compte tenu de la nécessaire conciliation entre le passage des randonneurs et le respect des enjeux liés au massif forestier (protection incendie, respect des activités d'exploitations forestières et des usages cynégétiques, surveillance des chemins etc.),

* Convention d'autorisation de passage entre le Conseil départemental et les Propriétaires privés :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation de passage, afin d'organiser le passage des promeneurs et des randonneurs sur un chemin ou une portion de chemin dont l'emprise affecte la ou les parcelles d'un propriétaire privé, pour garantir le respect de cette propriété.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

* Convention d'autorisation de passage entre le Conseil départemental, le SIMAL (Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais) et les Propriétaires privés :

compte tenu du projet du SIMAL (Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais) de mettre en place un itinéraire de randonnée le long du fleuve Adour de Aire-sur-l'Adour à Dax,

compte tenu de l'accompagnement par le Département du SIMAL (tel qu'approuvé par délibération n° F 4 de l'Assemblée départementale en date du 2 mars 2015) dans le montage technique et administratif de cet itinéraire, en vue de son inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée,

considérant que ce projet d'envergure départementale, voire inter-régionale, présente un intérêt majeur pour le territoire,

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation de passage du sentier de l'Adour Landais.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

IV – <u>Soutien au développement durable</u> :

1°) <u>Soutien d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement</u> :

dans le cadre du soutien du Département aux associations intervenant dans le cadre d'opérations événementielles ou de projets pédagogiques en faveur de l'environnement et du développement durable (délibération n° F 5 du 2 mars 2015 de l'Assemblée départementale),

compte tenu de la demande de l'association au titre de ses animations pédagogiques liées à l'environnement menées en 2015,

- d'accorder à :

- **l'Association Cistude Nature**
  dans le cadre d'un projet éducatif
  sur le site des « Neuf Fontaines » à Bostens
  à destination des enfants
  sur le temps scolaire et périscolaire
  sur les thématiques suivantes : écosystèmes
  et biodiversité du site, la forêt au fil des saisons
  les insectes, la cistude, etc.,
  une subvention d'un montant de 1 137,50 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738).

2°) <u>Partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes</u> :

considérant que par délibération n° F 5 du 2 mars 2015, il a été décidé de définir, à partir de 2015, un programme commun avec le CAUE des Landes sur des thématiques prioritaires des politiques et enjeux de développement durable des territoires, et de le traduire dans une convention pluriannuelle,

- d'approuver les termes de la convention partenariale d'une durée de trois ans (2015-2017) entre le Département des Landes et le CAUE, qui identifie les missions de service public déployées par le CAUE auprès des collectivités et des particuliers, les indicateurs de mesure d'activité et d'évaluation des missions du CAUE, ainsi que les conditions administratives et financières du partenariat.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Annexe III

SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL

Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables : axe d'intérêt départemental

Maître d'ouvrage	Désignation de l'opération (Coût total HT de l'opération = 484 470,38 €)	Montant HT prévisionnel des aménagements et études éligibles	Linéaire du projet (km)	Plafond subventionnable au vu du règlement : Acquisitions : 10 % du coût total HT du projet Travaux : seuil de 60 000 €/km	Taux réglementaire = Etudes 20 % - Aménagements 30 %		Subvention départementale
					CSD	TAUX DEPARTEMENT DEFINITIF	
Communauté de communes de MIMIZAN	Réalisation d'une piste cyclable entre Mimizan et Bias : étude, et aménagement de la piste (acquisition + travaux) Acquisitions foncières	64 875,38 €		48 447,04 € (484 470,38 € × 10 %)	0,75	22,50%	**10 900,58 €**
	Etudes	6 500,00 €			0,75	15,00%	**975,00 €**
	Travaux d'aménagement de la piste Montant éligible des travaux *(Montant total des travaux : 413 095 €)*	387 935,00 €	3,714	222 840,00 € (60 000 € × 3,714)	0,75	22,50%	**50 139,00 €**
	TOTAL : 459 310,38 €				**TOTAL**		**62 014,58 €**

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION *N° 8(1) – COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUILLET 2015 – ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT*

ETAT RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES À UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

I - Soutien aux gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Aide à l'aménagement et la gestion des ENS :

- **Commune de Seignosse**
  Aménagement et restauration écologique réserve naturelle de l'Etang Noir
  Budget prévisionnel : 216 078, 54 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	54 020 €	■	❑
DEPARTEMENT DES LANDES	**32 411,78 €**	❑	■

- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle National du Courant d'Huchet**
  Gestion et entretien du Site dans le cadre du plan de gestion
  Budget prévisionnel : 355 000 € TTC

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	≈ 9,6 %	■	❑
Communes de Léon, Moliets-et-Maâ et Vielle-Saint-Girons	≈ 27 %	■	❑
DEPARTEMENT DES LANDES	**30 000 €**	❑	■

- **Fédération départementale des Chasseurs des Landes**
  Programme de gestion 2015 de 25 sites en zones humides dans les Landes
  Budget prévisionnel : 247 995 € TTC

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	49 599 €	■	❑
DEPARTEMENT DES LANDES	**49 599 €**	❑	■

II - <u>Gérer l'espace rivière</u> :

Travaux de gestion et de valorisation des cours d'eau et milieux humides associés :

- **Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du parc naturel Régional des Landes de Gascogne**
  Gestion de la ripisylve et du lit
  Gestion et sécurisation de la Grande Leyre et de l'Eyre
  Budget prévisionnel : 50 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	10 000 €	■	❑
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	7 500 €	■	❑
DEPARTEMENT DES LANDES	**7 500 €**	❑	■

AVIS RELATIF AU PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ÉTANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

La Commission permanente décide :

- que le projet de SAGE Etangs Littoraux Born et Buch, initié en 2005 par le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « Géolandes », a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), compétente, instance décisionnelle, en séance plénière le 26 mars 2015,
- que ce projet s'articule avec le document d'objectifs (Docob Natura 2000) réalisé pour le site des zones humides de l'arrière dune du Pays de Born, s'inscrit en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne (SDAGE Adour-Garonne) et participe à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau,
- que le projet de SAGE Etangs Littoraux Born et Buch, concernant totalement ou partiellement le territoire de 26 communes dont 21 dans les Landes, s'organise autour de deux documents :
  - le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) comportant 57 dispositions qui est opposable aux actes administratifs (décisions prises dans le domaine de l'eau, documents de planification territoriale, Schéma départemental des carrières) ;
  - le Règlement constitué de 4 règles qui est opposable à l'administration et aux tiers,
- qu'en conséquence, le projet de SAGE permet d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions à mener à l'échelle du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch en matière de préservation de la ressource en eau et de prise en compte des usages,
- que la phase de mise en œuvre du SAGE sera assurée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin versant des lacs du Born.

DECIDE :

- de donner **un avis favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Etangs Littoraux Born et Buch, en particulier sur :

- les enjeux et les objectifs de gestion de l'eau tels qu'identifiés dans les 57 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le Règlement du SAGE, qui prévoit 4 règles renforçant les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et de préservation des zones humides.

- de préciser que l'engagement du Département dans la mise en œuvre du SAGE dépendra de sa capacité à accompagner financièrement chaque année les actions prévues.

COLLÈGES

La Commission permanente décide :

I – <u>Entretien courant</u> :

- d'accorder aux collèges énumérés en annexe I des dotations d'un montant global de 7 683 €, pour l'achat par les établissements de matières d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien courant, par les personnels techniques départementaux des établissements.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221) du budget départemental.

II – <u>Amélioration des conditions de travail des personnels techniques des collèges</u> :

- d'approuver, conformément aux délibérations n° H 1 des 7 avril 2014 et 3 mars 2015, le programme d'acquisition de matériels découlant des préconisations édictées dans le cadre des études ergonomiques notamment dans les demi-pensions, présenté par les collèges du Pays des Luys à Amou, Lubet Barbon à Saint-Pierre-du-Mont et François Mitterrand à Soustons dont le détail figure en annexe II.

- d'accorder à ces établissements, au titre de l'AP 2013 n° 369, des subventions pour l'acquisition desdits matériels pour un montant total de 56 522,43 € et dont le détail figure en annexe II.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 Article 20431 (Fonction 221) du budget départemental.

III – <u>Conventions</u> :

<u>1°) d'échange d'informations statistiques nécessaires au pilotage du système éducatif :</u>

considérant que :

- la gestion du service public d'éducation est partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- bien que les textes déterminent les attributions de chacun dans son domaine de compétences, il est important pour chaque partenaire de disposer des informations nécessaires au pilotage de ses actions afin d'assurer la meilleure gestion du système statistique,
- dans cette perspective, le Département et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont établi en 2011 une convention fixant les modalités d'échange d'informations statistiques nécessaires au pilotage du système éducatif,
- cette convention étant arrivée à expiration, les partenaires ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau partenariat,

- d'approuver les termes de la convention d'échange d'informations statistiques nécessaires au pilotage du système éducatif (d'une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2015) à conclure entre le Conseil départemental des Landes et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention d'échange d'informations.

2°) <u>d'objectifs et de moyens avec les établissements</u> :

considérant que :

- depuis le 1er janvier 2006, une convention d'objectifs et de moyens contractualise les relations entre le Département et chacun des collèges publics landais,
- cette convention, actualisée en 2012, arrive à échéance au 31 août 2015,
- des groupes de travail composés de principaux, d'adjoints-gestionnaires de collèges et de personnels départementaux se réunissent pour élaborer une version actualisée de cette convention d'objectifs et de moyens tenant notamment compte des évolutions règlementaires mais aussi des retours d'expérience sur les trois années de fonctionnement de l'actuelle convention,

- d'approuver les termes de l'avenant à cette convention prolongeant son application d'une année scolaire à savoir 2015-2016, ce qui permettra au groupe de travail de proposer une nouvelle version pouvant être applicable pour les années scolaires 2016 et suivantes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

3°) de mises à disposition des ordinateurs portatifs et des matériels informatiques – Opération « Un collégien, un ordinateur portable » :

considérant que les conventions-types de mise à disposition des ordinateurs portatifs aux utilisateurs et de mise à disposition des matériels informatiques aux collèges arrivent à échéance en juillet 2015,

- d'approuver les termes des conventions-types bipartites à conclure avec les utilisateurs d'ordinateurs portables, selon les différents types d'utilisateurs (représentants légaux des collégiens et utilisateurs adultes) et selon le type de matériel pour l'année scolaire 2015-2016.

- d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition de matériels informatiques dans les collèges publics landais pour l'année scolaire 2015-2016.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.

IV – Aide à la réalisation des équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges :

- d'approuver les programmes de travaux sur leurs installations sportives présentés en annexe X par les communes de Geaune, Rion-des-Landes et Peyrehorade.

- d'attribuer, suite à l'avis favorable rendu par la commission « équipements sportifs des collèges » réunie le 10 juin 2015 et conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges, des subventions d'un montant global de 301 158,30 € réparties entre 3 Communes conformément à l'annexe X et correspondant à un taux maximum de 36%,

lesdites communes s'engageant à mettre pendant 15 ans leurs installations sportives à la disposition gratuite et prioritaire des collèges publics situés sur leur territoire.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 221 (AP 2015 N°426).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les nouvelles conventions tripartites afférentes à intervenir entre le Département des Landes, les Communes précitées et les collèges concernés.

- de préciser que les conventions à intervenir avec les Communes de Rion-des-Landes et Peyrehorade intègreront une synthèse des remarques produites par la commission « équipements sportifs des collèges ».

Annexe I

ENTRETIEN COURANT 2015

COLLEGES	NATURE DU PROJET	MONTANT DU PROJET
Val d'Adour à Grenade-sur-L'adour	Achat de peinture pour rafraîchir les bancs dans la cour, de béton pour remettre en état le sol au pied du panneau de basket, et d'une serrure pour une grille et des béquilles « horus »	259 €
Collège départemental de Labenne	Achats de fournitures et de stores pour remplacer les anciens stores ainsi que pour la pose d'un nouveau système de manœuvre	2 071 €
Collège Aimé Césaire à Saint-Geours-de-Maremne	Achat de fournitures pour la réfection d'éclairage et pour occulter les fenêtres du CDI ainsi que celles de la vie scolaire	1 736 €
Collège Danielle Mitterrand à Saint-Paul-Lès-Dax	Achat de fournitures pour la réfection de diverses installations informatiques, de BAES, de casiers d'élèves et de dispositifs de sécurité	1 509 €
Collège Jean-Claude Sescousse à Saint-Vincent-de-Tyrosse	Achat de fournitures pour la mise en place d'un organigramme de clés ainsi qu'achat de serrures	2 108 €
TOTAL.....		**7 683 €**

Annexe II

Amélioration de l'ergonomie dans les demi-pensions

Etablissement	Nature du projet	Montant du projet TTC	Proposition de subvention
Collège du Pays des Luys Amou	2 tables élévatrices pour livraisons	1 104,00 €	1 104,00 €
	5 poubelles avec socle sur roulettes	456,00 €	456,00 €
	Un chariot de stockage grand modèle	1 896,00 €	1 896,00 €
	Un chariot de stockage petit modèle	1 596,00 €	1 596,00 €
	3 chariots à niveau constant pour plateaux et couverts	2 314,80 €	2 314,80 €
	Un chariot à niveau constant pour verres	648,00 €	648,00 €
	4 chariots à fond réhaussé	1 713,60 €	1 713,60 €
	Un chariot chauffe-assiettes	1 078,80 €	1 078,80 €
	Un chariot de service inox 3 niveaux	669,60 €	669,60 €
	21 tables sans barre horizontale entre les pieds (4 personnes)	3 510,86 €	3 510,86 €
	180 chaises légères pour le réfectoire	13 681,44 €	13 681,44 €
	Total établissement :		**28 669,10 €**
Collège Lubet Barbon Saint-Pierre-du-Mont	2 chariots à niveau constant pour ramequins	1 624,44 €	1 624,44 €
	Un cuvier à niveau variable pour bol batteur	1 105,10 €	1 105,10 €
	Une plaque inox pour le cuvier	217,50 €	217,50 €
	4 porte-sacs mobiles	966,00 €	966,00 €
	Total établissement :		**3 913,04 €**
Collège François Mitterrand Soustons	4 chariots à niveau constant pour plateaux et couverts	3 086,40 €	3 086,40 €
	Une table élévatrice	576,00 €	576,00 €
	280 chaises légères pour le réfectoire	19 582,08 €	19 582,08 €
	Roues de remplacement pour chariots	695,81 €	695,81 €
	Total établissement :		**23 940,29 €**

Total général : 56 522,43 €

Annexe X

Equipements sportifs mis à disposition prioritaire des collèges

Communes ou groupements de communes	Projets	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable en HT	Taux	Subvention départementale	Observations de la commission "Equipements sportifs des collèges"
GEAUNE	Aménagement et extension du hall des sports	298 000,00 €	269 722,84 €	**36,00%**	**97 100,22 €**	Sans objet
RION DES LANDES	Réagréage et traçage de la salle polyvalente	28 828,00 €	28 828,00 €	**36,00%**	**10 378,08 €**	Souhait que le projet de réfection du sol intègre la réalisation de tracés dits "pédagogiques" de terrains de badminton par le marquage de lignes au sol dédiées.
PEYREHORADE	Réfection des vestiaires de football et des vestiaires sous-tribunes de rugby	538 000,00 €	538 000,00 €	**36,00%**	**193 680,00 €**	Souhait d'une réflexion plus globale sur le gymnase qui ne répond plus aux besoins pédagogiques d'autant plus que les effectifs croissent fortement sur le lycée
	Total subventions				**301 158,30 €**	

JEUNESSE

La Commission permanente décide :

I – <u>Enseignement supérieur – Allocations de recherche</u> :

- d'accorder, conformément à la délibération n° H 3 du Budget Primitif 2015, pour le second semestre 2015, aux deux Universités concernées listées ci-dessous une subvention forfaitaire de 2 350 € par mois pour chacun des sept allocataires retenus.

- de verser, en conséquence, pour le second semestre 2015, les subventions suivantes :

• Université de Pau et des Pays de l'Adour 82 250 €

• Université de Bordeaux 14 100 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 23) du budget départemental.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour d'une part et avec l'Université de Bordeaux d'autre part.

<u>II – Subventions aux associations : encourager les initiatives :</u>

considérant :

- que l'Assemblée départementale a décidé de soutenir les associations œuvrant dans le secteur éducatif et socio-éducatif et a attribué, par délibération n° H 3 du Budget Primitif 2015, des aides pour un montant total de 436 760 €,
- qu'un crédit de 7 930 € a été inscrit afin de répondre à des demandes tardives présentées ultérieurement par les associations,
- que des aides ont ainsi été attribuées par délibération n° 8(2) de la Commission Permanente du 22 mai 2015 pour un montant global de 2 615 €.

l'Association Atelier d'Initiatives Artistiques et Artisanales (AIAA), située à Roquefort, s'étant engagée, dans le cadre du Service Volontaire Européen, pour la mobilité des jeunes par la mise en place d'animations de sensibilisation, d'organisation de rencontres et d'accompagnement des structures accueillant un jeune en mobilité,

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association Atelier d'Initiatives Artistiques et Artisanales (AIAA), au titre de cette mission.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 Fonction 33 du Budget Départemental.

III – <u>Projets jeunes « Landes Imaginactions »</u> :

- d'accorder, conformément aux critères définis par l'Assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif 2015, des aides financières représentant un montant global de 3 000 € réparties entre les 6 organisateurs cités en annexe III, pour leurs projets « Landes Imaginactions ».

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 33) du budget départemental.

PROJETS LANDES IMAGINACTIONS

Commission Permanente du 17 juillet 2015

Association ou commune destinataire de l'aide	Responsable du groupe	Accompagnateur conseil	Projet	Type du projet (composition du groupe)	Montant du budget	Aide sollicitée	Proposition de participation des partenaires		Subvention Département
Mairie Saint-Pierre-du-Mont	**BAILLOT Yoan** 314 rue Penardière 40280 SAINT-PIERRE-du-MONT	Mairie Saint-Pierre-du-Mont	"Séjour Ados 2015"	Collectif (14)	9 612 €	1 610 €	CAF MSA	535 € 540 €	**535 €**
Maison d'Enfants à Caractère Social Foyer Familial Hagetmau	**BIGOT Dinah-Lee** Foyer familial d'Hagetmau - Groupe 2 113 rue Pascal Duprat 40700 HAGETMAU	Foyer familial - Maison d'Enfants Hagetmau	"La petite musique catalane"	Collectif (12)	7 827 €	3 000 €	DDCSPP CAF MSA CRA	600 € 600 € 600 € 600 €	**600 €**
Mairie - Espace Jeunes Seignosse	**CRUTEL Lucas** 4 rue des Galips 40510 SEIGNOSSE	Mairie Seignosse	"Séjour à Paris"	Collectif (20)	10 183 €	1 100 €	DDCSPP	550 €	**550 €**
Foyer des jeunes et d'Education Populaire Saint-Paul-lès-Dax	**GATUING William** 21 hameau de la vieille ferme 40990 SAINT-PAUL-lès-DAX	Foyer des jeunes et d'Education Populaire Saint-Paul-lès-Dax	"Concours caisse à savon"	Collectif (10)	4 300 €	2 150 €	CAF CRA	725 € 700 €	**725 €**
Association ALALE Aire-sur-l'Adour	**LAGACHE-GUERY Helvana** 64 rue du Mas 40800 AIRE-sur-l'ADOUR	Association ALALE Aire-sur-l'Adour	"Street'Aire"	Collectif (5)	1 496 €	610 €	CAF MSA	200 210	**200 €**
Association "Entracte" Mugron	**TASTET Alice** 256 route de Damas 40250 LOURQUEN	Association "Entracte" Mugron	"Tremplin musical"	Collectif (10)	5 724 €	2 270 €	DDCSPP CAF MSA CRA	500 € 390 € 390 € 600 €	**390 €**
								TOTAL	**3 000 €**

ANNEXE III

SPORTS

La Commission permanente décide :

I – <u>Dispositif « Profession Sport Landes » - Bourses en faveur des cadres sportifs professionnels</u> :

- d'attribuer, conformément au règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes » et aux critères définis par la Commission Permanente (délibération n° 12 du 23 octobre 1995), à quatre cadres sportifs en formation, des bourses représentant un montant global de 2 806,00 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 - Article 6513 (Fonction 32) du Budget départemental.

II – <u>Opérations des comités départementaux en milieu scolaire</u> :

- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2014-2015, conformément à la délibération du Conseil général n° H 4 du 3 mars 2015 (Budget Primitif 2015), pour les opérations en milieu scolaire des comités départementaux sportifs, une subvention globale de 46 080 € ainsi répartie :

- Comité départemental de Badminton 1 760 €
- Comité départemental de Basket-Ball 8 500 €
- Comité départemental d'Escrime 2 200 €
- Comité départemental de Football 7 200 €
- Comité départemental de Golf 1 200 €
- Comité départemental de Gymnastique Sportive 1 000 €
- Ligue des Landes de Pelote Basque 1 900 €
- Comité départemental de Rugby 8 000 €
- Comité départemental de Surf 7 500 €
- Comité départemental de Tennis 4 500 €
- Comité départemental de Tennis de Table 1 520 €
- Comité départemental de Volley-Ball 800 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 - Article 6574 (Fonction 28) du Budget départemental.

III – <u>Aides aux structures sportives – Matériels sportifs des comités à destination de personnes en situation de handicap</u> :

considérant :

- que l'Assemblée départementale a décidé de soutenir les comités sportifs départementaux et organismes départementaux œuvrant dans le secteur sportif,
- qu'un crédit provisionnel a été inscrit au Budget Primitif 2015 afin de participer à l'acquisition par les comités de matériels sportifs, utilisés pour des opérations en direction des personnes en situation de handicap (délibération n° H 4 du 3 mars 2015),

compte tenu des demandes de subvention effectuées,

- d'attribuer :

- **au Comité départemental Handisport**
  pour l'achat de fauteuils multisports
  d'un montant T.T.C. de 5 280 €
  destinés à développer la sensibilisation
  à la pratique du sport
  en situation de handicap
  (auprès des établissements scolaires,
  des associations pour personnes handicapées,
  des centres de loisirs…)
  une subvention départementale de 3 960 €

- **au Comité départemental d'Aviron**
  pour l'acquisition d'un skiff adapté
  et de son armement (aviron léger avec flotteurs et rames)
  d'un montant T.T.C. de 6 720 €
  destinés à développer la pratique de l'aviron
  pour les publics en situation de handicap
  une subvention départementale de 5 040 €

- de prélever les crédits correspondants, soit un montant global de 9 000 €, sur le Chapitre 204 - Article 20421 (Fonction 32) du Budget départemental.

IV - <u>Aide au développement du sport – Aide aux clubs sportifs gérant une école de sport</u> :

- d'attribuer au titre de la saison sportive 2014-2015, conformément au règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport et à la délibération du Conseil général n° H 4 (Budget Primitif 2015) en date du 3 mars 2015, les subventions ci-après :

- aide aux clubs leader gérant une école de sport :
  répartie entre 26 clubs (annexe II)
  pour un montant global de 179 431,10 €

- aide aux autres clubs landais gérant une école de sport :
  répartie entre 4 sections sportives (annexe III)
  pour un montant global de 2 975,60 €
  (étant précisé que pour la saison sportive 2014-2015
  ce sont 68 jeunes licenciés qui sont concernés)

- aide spécifique pour les déplacements des équipes jeunes
  concernant 6 équipes de 4 clubs de sports collectifs
  engagés en championnat de France
  de division nationale (annexe IV)
  pour un montant global de 4 520 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

- d'attribuer, au titre de la saison sportive 2014-2015 et pour leur titre de champion de France, un subvention forfaitaire complémentaire de 1 530 € à chacun des clubs énumérés ci-après :

- AS Saint-Martin-de-Seignanx rugby, pour le titre de champion de France de 1ère série de son équipe 1

- AS Soustons Rugby, pour le titre de champion de France de Réserve Honneur de son équipe 2

- de prélever les crédits correspondants, soit un montant global de 3 060 € sur le Chapitre 65 - Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

V – <u>Association du Flocon à la vague – Démarche « Eco-évènement »</u> :

considérant :

- la démarche engagée par l'Association « Du Flocon à la Vague » située à Biarritz visant à sensibiliser un large public à la protection de l'eau à travers notamment des actions pédagogiques en milieu scolaire, l'organisation et l'accompagnement d'évènements sportifs,

- l'intérêt direct de cette démarche pour le Département des Landes dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire du développement maîtrisé des sports de nature,

compte tenu des premières actions menées entre le Département et ses partenaires concernant la démarche « Eco-évènement » (Raid XL, Festival Football U13, Championnat de France de Judo adapté) et de la perspective d'actions communes autour de la thématique « Sport - Eau - Santé » (édition d'un guide pour le mouvement sportif, déploiement de la charte « Eco-évènement », mise en place d'accompagnement et de formation, animation d'un plan de communication commun),

- d'accorder à l'Association « Du Flocon à la Vague », dans le cadre des actions susvisées, une subvention de 5 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à l'attribution de cette aide.

Annexe II

AIDE AUX CLUBS SPORTIFS GERANT UNE ECOLE DE SPORT
(clubs leaders) saison 2014-2015
Commission permanente du 17 juillet 2015

Discipline	Niveaux		Clubs	Classement	Difficulté	Déplacement	Forfait 2014-2015 (*classement + difficulté + déplacement*)	Nombre de jeunes licenciés	Dotation de 6,70 €/ jeune licencié	Subvention 2015 (*total forfait 2014-2015 + dotation par jeune licencié*)
Rugby masculin	1	Division 1 Fédérale	Saint-Vincent-de-Tyrosse	6 070 €	5 300 €	2 180 €	13 550 €	252	1 688,40 €	**15 238,40 €**
	2	Division 2 Fédérale	Hagetmau	3 040 €	1 370 €	1 800 €	6 210 €	59	395,30 €	**6 605,30 €**
			Saint-Paul-lès-Dax	3 040 €	1 370 €	1 800 €	6 210 €	116	777,20 €	**6 987,20 €**
	3	Division 3 Fédérale	Aire-Sur-l'Adour	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	86	576,20 €	**4 256,20 €**
			Boucau Tarnos	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	154	1 031,80 €	**4 711,80 €**
			Mugron	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	88	589,60 €	**4 269,60 €**
			Peyrehorade	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	132	884,40 €	**4 564,40 €**
			Rion-des-Landes	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	70	469,00 €	**4 149,00 €**
Rugby Féminin	3	Fédérale Féminine XV	Pachy's d'Herm	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	10	67,00 €	**3 747,00 €**
			Stade Montois	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	10	67,00 €	**3 747,00 €**
Basket masculin	2	Nationale 2	Stade Montois	3 040 €	1 370 €	3 280 €	7 690 €	74	495,80 €	**8 185,80 €**
			Union Dax-Gamarde-Goos	3 040 €	1 370 €	3 280 €	7 690 €	44	294,80 €	**7 984,80 €**
	3	Nationale 3	Hagetmau Doazit Chalosse	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	16	107,20 €	**4 147,20 €**
			Sarraziet-Montsoue-Montgaillard	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	64	428,80 €	**4 468,80 €**
			Coteaux du Luy Basket	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	75	502,50 €	**4 542,50 €**
			Real Chalossais	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	126	844,20 €	**4 884,20 €**
Basket féminin	2	Nationale 2	Basket Landes	3 040 €	1 370 €	2 540 €	6 950 €	55	368,50 €	**7 318,50 €**
			Espoir Chalosse	3 040 €	1 370 €	2 540 €	6 950 €	121	810,70 €	**7 760,70 €**
			Stade Montois	3 040 €	1 370 €	2 540 €	6 950 €	45	301,50 €	**7 251,50 €**
	3	Nationale 3	Amou-Bonnegarde-Nassiet	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	90	603,00 €	**4 643,00 €**
			Adour-Dax-Basket	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	186	1 246,20 €	**5 286,20 €**
			Elan Chalossais	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	120	804,00 €	**4 844,00 €**
			Hagetmau-Momuy-Castaignos	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	72	482,40 €	**4 522,40 €**
Football	1	CFA	Stade Montois	6 070 €	23 070 €	4 590 €	33 730 €	164	1 098,80 €	**34 828,80 €**
	3	DH	Biscarrosse	1 520 €	630 €	2 520 €	4 670 €	168	1 125,60 €	**5 795,60 €**
Volley Ball	3	DN3	Biscarrosse	1 520 €	180 €	2 750 €	4 450 €	36	241,20 €	**4 691,20 €**
							TOTAL :	**2 433**	**TOTAL :**	**179 431,10 €**

Annexe III

Aide départementale aux clubs sportifs gérant une école de sport

2014/2015 *

Commission Permanente du 17/07/2015

Discipline / Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
Rugby			
A.S. BLEUETS DE LABATUT	LABATUT	13	717,10 €
CLUB AMICAL MORCENAIS	MORCENX	17	743,90 €
	Rugby	**30**	**1 461,00 €**
Surf			
SAINT-PERDON SURF CLUB	SAINT-PERDON	12	710,40 €
	Surf	**12**	**710,40 €**
Taekwondo			
HWARANG ADOUR CLUB	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	26	804,20 €
	Taekwondo	**26**	**804,20 €**
4 CLUBS	**68 Jeunes Licenciés**		**2 975,60 €**

* Bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport :

Dotation forfaitaire de base	630,00 €
Dotation par jeune licencié	6,70 €

Annexe IV

Aide départementale aux déplacements des équipes de sports collectifs disputant un championnat de France
Saison 2014/2015

Clubs	Championnat de France	Equipes	Territoire national		Grand Sud-Ouest		Aide au déplacement
			Nombre	forfait	Nombre	forfait	
Peyrehorade Sports Rugby	DF3	senior	2	370,00 €	4	180,00 €	1 460,00 €
	EBF	senior	0		1		180,00 €
	Teulière	-16	0		1		180,00 €
Avenir Aturin Rugby	DF3	senior	0		3		540,00 €
AS St Martin de Seignanx Rugby	1ère série	senior	0		7		1 260,00 €
AS Soustons Rugby	Réserve Honneur	senior	0		5		900,00 €
					Total :		**4 520,00 €**

CULTURE

La Commission permanente décide :

I - <u>Aide à l'équipement culturel</u> :

1°) <u>Aide pour l'acquisition de matériel musical</u> :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical et compte tenu de l'application du Coefficient de Solidarité départemental (CSD) 2015 tel que déterminé par délibération n° G3 en date du 3 mars 2015 de l'Assemblée départementale, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de l'investissement	Dépense subventionnable H.T.	CSD 2015	Taux définitif	Aide du Département (plafonnée à 3 100 €)
Lesperon	Acquisition d'instruments de musique destinés à l'école de musique municipale	2 572,47 €	0,97	43,65 %	**1 122,88 €**
Morcenx	Acquisition d'instruments de musique destinés à l'école de musique municipale	2 521,42 €	1,10	49,50 %	**1 248,10 €**
Saint-Vincent-de-Paul	Acquisition d'instruments de musique destinés à l'école de musique municipale	2 842,88 €	0,98	44,10 %	**1 253,70 €**
Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour	Acquisition d'instruments de musique destinés à l'école de musique communautaire	8 049,67 €	1,07	48,15 %	**3 875,91 €**

2°) <u>Aide à la commande artistique</u> :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la commande artistique et compte tenu de l'application du Coefficient de Solidarité départemental 2015 tel que déterminé par délibération n° G3 en date du 3 mars 2015 de l'Assemblée départementale :

- **à la Commune de Capbreton**
  pour la réalisation en 2015 d'une sculpture monumentale
  en acier, représentant le Gouf de Capbreton (canyon sous-marin),
  d'un coût total H.T. de 15 000,00 €
  compte tenu du taux réglementaire maximum de 45 %
  et du CSD applicable au maître d'ouvrage (0,83)
  une subvention d'un montant de 5 602,50 €

- d'approuver les termes de la convention régissant les modalités et conditions de versement de cette aide.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants qui pourraient intervenir.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 311) du Budget départemental.

II - <u>Participation au développement culturel dans le département</u> :

conformément à la délibération n° I 1 de l'Assemblée départementale relative au vote du Budget Primitif en date du 3 mars 2015 par laquelle le Département soutient un certain nombre d'actions culturelles,

1°) <u>Soutien à la diffusion du spectacle vivant</u> :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (évènements artistiques départementaux, aide à la programmation et scènes départementales) :

a) Évènements artistiques départementaux :

- **à la Commune de Dax**
  pour l'organisation du 21ème Festival Toros y Salsa
  (concerts, ateliers de danse)
  à Dax du 11 au 13 septembre 2015 — 11 500,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

b) Aide à la programmation :

- **à l'Office de Tourisme de Soorts-Hossegor**
  pour l'organisation du 15ème Festival Latinossegor
  (concerts, ateliers de danse)
  à Soorts-Hossegor du 4 au 6 septembre 2015 — 2 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- **à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe**
  pour l'organisation du 29ème Festival
  des Nuits d'été en Pays d'Orthe
  à Orist, Labatut, Orthevielle et Bélus
  du 21 août au 11 septembre 2015
  (musique, danse, humour) — 2 500,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

2°) Soutien à la musique et à la danse :

Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

- **à l'Association ECLAT de Labastide-d'Armagnac**
  pour l'organisation du 5ème Festival L'Oreille en Place
  (concerts, théâtre, conte, lecture, etc. en plein air)
  à Labastide-d'Armagnac du 22 juillet au 8 août 2015 — 2 000,00 €

- **au Foyer Rural de Saint-Jean-de-Marsacq - Section Festiv'Adour**
  pour l'organisation du 7ème Festival Festiv'Adour
  (animations culturelles, mise en valeur du patrimoine
  lié à l'Adour) à Josse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saubusse,
  Saint-Martin-de-Hinx et Saint-Jean-de-Marsacq
  du 5 au 9 août 2015 — 1 500,00 €

- **au Foyer des Jeunes Saint Lonnais de Saint-Lon-les-Mines**
  pour l'organisation du 4ème Festival Mines 2 Rien
  (concerts, ateliers de pratique artistique)
  à Saint-Lon-les-Mines le 5 septembre 2015 — 1 000,00 €

- **à l'Association Montoise d'Animations Culturelles de Mont-de-Marsan (AMAC)**
  pour l'organisation du 6ème Festival La Route des Imaginaires,
  festival cyclo-culturel
  proposant des escales culturelles et artistiques
  sur le tracé de la Voie Verte du Marsan
  reliant Mont-de-Marsan à Arthez-d'Armagnac
  les 19 et 20 septembre 2015 — 10 000,00 €

- **à l'Association Le Chœur d'Hommes du Cercle Choral Dacquois**
  pour l'organisation du 13ème Festival Entre Voix
  (concerts de chant choral)
  du 24 au 26 septembre 2015 à Dax — 900,00 €

- **à l'Association Musiques Croisées de Mont-de-Marsan**
  pour l'organisation du 3ème Festival Urban Landes
  manifestation autour des arts urbains
  (démonstration de sports de glisse, concerts,
  initiations au cirque et au skate-board)
  les 17 et 18 octobre 2015 à Mont-de-Marsan — 1 500,00 €

- **à l'Association C Koi Ça de Rion-des-Landes**
  pour l'organisation de la saison culturelle
  de la salle « La Cueillante »
  située au sein de l'Eco-lieu Jeanot de Rion-des-Landes
  proposant de janvier à décembre 2015
  des spectacles de musique, théâtre, marionnette, chanson
  et des spectacles jeune public 3 500,00 €

- **à l'Association Attention ! Chantier Vocal de Belin-Beliet**
  pour l'organisation d'un programme d'actions artistiques
  dans les Landes en 2015 (ateliers vocaux, veillées,
  interventions musicales, création de spectacles, etc.) 5 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

3°) Soutien à l'édition d'ouvrage :

- d'accorder conformément au règlement départemental d'aide à l'édition d'ouvrage et compte tenu de l'intérêt départemental des projets :

- **à la Société des Amis de l'Eglise de Pomarez**
  dans le cadre de la publication en 2015
  de la première partie d'une monographie
  intitulée « Pomarez »
  portant sur l'histoire du village
  de la Préhistoire à la Révolution
  pour un montant (coût de réalisation) de 5 700,00 €
  (sur un budget global de 6 400,00 €)
  une subvention départementale de 1 000,00 €

- **à l'Association Le Festin de Bordeaux**
  dans le cadre de la publication en 2015 de la revue Le Festin
  consacrée à la mise en valeur des patrimoines, des paysages
  et de la création artistique des 5 départements aquitains
  pour un montant (coût de réalisation) de 545 000,00 €
  une subvention départementale de 10 000,00 €

étant précisé que ces subventions seront versées en totalité sur l'exercice budgétaire 2015.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

4°) Aide en direction du théâtre :

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction du théâtre :

- **à la Compagnie Les 13 Lunes de Bordeaux**
  pour le projet de création théâtrale « C'est ma maman »
  mené dans les Landes en 2015/2016
  (création de trois spectacles jeune public, ateliers
  journées de formation à destination des enseignants) 4 000,00 €

- **à l'Association Breloque et Bricole Compagnie de Soustons**
  pour la création théâtrale « Tom petit homme »
  (création jeune public autour de l'ombre chinoise)
  en 2015 à Soustons 1 500,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- **à la Commune de Pontonx-sur-l'Adour**
  pour l'organisation du 2ème Festival jeune public
  « Pitchouns Festival »
  du 30 septembre au 4 octobre 2015 à Pontonx-sur-l'Adour
  (spectacles, rencontres artistiques, ateliers et animations,
  projections cinématographiques) 3 500,00 €

- **à la Commune de Villeneuve-de-Marsan**
  pour la création théâtrale
  « Quand je serai grand(e) je serai comédien(ne) »
  (spectacle ayant pour thèmes la vie d'artiste, l'amitié,
  la complicité et le temps qui passe)
  de juillet à octobre 2015 à Villeneuve-de-Marsan 2 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

5°) Soutien en direction du cinéma :

- d'accorder, au titre de l'aide en direction du cinéma :

- **à l'Association Cinémagin'action de Pissos**
  pour l'organisation du 21ème Festival Cinémagin'action
  proposant une sélection de films diffusés en plein air
  et des concerts du 31 juillet au 8 août 2015
  sur les communes de Pissos, Moustey, Ychoux,
  Pontenx-les-Forges et Garein 5 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

6°) Aide à la production cinématographique :

compte tenu du partenariat en matière d'aide à la production cinématographique établi entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Aquitaine et le Département des Landes,

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la production cinématographique :

- **à la SARL Barney Production de Paris**
  pour la réalisation d'un court-métrage de fiction
  de Xavier Sirven intitulé « Not KO »
  dont le tournage se déroulera durant 6 jours
  à l'été 2015 dans les Landes 30 000,00 €

- **à la SARL Les Fées Productions à Suresnes**
  pour la réalisation d'un court-métrage de fiction
  de Mathieu Lis intitulé « Craché dehors »
  dont le tournage se déroulera durant 10 jours
  en octobre 2015 à Capbreton et Seignosse 24 000,00 €

ces réalisations étant accompagnées d'actions de sensibilisation à destination du jeune public landais, organisées en partenariat avec l'Association Du Cinéma plein mon Cartable (participation au tournage, rencontre avec le réalisateur et l'équipe technique, etc.).

- de préciser que le versement de ces subventions interviendra, pour chacune des structures, de la façon suivante :

- versement d'un acompte d'un montant de 50 % de l'aide attribuée, au cours de l'exercice budgétaire 2015, sur présentation d'une attestation de commencement de réalisation de l'œuvre,

- versement du solde, au cours de l'exercice budgétaire 2016, sur production des factures de réalisation correspondantes accompagnées de trois DVD.

- d'approuver les termes des conventions régissant les modalités et conditions de versement de ces aides et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

7°) Aide aux projets artistiques :

- d'accorder, au titre de l'aide aux projets artistiques :

- **à l'Association Les Griottes d'Aureilhan**
  pour l'organisation du programme d'activités radiophoniques
  intitulé « A la Croisée des Ondes », dans les Landes en 2015
  (résidence radiophonique, atelier de création sonore,
  programme d'écoutes radiophoniques *« Voir avec les Oreilles »*,
  événement « Médium Radio », etc.) 9 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

8°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

- d'accorder, au titre de l'aide aux manifestations occasionnelles :

- **à l'Association Music'Arts de Brassempouy**
  pour l'organisation d'une résidence théâtrale
  avec la création et la diffusion des pièces
  « *Une femme seule* » de Dario Fo,
  « *Les Visites Guidées* » de Yolanda Sarps
  et « *Tartuffe* » de Molière
  du 1er au 23 août 2015 dans les Landes 2 000,00 €

- **à l'Association La Route de la Transhumance de Captieux (33)**
  pour l'organisation de la 16ème édition
  de « la Route de la transhumance » en septembre 2015
  (accompagnement d'un berger et de son troupeau)
  sur le territoire des Landes avec des étapes à Lacquy,
  Le Frêche, Saint-Justin, Vielle-Soubiran, Losse et Maillas
  (contes, balades, ateliers pédagogiques, etc.) 1 000,00 €

- **à l'Association Hountans ente Bibe de Hontanx**
  pour l'organisation de la 5ème édition des Rencontres d'Hontanx
  les 25 et 26 septembre 2015 à Hontanx
  (conférence sur le thème de « 1945, la fin de la guerre »
  et récital de violon) 800,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- **à la Commune de Tartas**
  pour l'organisation de la programmation musicale
  « Jeudis d'été »
  (concerts de musique et de chanson française)
  en juillet/août 2015 à Tartas 2 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

9°) Aide aux arts plastiques :

- d'accorder, au titre des actions en faveur des arts plastiques :

- **à l'Association des Amis de Charles Despiau et Robert Wlérick - Centre d'Art Contemporain de Mont-de-Marsan**
  pour l'ensemble de ses activités en 2015
  (expositions, marché de l'art contemporain,
  actions de médiation, rencontres-débats, etc.) 20 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

10°) Soutien à la culture gasconne :

- d'accorder, au titre des actions en faveur de la culture gasconne :

- **à l'Association Chancaires de Saint-Pé-de-Leren (64)**
  pour la 2ème édition de la manifestation « La Chancada »,
  traversée de la Gascogne en échasses, du 13 au 24 août 2015
  (organisation de soirées-étapes dans les Communes traversées
  avec proposition de spectacles et de concerts à Montfort-en-Chalosse, Arengosse, Sabres et Pissos) 1 000,00 €

- **à l'Association pour la Culture Populaire dans les Landes (ACPL) de Mont-de-Marsan**
  pour ses activités globales en 2015
  (enseignement et transmission des danses
  traditionnelles gasconnes, stages et ateliers) 1 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et actes se rapportant aux décisions désignées ci-dessus.

III - <u>Actions Culturelles Départementales</u> :

1°) <u>Actions Culturelles Territorialisées</u> :

dans le cadre des crédits votés par l'Assemblée départementale lors de l'examen du Budget Primitif 2015 (délibération n° I 1 du 3 mars 2015),

Art du cirque :

afin de valoriser la création professionnelle dans le champ artistique du cirque, sa diffusion sur le territoire, d'encourager la pratique des arts du cirque auprès de tous les publics, et d'accompagner les initiatives des opérateurs du cirque,

- d'approuver le tableau « convention de partenariat pour le développement des arts » dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan circassien départemental pour l'année 2015/2016 dans les Landes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes fixant les conditions d'interventions de chacun des partenaires, conformément à la convention-type telle que validée par l'Assemblée délibérante (délibération n° I 2 du 8 avril 2014- BP 2014), avec :

- **le Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born (C.R.A.B.B.)**
  pour un montant forfaitaire TTC de 4 000 €

- **la Communauté de Communes Maremne Adour côte-sud à Saint-Vincent-de-Tyrosse**
  pour un montant forfaitaire TTC de 4 000 €

- **l'Association Française de Cirque Adapté (AFCA)**
  pour un montant forfaitaire TTC de 4 000 €

le paiement s'effectuant par virement administratif sur présentation d'une facture.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à contracter dans la limite des crédits inscrits au Budget, les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions ci-dessus mentionnées.

- d'imputer les dépenses correspondantes au Budget annexe des « Actions Culturelles Départementales ».

2°) <u>Festival Arte Flamenco</u> :

dans le cadre du 27ème Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan en juillet 2015 et afin d'en assurer la promotion,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives aux partenariats avec les médias ci-après énumérés, pour la mise à disposition de crédits d'espaces publicitaires et d'annonces :

- **Télérama**
  pour un montant TTC (valeur des prestations) de 17 400,00 €
(annexe V)

- **Le journal Sud-Ouest**
  pour un montant TTC (valeur des prestations) de 15 830,40 €
  (annexe VI)

- **France 3 Aquitaine**
  pour un montant TTC (valeur des prestations) de 7 200,00 €
  (annexe VII)

- de préciser :

  - qu'en contrepartie desdits espaces publicitaires, il est prévu l'apposition des logos des différents médias sur l'ensemble des supports de communication du festival Arte Flamenco, et des places de spectacles offertes, pour des montants équivalents,

  - que les partenaires susvisés et le Département procèderont à la compensation des créances réciproques.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 011 Article 6231 (Fonction 023) et d'imputer les recettes afférentes au Chapitre 77 Article 7788 (Fonction 023) du Budget départemental.

PATRIMOINE CULTUREL

La Commission permanente décide :

I – <u>Soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel</u> :

<u>1°) Aides à l'investissement :</u>

a) Aide au développement des services de proximité du réseau départemental de lecture publique :

conformément aux articles 5-3 et 5-4 du règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique, et compte tenu du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) 2015 applicable à l'Etablissement qui sollicite la subvention,

compte tenu du projet d'aménagement présenté et du plan de financement prévisionnel afférent,

considérant que conformément au règlement départemental d'aide, le montant de la subvention octroyée peut faire l'objet d'une bonification de 10 % lorsque la gestion de la bibliothèque est confiée à un personnel qualifié,

- d'accorder à :

- **la Communauté de communes du Pays Morcenais 40110**
  dans le cadre d'un réaménagement intérieur
  au sein de la médiathèque François Mitterrand,
  afin de développer la qualité des services et de l'offre culturelle
  et de permettre de meilleures conditions d'accueil du public,
  d'un montant prévisionnel HT de 221 090,00 €
  le montant restant à la charge de la Communauté de communes
  étant de 142 429,00 €
  une subvention départementale ainsi calculée :
  142 429,00 € x 45 % x 1,25 =80 116,31 €, ramenés à 70 000 € (plafond réglementaire), bonifiés de 7 000 € (70 000 x 10 %) correspondant à la qualification du personnel qui gère la médiathèque,
  soit un montant total de 77 000,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes afférents.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 313 du Budget départemental (AP 2015 n° 431 « – Aides - Bibliothèques 2015 »).

b) Patrimoine protégé :

compte tenu de l'intérêt patrimonial et historique reconnu par l'Etat (inscription ou classement au titre des monuments historiques) de l'immeuble qui suit, objet de travaux de restauration,

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements à :

- **la commune de Roquefort 40120**
  dans le cadre de la restauration des intérieurs
  de l'église Sainte-Marie (Phase 3 - 1ère tranche – tranche ferme)
  pour un montant H.T. de 198 000,00 €
  une subvention départementale au taux de 16,20 %
  (16,20 % : 7,20 + 3,60 + 3,60 + 1,80)
  soit 32 076,00 €

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de cette aide, conformément au tableau « Patrimoine protégé » joint en annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer avec la commune de Roquefort, la convention correspondante, sur la base de la convention-type « Restauration patrimoine culturel des communes ou groupements » telle qu'approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 du 8 avril 2014 (BP - 2014).

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 312 (AP 2015 n° 430 « Travaux monuments – Sites - Objets protégés 2015 » du Budget départemental.

2°) Aides au fonctionnement :

a) Aides aux manifestations des bibliothèques :
conformément à l'article 6-1 du règlement d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques du réseau départemental de lecture publique et aux critères qui y sont définis,

compte tenu du taux maximum de 45 % du montant des coûts d'organisation restant à la charge de la collectivité des aides pour les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique ou auxquelles ces bibliothèques participent activement,

- d'accorder à :

- **la communauté de communes de Montfort-en-Chalosse 40380**
  dans le cadre de la programmation
  d'animations autour de la littérature jeunesse en juin 2015
  d'un montant prévisionnel TTC de 2 383,00 €
  une subvention départementale de 1 072,35 €

- **la commune de Biscarrosse 40600**
  dans le cadre de la programmation
  de la 7ème édition de l'opération
  « Bibliothèque vue sur la mer » en juillet et août 2015
  d'un montant prévisionnel TTC de 2 446,00 €
  une subvention départementale de 1 100,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes afférents.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313 (Manifestation des bibliothèques) du Budget départemental.

b) Aides à la manifestation « Itinéraires » :

conformément à l'article 6-2 du règlement d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques du réseau départemental de lecture publique et aux critères qui y sont définis,

compte tenu des demandes présentées par les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la manifestation « Itinéraires » 2015 organisée par la Médiathèque départementale,

- d'approuver le déroulement du programme « Itinéraires » 2015 tel qu'il figure en annexe II.

- d'accorder aux collectivités et EPCI concernés au titre du dispositif « Itinéraires », conformément au détail figurant en annexe II, des subventions d'un montant global de 31 760,90 €

- de m'autoriser à signer les documents et actes afférents et à engager les crédits correspondants, relatifs au bon déroulement de l'opération et à sa communication.

- de prélever les sommes correspondantes au Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313 (Manifestation Itinéraires) du Budget départemental.

c) Evènement culturel :

compte tenu de la convention-cadre relative à l'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye conclue entre le Département et la Communauté de communes du Pays d'Orthe (CCPO) dans le cadre d'un soutien aux projets de restauration et de valorisation du site (approuvée par délibération n° 10 de la Commission permanente du Conseil général du 16 décembre 2013),

considérant l'aide attribuée à la Communauté de communes du Pays d'Orthe dans le cadre de la mise en œuvre de l'édition 2015 de l'opération « Ondes & Lumières » dont elle est maître d'ouvrage, qui se déroule dans l'enceinte du monastère Saint-Jean de Sorde-l'Abbaye du 16 mai au 31 octobre 2015 - délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 en date du 3 mars 2015 – BP 2015 - (programme d'artistes en résidence de création dans le champ des arts visuels et sonores, notamment les arts numériques, en lien avec le patrimoine architectural local),

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer avec la Communauté de communes du Pays d'Orthe, la convention dans laquelle sont précisés les engagements et les contributions de chacune des parties, dans le cadre de la programmation de l'évènement culturel intitulé « Ondes & Lumières ».

- de prendre en charge l'hébergement des artistes retenus pour la création de l'installation visuelle et sonore durant leur temps de résidence, prioritairement sur le site départemental de l'Abbaye d'Arthous à Hastingues (et par tout autre moyen si les disponibilités et capacités d'accueil du site ne le permettent pas), à savoir :

- Duncan PINHAS
- Giorgio PARTESANA

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants susceptibles d'intervenir en modification de la convention ci-dessus mentionnée dans la limite du Budget prévisionnel.

II – <u>Budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales »</u> :

1°) <u>Archives départementales des Landes</u> :

Partenariat avec l'association des Archivistes Français :

considérant l'activité de l'Association des Archivistes Français (AAF) – Paris, et en particulier dans le domaine de la formation continue des professionnels des archives,

compte tenu de la volonté de l'Association des Archivistes Français, dans le cadre de la délocalisation de ses actions de formation, d'accueillir et d'animer une formation continue sur le thème « *Organiser des actions éducatives dans un service d'archives – nouvelle formule* », qui se déroulera du 7 au 9 octobre 2015 à Mont-de-Marsan,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'Association des Archivistes Français (AAF) définissant les modalités d'organisation de la formation.

2°) <u>Médiathèque départementale des Landes</u> :

a) Manifestation « Coup de théâtre dans les médiathèques » :

considérant le projet de la Médiathèque départementale de faire connaître au grand public l'écriture théâtrale contemporaine en organisant dans les médiathèques du réseau départemental de lecture publique des lectures théâtralisées,

- d'approuver l'organisation du 18 septembre au 1er octobre 2015 de l'opération « Coup de théâtre dans les médiathèques », afin d'offrir des temps de rencontres avec des auteurs et des comédiens sous forme de mises en voix de textes dramatiques à destination de tous les publics, dans les médiathèques de :

- Grenade-sur-l'Adour
- Vielle-Saint-Girons
- Parentis-en-Born,

- d'approuver le Budget global consacré à cette opération, d'un montant global estimé à 5 241,67 € (conformément à l'annexe V) pour l'ensemble des frais d'organisation, de rédaction et de diffusion de la communication de cette manifestation.

- d'approuver et d'autoriser ainsi M. le Président du Conseil départemental à signer dans ce cadre la convention de partenariat afférente avec :

- **les Écritures Théâtrales Grand Sud-Ouest (ETGSO)**
  à Benquet – 40280
  maison d'édition,
  pour la réalisation partenariale de la manifestation
  « Coup de théâtre dans les médiathèques »
  du 18 septembre au 1er octobre 2015
  dans les médiathèques de Grenade-sur-l'Adour, de Vielle-Saint-Girons
  et de Parentis-en-Born
  (afin en particulier d'organiser des rencontres
  avec des auteurs et des comédiens
  ainsi que de réaliser des mises en voix dans les médiathèques
  d'extraits de textes dramatiques)
  pour un montant net de 4 915,60 €

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec les communes de Grenade-sur-l'Adour, de Vielle-Saint-Girons, et de Parentis-en-Born.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes avec chacune de ces communes participantes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions ci-dessus mentionnées.

b) Organisation en partenariat avec l'association culturelle ECLA d'une journée professionnelle ayant pour thème « Inventivité en médiathèque » :

compte tenu du partenariat entre le Département des Landes et l'association ECLA (Ecrit, Cinéma, Livre et Audiovisuel en Aquitaine) en matière de lecture publique,

- d'approuver, en vue de maintenir et accompagner la dynamique des équipements du réseau des médiathèques landaises et d'encourager les actions innovantes, la participation de la Médiathèque départementale au projet de journée professionnelle autour du thème « Inventivité en médiathèque » (annexe VIII) organisée par l'association ECLA.

- d'approuver le tableau « convention conférence » et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante de prestation de services avec :

- **La Compagnie Le Téatralala**
  à Rosny-Sous-Bois - 93110
  pour son intervention lors de la journée « *Inventivité en médiathèque* »
  le 10 septembre 2015 pour un montant net de 1 200,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification de la convention ci-dessus mentionnée.

3°) Musées départementaux :

Programme d'éducation artistique et culturelle des musées départementaux pour l'année scolaire 2015-2016 :

compte tenu :

- de l'article L 441-2 du Code du Patrimoine, relatif aux musées de France, qui précise les missions permanentes des musées de France, notamment leur mission éducative qui est de « *concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture […]* »,
- de l'approbation des termes d'une Charte Patrimoine entre le Département et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes (D.S.D.E.N. 40) pour les trois années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 (Commission permanente délibération n° 10 du 16 juin 2014) et de la convention de développement culturel 2014-2016 signée le 30 juin 2014 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC) et le Département afin de renforcer la politique du Département des Landes en faveur de l'éducation artistique et culturelle,
- de la nécessité de mener une politique incitative en matière d'éducation artistique et culturelle pour tous et d'accompagner son développement en conformité avec le calendrier scolaire,

- d'autoriser, pour l'année 2015-2016, la mise en œuvre du programme d'éducation artistique et culturelle des musées départementaux destiné aux scolaires, dans la limite d'un montant prévisionnel de 35 000 € (frais d'hébergement compris) pour le site départemental de l'Abbaye d'Arthous et de 15 000 € pour le Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table à Samadet.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à adopter les modalités propres d'accueil des établissements scolaires, d'organisation des ateliers et d'engagement des intervenants.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer dans ce cadre, conformément aux conventions-types et contrats-types tels qu'adoptés par l'Assemblée départementale (délibération n° I 2 du 8 avril 2014 – BP 2014) :

- les conventions « ateliers d'initiation », relatives aux modalités d'organisation des ateliers (Arthous)

- les conventions « organisation de journées d'animation », relatives aux modalités d'accueil des établissements scolaires concernés,
- les contrats d'engagement à durée déterminée, au titre des activités des musées départementaux
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection dans la limite du budget prévisionnel et au cours de l'année scolaire 2015-2016.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- les déclarations annuelles « structures d'accueil » avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes (D.S.D.E.N. 40), relatives aux modalités d'accueil et d'encadrement des élèves pour le Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table à Samadet et pour le site départemental de l'Abbaye d'Arthous à intervenir.

- d'autoriser le Département des Landes à prendre en charge, lorsque la convention ou le contrat le prévoit, dans la limite des crédits inscrits, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des différents intervenants aux ateliers d'initiation.

- de prévoir que M. le Président du Conseil départemental rende compte, dans le cadre de cette délégation qui lui est donnée, à la Commission de surveillance du Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales et à l'Assemblée départementale du calendrier prévisionnel des accueils des scolaires et des déclarations, conventions et contrats signés.

4°) Convention de développement culturel – Programme annuel artistique, culturel et patrimonial 2015 :

compte tenu de la convention de développement culturel 2014-2016, approuvée par délibération n° I 2 du Conseil Général du 27 juin 2014 – DM1 2014 - et signée entre le Département et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Aquitaine le 30 juin 2014, qui donne un cadre au partenariat entre l'Etat et le Département dans l'objectif d'une démarche de développement culturel structurante dans le département,

- d'approuver, conformément au détail figurant en annexe X, le programme 2015 établi entre la DRAC et le Département et déterminant les actions et les financements retenus au titre des quatre axes de développement définis dans la convention de développement culturel susvisée, à savoir :

- Axe 1 : renforcer l'accès aux ressources culturelles et patrimoniales
- Axe 2 : renforcer la médiation culturelle et l'éducation artistique
- Axe 3 : développer la relation entre les territoires et la création contemporaine
- Axe 4 : accompagner la mutation de la lecture publique

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires culturelles – DRAC - Aquitaine) les subventions correspondantes au titre de l'année 2015.

- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales ».

Annexe I

RESTAURATION PATRIMOINE CULTUREL DES COMMUNES OU GROUPEMENTS

Commission permanente du 17 juillet 2015

COLLECTIVITE	OBJET	DUREE	CONDITIONS DE PAIEMENT	BUDGET GLOBAL DE L'OPERATION
Commune de Roquefort 1 place du Soleil d'Or 40120 Roquefort	Objet : Restauration des intérieurs de l'église Sainte-Marie : bas-côtés sud, tribune et tableaux – (phase 3 – 1ère tranche – tranche ferme) Participation financière : 32 076,00 € Année Exercice 2015 - AP n° 430 Montant de la dépense prévisionnelle subventionnable retenue pour le calcul de la subvention : 198 000,00 € H.T	La convention est conclue jusqu'au 17 juillet 2019	Variante n° 2 (paiement échelonné) Acompte : 40 % montant 12 830,40 € Solde : 60 % montant 19 245,60 €	Dépense subventionnable H.T. retenue : 198 000,00 € • Etat (DRAC) (acquis) 79 200,00 € • Région Aquitaine (acquis) 29 700,00 € • *Département des Landes* *32 076,00 €* • Commune de Roquefort 57 024,00 €

Annexe II

Manifestation Itinéraires 2015 - Programme
Commission Permanente du 17 juillet 2015

Collectivités et EPCI	Type de manifestations	Nom de l'animation	date
Communes			
AZUR	spectacle	le merveilleux voyage de Nils Holgersson	dimanche 18 octobre
BASCONS	atelier	expériences autour de la fonte des glaces	dimanche 11 octobre
BENQUET	Contes	Murmures du désert de Mamadou Sall	mercredi 7 octobre
BORDERES-ET-LAMENSANS	enquête grandeur nature	jeu : enquête policière animée par le commissaire Paul Air	dimanche 11 octobre
BOUGUE	ciné-spectacle	Carnet(s) de Chine de l'association Ar'Khan	samedi 10 octobre
CAMPAGNE	Projection d'un film	Il était une forêt un film de Luc Jacquet	vendredi 16 octobre 2015
	Spectacle	Dans la forêt amazonienne	dimanche 25 octobre 2015
	exposition/concours	La forêt tropicale : c'est sacré !	du 16 octobre au 03 novembre
CAZERES-SUR-L'ADOUR	spectacle	"Inuk contes Arctiques" Dominique Rousseau	dimanche 11 octobre
DAX	contes	contes indiens par l'association Graine de contes	mercredi 21 octobre 2015
	contes	contes russes par l'association Graine de contes	mercredi 28 octobre 2015
GELOUX	Exposition	L'Océanie	du 02 au 18 octobre
	Atelier découverte	Art et traditions maoris	samedi 17 octobre
	Contes	Aotearo, terre des Maoris par Céline Ripoll	samedi 17 octobre
GRENADE SUR L' ADOUR	exposition photographique	exposition commentée par Jonathan Zaccaria	dimanche 11 octobre
	conférence et projection du film "Journal d'un hivernant"	Rencontre avec Jonathan Zaccaria suite à la projection du film	vendredi 9 octobre
LABENNE	conte musical	le bestiaire fabuleux	dimanche 11 octobre
	théâtre musical	passage	samedi 30 octobre
LEON	Exposition	"Grand Nord, Grand sud ....Voyage de l'extrême" 10 panneaux d'exposition sur l'Arctique de Jonathan Zaccaria	du 5 octobre au 31 octobre
	spectacle	"L'enfant de la banquise : contes traditionnels du Grand Nord" par la compagnie "Les passagers du Vent"	jeudi 15 octobre
	spectacle	"L'enfant de la banquise : contes traditionnels du Grand Nord" par la compagnie "Les passagers du Vent"	mardi 13 octobre
	spectacle	"Contes traditionnels Inuits " par Marion Raievski de la Compagnie Sputnik	mercredi 14 octobre
LINXE	rencontre	Rencontre-débat avec l'océanographe Jean-Philippe Savy, chercheur au CNRS de Toulouse	**date à confirmer**
	Exposition	"Grand Nord, Grand sud ....Voyage de l'extrême" exposition numérique sur l'Arctique de Jonathan Zaccaria diffusée sur grand écran et consultable sur tablette	du 6 au 30 octobre
	spectacle	"Contes traditionnels Inuits " par Marion Raievski de la Compagnie Sputnik	vendredi 16 octobre
	spectacle	"L'enfant de la banquise : contes traditionnels du Grand Nord" par la compagnie "Les passagers du Vent"	vendredi 16 octobre
	spectacle	"L'enfant de la banquise : contes traditionnels du Grand Nord" par la compagnie "Les passagers du Vent"	vendredi 2 octobre
	spectacle	"L'enfant de la banquise : contes traditionnels du Grand Nord" par la compagnie "Les passagers du Vent"	vendredi 2 octobre
LIT-ET-MIXE	exposition	"Grand Nord, Grand sud ....Voyage de l'extrême" exposition numérique de Jonathan Zaccaria visible sur tablettes	du 1 octobre au 31 octobre
	spectacle	"Inuk contes Arctiques" avec Dominique Rousseau de la compagnie Les Arts Tigrés	mardi 13 octobre
	spectacle	"L'enfant de la banquise : contes traditionnels du Grand Nord" par la compagnie "Les passagers du Vent"	mardi 13 octobre
	projection cinéma	"Le journal d'un hivernant : une année en Antarctique" projection du film suivie d'une rencontre avec Jonathan Zaccaria	mardi 6 octobre
MAGESCQ	CONTES	Inuk, contes arctiques	dimanche 4 octobre
MOLIETS-ET-MAA	soirée jeux de société	le far west	samedi 17 octobre
	projection d'un film	Into the Wild	vendredi 02 octobre
	conférence cinéma	les grands espaces dans les road movies	vendredi 09 octobre
	conférence cinéma	les grands espaces dans les westerns	vendredi 16 octobre
NARROSSE	Contes et mythes traditionnels inuits	Anaanatsaria, ma grand-mère inuit par Céline Espardelier de la Compagnie par-dessus les toits	samedi 24 octobre
	Parcours sensoriel	Tente inuit par le jardin de Jules	samedi 24 octobre
	Projection d'un film suivi d'une conférence	"Racines de glace" : la traversée du Groenland par Céline Espardelier de la compagnie par-dessus les toits.	vendredi 23 octobre
ONDRES	Exposition culturelle et artisanale	Aux frontières de l'Himalaya par CréaDiffusion	du 28 septembre au 3 octobre
	Atelier découverte	Massage tibétain par l'association "l'arbre qui chante"	samedi 3 octobre
	Spectacle	Carnet(s) de Chine par l'association Ar'Khan	samedi 3 octobre

Annexe II

Manifestation Itinéraires 2015 - Programme
Commission Permanente du 17 juillet 2015

Collectivités et EPCI	Type de manifestations	Nom de l'animation	date
PARENTIS-EN-BORN	Atelier d'écriture	"Les grands espaces : désert et savane" Atelier d'écriture avec Alexandrine Civard-Racinais	mardi 6 octobre
	Rencontre auteur	Rencontre avec l'auteur Alexandrine Civard-Racinais autour de son livre " La planète des grands singes"	mardi 6 octobre
	spectacle	"L'arbre qui parle " de l'association Les Singuliers avec le conteur Rémy Boussengui	mercredi 21 octobre
	spectacle	"Paroles de Baobab " de l'association Les Singuliers avec le conteur Rémy Boussengui	mercredi 21 octobre
	Atelier d'écriture	"Les grands espaces : désert et savane" Atelier d'écriture avec Alexandrine Civard-Racinais	mercredi 7 octobre
	Conférence	Conférence d'Olivier Godin et d'Adeline Reynouard autour de leur film numérique "Afrique sauvage, sur les traces des animaux menacés"	vendredi 16 octobre
PONTONX-SUR-L'ADOUR	spectacle	Célestin et la grande ourse	mercredi 28 octobre 2015
	Heure du conte	Contes	jeudi 8 octobre et jeudi 22 octobre
	Exposition	L'ours polaire et l'explorateur	1er au 31 octobre
	Soirée pyjama	Contes	jeudi 29 octobre
POUYDESSEAUX	exposition	Il était une fois en Antarctique par Malek Boukerchi	du 02 au 31 octobre
	conférence/rencontre	Il était une fois en Antarctique par Malek Boukerchi interviewé par Françoise Dorn	vendredi 02 octobre
	Conférence	Il était une fois en Antarctique par Malek Boukerchi	vendredi 2 octobre
RION-DES-LANDES	Atelier carnet de voyage	Philippe Bichon	mercredi 14 octobre 2015
	Exposition	Jonathan zaccharia	du 1er au 30 octobre
	Séance de cinéma	Projection d'un documentaire autour de la traversée du Cap Horn à l'Antarctique	jeudi 1er octobre
	conférence	Cap o pas cap Stéphanie Barneix	jeudi 1er octobre
	spectacle	Inuk , contes arctiques" Dominique Rousseau	jeudi 8 octobre
SAINTE-COLOMBE	projection de photos en 3D	Photographies "Grands espaces arctiques" en 3D commentées par Jonathan Zaccaria	jeudi 8 octobre
	Conférence	exposition commentée par Jonathan Zaccaria	samedi 10 octobre
	spectacle	"L'enfant et la banquise" contes et musiques du Grand Nord par la Cie Passagers du vent	vendredi 9 octobre
SAINTE-EULALIE-EN BORN	Vidéo-conférence	Conférence "Ces déserts qui nous envoûtent" sur le désert marocain par Monsieur Yves Guedo	samedi 10 Octobre
SAINT-JULIEN-EN-BORN	Exposition	"Désert des Bardenas Reales de la province espagnole de Navarre, le plus grand désert d'Europe " de Jean Hincker exposition de 30 photographies	du 15 au 29 octobre
	Atelier d'écriture	Marie-Luce Pla	lundi 19 octobre
	Atelier d'écriture	Marie-Luce Pla	mercredi 21 octobre
	Atelier d'écriture	Marie-Luce Pla	mercredi 28 octobre
	Conférence	"Regarder, garder ou l'intention du photographe" conférence de Jean Hincker	vendredi 23 octobre
SAINT-PAUL-LES-DAX	contes "grand bison, p'tite tortue et Cie..."	Nathalie M'Rica de la Cie Ma fabrique à mots	mercredi 14 octobre 2015
	exposition "Nature writing"	Présence sauvage	5 au 17 octobre
	contes	Nathalie M'Rica de la Cie Ma fabrique à mots	mecredi 14 octobre
	spectacle musical	le voyage de l'homme apache de Nicolas Chavet et Julie Saunders	mercredi 21 octobre
SAINT-PERDON	exposition	Sur la route du Saint-Laurent	du jeudi 1er au samedi 31 octobre
	Spectacle	La dent du loup de Robert Amyot	mecredi 14 octobre
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	exposition	pôle nord pôle sud	du 5 au 17 octobre
	conférence	l'antarctique et les régions polaires	lundi 12 octobre
	contes	le grand nord inuit	samedi 10 octobre
	projection d'un film documentaire	les derniers rois de Thulé de Jean Malaurie	samedi 10 octobre
SANGUINET	Exposition	"Pôle nord, Pôle Sud" exposition d'album jeunesse	du 1 au 24 octobre
	spectacle	"Un ours dans mon frigo" par la compagnie "Théâtre des deux mains"	mercredi 21 octobre
	spectacle	"Inuk contes Arctiques" avec Dominique Rousseau de la compagnie Les Arts Tigrés	samedi 3 octobre
SAUBRIGUES	spectacle musical	le voyage de l'homme apache	mardi 20 octobre
	ateliers	atelier lecture, écriture, culinaire et créatif	mardi 27 octobre; jeudi 22; vendredi 23; lundi 26 ;vendredi 30

Annexe II

Manifestation Itinéraires 2015 - Programme
Commission Permanente du 17 juillet 2015

Collectivités et EPCI	Type de manifestations	Nom de l'animation	date
SOUSTONS	spectacle/atelier	Spectacle-Atelier animé par la compagnie Breloque et Bricole autour d'albums	jeudi 29 octobre
	atelier dessin	Atelier de dessin *Du côté des hommes et une terre si vaste* animé par l'association Art et création autour des livres de Yann Arthus-Bertrand	mardi 20 octobre
	atelier dessin	Atelier de dessin *Le voyage et l'aventure* animé par l'association Art et création autour des livres de Yann Arthus-Bertrand	mardi 27 octobre
	comité de lecture	Lecture-débat autour des livres de Nicolas Vanier, Sylvain Tesson et Jean-Louis Etienne	mercredi 14 octobre
	Atelier écriture	les sandales d'Hermès...	samedi 10 octobre
TARTAS	spectacle	le merveilleux voyage de Nils Holgersson	mercredi 14 octobre
	spectacle	Sur la route de la savane par Amadou Sanfo	mercredi 21 octobre
	Film	Journal d'un hivernant à la base Dumont d'Urville	mercredi 7 octobre
	Conférence	Les régions polaires	mercredi 7 octobre
	Exposition	Journal d'un hivernant à la base Dumont d'Urville	mercredi 7 octobre et du 8 au 14 octobre
UCHACQ-ET-PARENTIS	Conte musical	Le Conseil des animaux d'Olivier Apat	samedi 3 octobre
	Concert de chansons folk-rock	Baribal d'Olivier Apat	samedi 3 octobre
VIELLE-SAINT-GIRONS	Exposition	"Grand Nord, Grand sud ....Voyage de l'extrême" 10 panneaux d'exposition sur l'Arctique de Jonathan Zaccaria	du 6 au 31 octobre
	contes	"L'enfant de la banquise : contes traditionnels du Grand Nord" par la compagnie "Les passagers du Vent"	mercredi 14 octobre
	contes	"Contes traditionnels Inuits " par Marion Raievski de la Compagnie Sputnik	mercredi 7 octobre
VILLENEUVE-DE-MARSAN	spectacle	Un ours dans mon frigo par Le théâtre des deux mains	dimanche 25 octobre
	Lecture	Lecture d'extraits de Désert de Le Clézio par la Compagnie La Scène Déménage	le vendredi 23 octobre
	Séance de cinéma	Diffusion de Niko, le petit Renne de Michael Hegner et Kari Juusonen	mardi 20 octobre
	Spectacle	Petit traité sociologique sur la vie du trappeur au Groenland par le Théâtre des deux mains	samedi 24 octobre
YCHOUX	spectacle	"Inuk contes Arctiques" avec Dominique Rousseau de la compagnie Les Arts Tigrés	samedi 3 octobre
	lecture- conférence	Rencontre avec l'auteur Sébastien Laurier et lecture d'extraits de son livre "Passeport pour le Groenland"	vendredi 16 octobre

EPCI			
AIRE-SUR-L'ADOUR	Lecture	Lecture d'extraits de *La longue Marche de*	vendredi 9 octobre
	Rencontre	Bernard Ollivier	vendredi 9 octobre
MARSAN AGGLOMERATION	conférence/rencontre	Sur la route de la soie...pour marcher jusqu'à soi par Bernard Ollivier	samedi 10 octobre
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP DE GASCOGNE	concours d'écriture	Concours d'écriture	Clôture le 22 septembre, remise des prix le vendredi 9 octobre
	contes	Grand Bison, p'tite tortue et Cie, contes de Nathalie M'Rica de la Cie Ma fabrique à mots	mercredi 14 octobre
	contes	Grand Bison, p'tite tortue et Cie, contes de Nathalie M'Rica de la Cie Ma fabrique à mots	mercredi 21 octobre
	Atelier d'illustration	Mon carnet de voyage, animé par Jean Harambat	mercredi 7 octobre
	contes	Grand Bison, p'tite tortue et Cie, contes de Nathalie M'Rica de la Cie Ma fabrique à mots	mercredi 7 octobre
	contes	Grand Bison, p'tite tortue et Cie, contes de Nathalie M'Rica de la Cie Ma fabrique à mots	vendredi 2 octobre
	jeux	Sur les pas des aventuriers, partez en voyage du désert à la banquise	vendredi 23 octobre
	lecture dessinée	"Ulysse, les chants du retour" avec Jean Harambat et Laurent Rogero de la Compagnie Anamorphose, précédée par la remise des prix du concours d'écriture "A la découverte des grands espaces" et suivie par une séance de dédicaces de Jean Harambat et de la présentation de l'exposition Rêves d'Itinéraires	vendredi 9 octobre
	Exposition	Rêves d'itinéraires	vendredi 9 octobre
	Lecture dessinée	"Ulysse, les chants du retour" avec Jean Harambat et Laurent Rogero de la Compagnie Anamorphose	vendredi 9 octobre

Annexe II

Manifestation Itinéraires 2015 - Programme
Commission Permanente du 17 juillet 2015

Collectivités et EPCI	Type de manifestations	Nom de l'animation	date
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE POUILLON	Exposition culturelle et artisanale	"Sous le soleil des Indiens" par CréaDiffusion	du 14 octobre au lundi 19 octobre
	exposition photographique	"Désert des Bardenas Reales " de Jean Hincker	du 5 octobre au 11 octobre
	atelier dessin	Atelier dessin autour de ses voyages par le Globecroqueur Philippe Bichon	mercredi 14 octobre
	Conférence Diaporama	Diaporam'oud conférence "l'Iran au bout de mon pinceau"	mercredi 14 octobre
	Atelier	initiation au Tir à l'arc par l'association "La Flèche Orthézienne"	samedi 17 octobre
	Projection d'un film	Projection du film documentaire "Mémoires d'Amérique"	vendredi 16 octobre
	Conférence	Conférence "Regarder, garder ou l'intention du photographe" par Jean Hincker	vendredi 9 octobre
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE	Exposition photographique	"Désert des Bardenas Reales " de Jean Hincker	du 19/10 au 30/10
	Spectacle	"Inuk contes arctiques" avec Dominique Rousseau et Thierry Desboits de la Cie Les Arts Tigrés	samedi 10 octobre
	Spectacle	"Trans-Eurasienne" par l'Association Ar'Khan	samedi 17 octobre
	Conférence	Conférence "Regarder, garder ou l'intention du photographe" par Jean Hincker	samedi 24 octobre
	Spectacle	Un ours dans mon frigo par la Cie Le théâtre des deux Mains	samedi 3 octobre
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	Exposition	Le voyage	du samedi 17 au samedi 31 octobre
	Contes	Mon chapeau à raconter	vendredi 23 octobre
	Projection d'un film	La chevauchée fantastique	Vendredi 30 octobre

Annexe II

Manifestation Itinéraires 2015 - BUDGET
Commission Permanente du 17 juillet 2015

COLLECTIVITES et EPCI	COÛT TOTAL DE LA MANIFESTATION	MONTANT DE L'AIDE SOLLICITEE auprès du Conseil départemental	MONTANT ATTRIBUE
Communes			
AZUR	464,40 €	232,20 €	232,20 €
BASCONS	223,00 €	112,50 €	111,50 €
BENQUET	916,00 €	458,00 €	458,00 €
BORDERES-ET-LAMENSANS	500,00 €	250,00 €	250,00 €
BOUGUE	2 800,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
CAMPAGNE	1 166,00 €	583,00 €	583,00 €
CAZERES-SUR-L'ADOUR	550,00 €	275,00 €	275,00 €
DAX	400,00 €	200,00 €	100,00 €
GELOUX	1 218,00 €	609,00 €	609,00 €
GRENADE SUR L' ADOUR	1 150,00 €	575,00 €	575,00 €
LABENNE	1 988,00 €	994,00 €	994,00 €
LEON	1 775,98 €	887,99 €	887,99 €
LINXE	2 146,00 €	1 073,00 €	1 073,00 €
LIT-ET-MIXE	1 633,00 €	816,50 €	816,50 €
MAGESCQ	857,20 €	428,60 €	428,60 €
MOLIETS-ET-MAA	1 496,00 €	748,00 €	748,00 €
NARROSSE	1 450,00 €	725,00 €	725,00 €
ONDRES	2 885,00 €	1 442,50 €	1 442,50 €
PARENTIS-EN-BORN	2 375,96 €	1 187,98 €	1 187,98 €
PONTONX-SUR-L'ADOUR	600,00 €	300,00 €	300,00 €
POUYDESSEAUX	720,00 €	360,00 €	360,00 €
RION-DES-LANDES	1 343,36 €	671,68 €	671,68 €
SAINTE-COLOMBE	1 285,00 €	600,00 €	600,00 €
SAINT-JULIEN-EN-BORN	1 339,87 €	669,94 €	669,94 €
SAINT-PAUL-LES-DAX	3 262,38 €	1 631,19 €	1 631,19 €
SAINT-PERDON	898,00 €	449,00 €	449,00 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	2 015,00 €	1 007,50 €	1 007,50 €
SANGUINET	1 505,00 €	752,50 €	752,50 €
SAUBRIGUES	3 621,38 €	1 810,00 €	1 810,00 €
SOUSTONS	499,00 €	249,50 €	249,50 €
TARTAS	3 877,95 €	1 938,98 €	1 838,98 €
UCHACQ-ET-PARENTIS	1 128,00 €	565,00 €	564,00 €
VIELLE-SAINT-GIRONS	1 470,48 €	735,24 €	735,24 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN	1 700,00 €	850,00 €	850,00 €
YCHOUX	1 051,00 €	525,50 €	525,50 €
EPCI			
AIRE-SUR-L'ADOUR	1 301,00 €	650,50 €	650,50 €
CAP DE GASCOGNE	2 506,20 €	1 253,10 €	1 253,10 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE POUILLON	1 956,00 €	978,00 €	978,00 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS D'ORTHE	3 750,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €
COMMUNUNAUTE DES COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MARSAN AGGLOMERATION	785,63 €	392,00 €	392,00 €
TOTAL	**64 609,79 €**	**31 962,90 €**	**31 760,90 €**

Annexe V

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

MANIFESTATION « Coup de théâtre dans les médiathèques des Landes »
du 18 septembre au 1er octobre 2015

BUDGET DE L'OPERATION

BUDGET PREVISIONNEL des ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES

S/chap.	Article	DENOMINATION	Montants
		DEPENSES	
11		**SERVICES EXTÉRIEURS**	**4 915, 60 €**
	6188	Prestation de services	4 915, 60 €
		AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**326,07 €**
	6236	Catalogues, imprimés, publications	326,07 €
		TOTAL DEPENSES	**5 241,67 €**

		RECETTES	
74		**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**5 241,67 €**
	7473	Participation du Département	5 241,67 €
		TOTAL RECETTES	**5 241,67 €**

écla RÉGION AQUITAINE
écrit cinéma livre audiovisuel

Annexe VIII

PROGRAMME JOURNÉE INVENTIVITÉ - 10 SEPTEMBRE 2015 - AIRE-SUR-l'ADOUR

9h30 Accueil, café :

Centre d'animation d'Aire-sur-Adour. Salle Barbara Hendricks (200 places, pas de gradins, scène)

10h00 : Inauguration de la journée

10h30 – 11h : intervention du Grand témoin

11h-12h15 : sept présentations de 10 minutes chacune (+ 5 minutes Le Téatralala) :

1. **Aire-sur-l'Adour40** (équipe mixte avec bénévoles)
2. **Le Marsan 40** (Horaires et vacations étudiantes)
3. **Saint-Médard-en-Jalles 33** (Ludothèque)
4. **Bordères-et-Lamensans 40** (Ludothèque)
5. **Saint-André-de-Cubzac 33** (Grainothèque)
6. **Le Bruch 47** : (aménagement petit local)
7. **Rochefort 17** : (maison d'édition patrimoine).

12h15-12h45 : **Bibliothèque** : échanges avec les intervenants devant les posters (déambulation entre différents « pôles thématiques ») ou visite de la médiathèque.

12h45-14h15 : Apéritif offert par Écla Aquitaine
+ 20 minutes Le Téatralala
Déjeuner : Pique-nique (apporté par chacun) au bord de l'eau sous barnum.

14h15-15h30 : **Centre culturel :** sept présentations de 10 minutes chacune (+ 5 minutes Le Téatralala) :

1. **Beychac et Cailleau 33** (Mission locale, aides ménagères, relai d'assistantes maternelles.)
2. **Blasimon 33** (Partenariat numérique personnes âgées : formation des agents de la CCAS)
3. **Les Eglisottes et Chalaures 33** (Partenariats social)
4. **Périgueux 24** (Accueil handicapés mentaux)
5. **Mourenx 64** (projets partenariats culturels) et **Monein 64** (projet d'atelier cuisine)
6. **Pont-du-Casse 47** (fonds thématique théâtre jeunesse / partenariat festival) ou **Aiguillon 47** partenariat salle de concert le Florida (Agen)
7. **Boulazac 24** (Groupe de jeunes critiques).

15h30-16h30 : **Bibliothèque :** échanges avec les intervenants devant les posters (déambulation entre différents « pôles thématiques ») ou visite de la médiathèque.

16h30-17h : conclusion par le grand témoin **dans la bibliothèque.**

NB : temps de déplacement entre le centre culturel et la bibliothèque : moins de 5 minutes.

Programme artistique, culturel et patrimonial 2015 de la DRAC et du Département
Commission Permanente du 17 juillet 2015

Annexe X

	Objet des programmes	Aide DRAC sollicitée	Apport Conseil Départemental des Landes	Total projet (incluant les participations d'autres collectivités / organismes)
AXE 1	**RENFORCER L'ACCES AUX RESSOURCES CULTURELLES ET PATRIMONIALES**			
Programme 1	Renforcer les contenus numériques	12 000 €	13 500 €	25 500 €
Programme 2	Projet herbiers	5 000 €	20 000 €	25 000 €
Programme 3	Projet recolement musée d'Arthous	1 000 €	10 000 €	15 000 €
AXE 2	**RENFORCER LA MEDIATION CULTURELLE ET L'EDUCATION ARTISTIQUE**			
Programme 4	Abbaye d'Arthous : projets d'éducation artistique et culturelle avec les établissements scolaires (2014-2015)	10 000 €	15 000 €	25 000 €
Programme 4	Parcours de médiation sites Brassempouy - Sordes - Arthous / public scolaire	2 500 €	3 800 €	6 300 €
Programme 4	Parcours de médiation Musée départemental de la faïence (Samadet) et résidence Christine Viennet	2 500 €	3 700 €	6 200 €
Programme 5	Culture en herbe	10 000 €	50 000 €	62 500 €
Programme 6	Arte Flamenco et les publics empêchés	2 500 €	2 500 €	5 000 €
AXE 3	**DEVELOPPER LA RELATION ENTRE LES TERRITOIRES ET LA CREATION CONTEMPORAINE**			
Programme 7	Sensibilisation du réseau de lecture publique à la littérature jeunesse	5 000 €	5 000 €	10 000 €
Programme 8	Plans départemental danse	6 000 €		
Programme 8	Plans départemental cique	5 000 €	28 000 €	47 000 €
Programme 8	Plans départemental musiques actuelles	8 000 €		
Programme 9	Arte Flamenco : festival et résidence	30 000 €	889 860 €	1 397 000 €
Programme 10	Arthous comme lieu de création et de résidence céramique	2 500 €	9 000 €	11 500 €
Programme 11	Résidences Cinéma Côte Landes Nature	10 000 €	22 500 €	36 000 €
AXE 4	**ACCOMPAGNER LA MUTATION DE LA LECTURE DE PUBLIQUE**			
Programme 12	Actions innovantes des médiathèques	10 000 €	20 000 €	30 000 €

Total	**122 000 €**

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION *N° 11 – COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUILLET 2015 – PATRIMOINE CULTUREL*

ETAT RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES À UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

I - SOUTIEN DÉPARTEMENTAL À LA CONNAISSANCE, LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL :

1°) Aides à l'investissement :

b) Patrimoine protégé :

- ***Commune de Roquefort***
  Restauration des intérieurs de l'église Sainte-Marie : Bas-côtés sud, tribune et tableaux (Phase 3 - 1ère tranche – tranche ferme)
  Budget prévisionnel : 198 000,00 € H.T.

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	29 700,00 €	■	❑
DEPARTEMENT DES LANDES	**32 076,00 €**	❑	■

PERSONNEL ET MOYENS

La Commission permanente décide :

I – Modification de la durée hebdomadaire du travail d'un agent assurant des tâches d'entretien :

- de transformer, à compter du 1er août 2015 :

- le poste à temps non complet de 33 heures par semaine en un poste à temps complet,

d'un agent (adjoint technique de 2ème classe) assurant l'entretien des locaux afin de lui permettre d'entretenir des surfaces complémentaires.

II – Accueil d'un stagiaire – Convention de stage :

conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et au décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer la convention de stage tripartite ci-annexée permettant l'accueil d'un étudiant au Conseil Départemental des Landes et fixant l'octroi d'une gratification pour ledit stagiaire, à conclure avec l'établissement ci-après :

- L'Ecole Régionale d'Assistants de Service Social du CHU de Toulouse.

III – <u>Formations du personnel et/ou des élus - Approbation</u> :

- d'approuver la liste des organismes de formation auprès desquels le personnel et/ou les élus se forment.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec lesdits organismes de formation.

IV – <u>Réforme de matériel départemental</u> :

conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

- de prononcer la réforme et le retrait de l'inventaire des matériels recensés dans l'état ci-annexé (annexe III),

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à la destruction des biens hors d'usage mentionnés en annexe III,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à la cession au mieux des intérêts du Département des matériels mentionnés en annexe IV,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à céder pour un euro symbolique le bien n'ayant plus d'usage mentionné en annexe V,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents à intervenir.

ANNEXE III

LISTE DE MATERIEL A REFORMER

Désignation du matériel	Marque Type	Localisation	Date d'achat	Fournisseur	Valeur d'achat (€)	Valeur nette comptableTTC à réformer au 31-12-2015	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme
1 ordinateur XE3/1	HP	InformaTIC	23/12/2001	ECONOCOM	1 518,37	0,00	2001-1-380	HS	Destruction
6 housses pour XE3/6	Mobilis		27/11/2001	MOBILIS	553,73		2001-1-381		
1 imprimante /1	HP LaserJet 2200		9/7/2002	ECONOCOM	1 121,26		2002-1-244 A		
1 imprimante /1	HP LaserJet 4550		9/7/2002		537,28		2002-1-244 B		
14 lecteurs graveurs/14	Freecom portable II		14/8/2002		3 663,12		2002-1-245 A1		
1 support vidéoprojecteur/1	TOSHIBA		30/09/2002	AUDIOMASTER	3 061,37		2002-1-249		
1 graveur/4	Plexor		20/08/2004	ARES	151,89		2004-1-865		
1 graveur/3					151,89		2004-1-866		
1 graveur/2					151,90		2004-1-867		
1 graveur/1					151,90		2004-1-868		
3 scanners/3	EPSON P1670		11/09/2004	DELL	269,10		2004-1-7329 A		
8 scanners/8			21/09/2004		717,60		2004-1-7329 B		
90 lecteurs disquettes/90	STOREX USB		7/7/2005	MICROWAREHOUSE	1 932,14		2005-1-532		
21 imprimantes/71	Brother HL4050CDN		24/09/2009	SCC	10 191,18		2009-1-1333 Comp 2		
5 oduleurs/25	Askco Liner 2000 VA		09/10/2008	ASKCO	4 634,50		2008-1-708		
1 serveur/4	DELL PE1600SC		05/07/2004	DELL	3 588,00		2004-1-871		
4 tableau/34	SMART SB580		02/05/2002	MCD	10 458,96		20012-1-238 (PORT10)		
1 tableau/150	PROMETHEAN AB78		15/06/2009	ACIP	825,24		2009-1-348		
4 vidéoprojecteurs/18	EPSON EMP-82		21/01/2007	SCC	3 463,60		2007-1-449		
58 vidéoprojecteurs/131	TOSHIBA TLP-XD2000		30/04/2008	LCD VISION	41 466,52		2008-1-034		
2 vidéoprojecteurs/85	EPSON EB-X6		10/10/2008	ACIP	1 183,76		2008-1-710		
1 vidéoprojecteur/143	EPSON EMP-400		14/01/2009	SCC	985,26		2009-1-079		
2 vidéoprojecteurs/30	EPSON EB-X6		02/03/2009	ACIP	877,02		2009-1-077		
8 vidéoprojecteurs/181	EPSON EB-X6		09/03/2009		3 508,08		2009-1-350		
2 vidéoprojecteurs/40	EPSON EB-X6		28/05/2009		877,02		2009-1-352		
2 visualiseurs/250	AVERVISION 300AF		10/10/2008	SCC	948,42		2008-1-711		
3 visualiseurs/450	AVERVISION 300AF		07/05/2009		1 422,63		2009-1-356		
3 visualiseurs/50	AVERVISION 300AF		23/11/2009		1 422,63		2010-1-2183		
1 visualiseurs/50	AVERVISION 300AF		25/11/2009		474,21		2010-1-279		
1 onduleur/3	APC SMART UPS 1500VA		08/08/2013	QUADRIA	579,46		2013-1-295		

ANNEXE IV

LISTE DE MATERIEL A REFORMER

Désignation du matériel	Marque Type	Localisation	Date d'achat	Fournisseur	Valeur d'achat (€)	Valeur nette comptableTTC à réformer au 31-12-2015	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme
3800 portables/4600	DELL Vostro V131	InformaTIC	09/05/2012	UGAP	1 836 160,00	0,00	2012-1-262	Obsolète, hors garantie	Cession au mieux des intérêts du Département

LISTE DE MATÉRIEL Á RÉFORMER - Commission Permanente du 17 juillet 2015 Annexe V

Direction des
Ressources
Humaines et
des Moyens

Désignation du matériel	Affectation Service	Date Achat	Valeur achat TTC	Valeur nette comptable au 31 12 2015	N° Inventaire comptable	Motif de la réforme	Rappel de la Destination après réforme	Date de sortie
3 panneaux de départ randonnée	RANDONNEES	02/08/1999	4 523,00 €	4 523,00 €	2000-1-342	Plus d'usage	Cession pour un euro à l'Association C Koi ça	Immédiate

REPRÉSENTAION DES INTÉRÊTS DU DÉPARTEMENTS DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX

La Commission permanente décide :

- de prendre acte de la décision prise par M. le Président du Conseil départemental des Landes d'engager la défense des intérêts du Département des Landes devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

- de désigner la SCP LYON-CAEN & THIRIEZ, 282, bd Saint Germain, 75007 PARIS, afin de représenter le Département des Landes à cette action.

- de préciser que les honoraires et les frais dus feront l'objet de provisions à prélever sur le Chapitre 011 Article 6227 (Fonction 0202).

DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTES DU DÉPARTEMENT DES LANDES AU SEIN D'ORGANISMES

La Commission permanente décide :

I - <u>Conseil d'administration de l'Association Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Sante d'Aquitaine IREPS Aquitaine – désignations de représentantes</u> :

conformément :

- A la demande de l'Association Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé d'Aquitaine (I.R.E.P.S. AQUITAINE) en date du 11 juin dernier,
- aux statuts de ladite Association (article 10),

- de désigner Mesdames Sylvie BERGEROO, Gloria DORVAL et Magali VALIORGUE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé d'Aquitaine (I.R.E.P.S. AQUITAINE) en tant que représentantes du Département des Landes.

II - <u>Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX - Désignation d'une représentante</u> :

conformément à l'article R6143-3 du Code de la santé publique :

- de désigner Madame Monique LUBIN pour siéger en tant que représentante du Conseil départemental des Landes au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX

DEMANDE DE GARANTIE PRESENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DES LANDES POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 290 764 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et M. Xavier FORTINON, en leurs qualités respectives de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

<u>Article 1</u> :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 290 764 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 5 logements Rives Marines à LABENNE.

Article 2 :

Caractéristiques	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2
Type de produit	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	220 797 €	69 967 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 18 mois	
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	
Modalité de révision du taux d'intérêt	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50% maximum	
Modalité de révision du taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans des conventions.

Article 5 :

L'assemblée délibérante du Département des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DES LANDES POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 345 448 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et M. Xavier FORTINON, en leurs qualités respectives de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 345 448 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 4 logements Rives Marines à LABENNE.

Article 2 :

Caractéristiques	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2
Type de produit	PLAI	PLAI FONCIER
Montant	275 102 €	70 346 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 18 mois	
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
Modalité de révision du taux d'intérêt	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50% maximum	
Modalité de révision du taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans des conventions.

Article 5 :

L'assemblée délibérante du Département des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DES LANDES POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 684 845 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et M. Xavier FORTINON, en leurs qualités respectives de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 684 845 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 7 logements Jean Loste à BENQUET.

Article 2 :

Caractéristiques	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2
Type de produit	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	533 876 €	150 969 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 18 mois	
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	
Modalité de révision du taux d'intérêt	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50% maximum	
Modalité de révision du taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans des conventions.

Article 5 :

L'assemblée délibérante du Département des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DES LANDES POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 369 982 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et M. Xavier FORTINON, en leurs qualités respectives de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 369 982 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 6 logements Ancienne Maison de Retraite à SOUPROSSE.

Article 2 :

Caractéristiques	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2
Type de produit	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	319 795 €	50 187 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 18 mois	
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
Modalité de révision du taux d'intérêt	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50% maximum
Modalité de révision du taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans des conventions.

Article 5 :

L'assemblée délibérante du Département des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DES LANDES POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 789 082 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et M. Xavier FORTINON, en leurs qualités respectives de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 789 082 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 10 logements Lalière à SOUSTONS.

Article 2 :

Caractéristiques	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2
Type de produit	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	622 199 €	166 883 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 18 mois	
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	
Modalité de révision du taux d'intérêt	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50% maximum	
Modalité de révision du taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans des conventions.

Article 5 :

L'assemblée délibérante du Département des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DES LANDES POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 478 790 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et M. Xavier FORTINON, en leurs qualités respectives de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 478 790 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 5 logements Lalière à SOUSTONS.

Article 2 :

Caractéristiques	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2
Type de produit	PLAI	PLAI FONCIER
Montant	386 301 €	92 489 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 18 mois	
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
Modalité de révision du taux d'intérêt	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	

Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50% maximum
Modalité de révision du taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans des conventions.

Article 5 :

L'assemblée délibérante du Département des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DES LANDES POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 753 012 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et M. Xavier FORTINON, en leurs qualités respectives de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 753 012 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 24 logements Pas d'Hardy à SOUSTONS.

Article 2 :

Caractéristiques	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2
Type de produit	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	1 354 994 €	398 018 €

Durée de la phase de préfinancement	3 à 18 mois	
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	
Modalité de révision du taux d'intérêt	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50% maximum	
Modalité de révision du taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans des conventions.

Article 5 :

L'assemblée délibérante du Département des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DES LANDES POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 654 775 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et M. Xavier FORTINON, en leurs qualités respectives de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 654 775 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 8 logements Pas d'Hardy à SOUSTONS.

Article 2 :

Caractéristiques	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2
Type de produit	PLAI	PLAI FONCIER
Montant	519 280 €	135 495 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 18 mois	
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
Modalité de révision du taux d'intérêt	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50% maximum	
Modalité de révision du taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans des conventions.

Article 5 :

L'assemblée délibérante du Département des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DES LANDES POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 430 574 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et M. Xavier FORTINON, en leurs qualités respectives de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 430 574 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 6 logements La Pince à SAINT-PAUL-LES-DAX.

Article 2 :

Caractéristiques	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2
Type de produit	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	406 051 €	24 523 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 18 mois	
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	

Modalité de révision du taux d'intérêt	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50% maximum
Modalité de révision du taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans des conventions.

Article 5 :

L'assemblée délibérante du Département des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DES LANDES POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 283 510 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et M. Xavier FORTINON, en leurs qualités respectives de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 283 510 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 5 logements « Madeleine » à MONT-DE-MARSAN.

Article 2 :

Caractéristiques	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2
Type de produit	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	203 856 €	79 654 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 18 mois	
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	
Modalité de révision du taux d'intérêt	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50% maximum	
Modalité de révision du taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans des conventions.

Article 5 :

L'assemblée délibérante du Département des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DES LANDES POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 334 841 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et M. Xavier FORTINON, en leurs qualités respectives de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 334 841 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 4 logements « Madeleine » à MONT-DE-MARSAN.

Article 2 :

Caractéristiques	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2
Type de produit	PLAI	PLAI FONCIER
Montant	265 445 €	69 396 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 18 mois	
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
Modalité de révision du taux d'intérêt	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50% maximum	
Modalité de révision du taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans des conventions.

Article 5 :

L'assemblée délibérante du Département des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 125 701 € SOLLICITÉE PAR LE COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT À CONTRACTER AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL POUR L'OPÉRATION « CHEMIN DE CANTINE » À ONDRES

La Commission permanente décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt de 1 125 701 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel, au taux annuel de rémunération du Livret A plus une marge de 1% l'an, pour une période de 30 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements « Chemin de Cantine » à Ondres.

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du concours soit 30 ans.

Au cas où le Comité Ouvrier du Logement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil départemental des Landes s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

Article 3 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement sont explicitées dans une convention.

Article 4 :

La Commission Permanente du Conseil départemental des Landes autorise M. le Président du Conseil départemental des Landes ou toute autre personne habilitée en application des articles L3122-2 et L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et le Comité Ouvrier du Logement.

ARRÊTÉS

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 6 juillet 2015, portant désignation de Monsieur Xavier Fortinon, 1er vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant du président du Conseil départemental à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 16 juillet 2015

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du département des Landes, rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan à compter du 8 juillet 2015.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 juillet 2015, portant désignation de Monsieur Dominique Coutière, vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant du président du Conseil départemental à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 18 août 2015

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du département des Landes, rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan à compter du 24 juillet 2015.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 29 juin 2015, portant désignation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 121-8 et suivants ainsi que ses articles R. 121-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juin 2006 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté n° 2013-1 du 16 septembre 2013 portant désignation des membres au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 7 mars 2013 notifiant les propositions des représentants des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants et des propriétaires preneurs suite aux élections professionnelles agricoles,

Vu la liste des associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages établie par la Préfecture des Landes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un nouvel arrêté portant désignations des membres au sein de la Commission départementale d'Aménagement Foncier en intégrant les dernières modifications,

Arrête ce qui suit :

ARTICLE 1er : Sont désignés comme membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier :

- au titre de l'article L. 121-8-3° du Code Rural et de la Pêche Maritime, les six personnes qualifiées suivantes :

M. Michel HERRERO,
Mairie – 40240 ESTIGARDE

M. Rémy RODRIGUEZ, Chargé de mission Forêt
Département des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

M. Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural
Département des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Mme Marie-Christine DASTE, Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural
Département des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Mme Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement
Département des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur de l'Aménagement
Département des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

- au titre de l'article L. 121-8-8° du Code Rural et de la Pêche Maritime :

Propriétaires bailleurs

Titulaires	Suppléants
M. Charles HARAMBAT 2117 chemin Populo – 40280 BENQUET	M. Jean-Pierre PARGADE Marianne – 40320 SAMADET
M. Jacques DUFRECHOU Domaine de Matibon – 40630 SABRES	Mme Thérèse DE GUITAUT 152 avenue R. Schuman – 33110 LE BOUSCAT

Propriétaires exploitants

Titulaires	Suppléants
M. Nicolas GEMAIN 75 chemin de la Téoulère 40230 BENNESSE MAREMNE M. Eric SARRADE Pistole – 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Mme Geneviève LABASTE 1266 route de Siest – 40300 ORIST M. Alain DEHEZ Bordessoule - 40400 TARTAS

Exploitants preneurs

Titulaires	Suppléants
M. Denis LABRI Petit Gaille 40630 SABRES M. Philippe LACAVE Lassoube – 40190 PERQUIE	M. Thierry BRETHES 458 chemin de Cahuchet 40270 GRENADE SUR L'ADOUR M. Bernard MARTIN Burte – 40280 SAINT PIERRE DU MONT

- au titre de l'article L. 121-8-9° du Code Rural et de la Pêche Maritime, deux représentants titulaires et deux suppléants pour les associations agréées de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Jacques MARSAN Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique ~~1~~02 allées Marines – 40400 TARTAS M. Patrick PONGE Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la nature dans le Sud Ouest, Association des Landes (SEPANSO LANDES) 1581 route de Cazordite 40300 CAGNOTTE	M. Pierre DARRE Association Les Amis de Jean Rostand Centre Jean Rostand – Site des Etangs 40120 POUYDESSEAUX M. Roland BARRERE Fédération Départementale des chasseurs des Landes 111 chemin de l'Herté, BP 10 40465 PONTONX SUR L'ADOUR

- au titre de l'article L. 121-9-4° du Code Rural et de la Pêche Maritime, deux propriétaires forestiers et deux suppléants :

Titulaires	Suppléants
Mme Béatrice DE URTASSUN 91 avenue de la Côte d'Argent 40460 SANGUINET M. Bernard François MESPLEDE 222 Avenue Loys, Labèque – 40550 LEON	M. Bernard COYOLA 430 route de Lécusse 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS M. Arnaud REGNACQ 1600 route des Chevreuils 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2013-1 en date du 16 septembre 2013 portant désignation des membres au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au bulletin officiel du Département des Landes.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département des Landes.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 29 juin 2015, portant désignation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 121-8 et suivants ainsi que ses articles R. 121-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juin 2006 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté n° 2013-1 du 16 septembre 2013 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu le courrier en date du 7 mars 2013 notifiant la désignation du représentant du Président de la Chambre d'Agriculture des Landes et les propositions des représentants des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants et des propriétaires preneurs, suite aux élections professionnelles agricoles,

Vu la désignation d'un représentant du Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles au niveau national et au niveau départemental,

Vu l'élection du bureau des Jeunes Agriculteurs des Landes en date du 5 mars 2014 et la désignation d'un représentant du Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs au niveau national et au niveau départemental,

Vu la désignation du représentant de la Coordination Rurale,

Vu les désignations des représentants du FDJA-MODEF et du FSA-MODEF,

Vu la liste des associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages établie par la Préfecture des Landes,

Vu l'arrêté n° SNF/2014/135 en date du 6 février 2014 portant renouvellement de l'agrément de l'Association Les Amis de Jean Rostand au titre de la protection de l'environnement,

Vu les désignations du Président de l'Association des Maires des Landes des représentants des maires des communes rurales et des maires des communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier,

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2015 du Président du Conseil Départemental des Landes portant désignation de conseillers départementaux pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté N° DAER 2015-1 du Président du Conseil Départemental des Landes portant désignations au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre un nouvel arrêté portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en intégrant les dernières modifications,

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

1°) Un Président (commissaire-enquêteur) :

Titulaire	Suppléant
M. Alain JOUHANDEAUX 2 rue Jean Moulin 40990 SAUGNAC ET CAMBRAN	Mme Clémence VERNOCHET « Tilsit » 40380 POYANNE

2°) Conseillers départementaux et maires :

Quatre conseillers départementaux

Titulaire	Suppléant
Mme Odile LAFITTE, Vice-présidente du Conseil départemental « Les Sources », 970 route de la Chalosse 40330 AMOU	M. Paul CARRERE, Vice-président du Conseil départemental Communauté de Communes du Pays Morcenais, 16 place Léo Bouyssou, BP 66 40110 MORCENX
Mme Dominique DEGOS, Conseillère départementale Mairie de Tartas, 6 place Gambetta 40400 TARTAS	Mme Sylvie BERGEROO, Conseillère départementale Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN cedex
Mme Magali VALIORGUE, Conseillère départementale Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN cedex	M. Yves LAHOUN, Vice-président du Conseil départemental 89 impasse de Lehoun 40350 POUILLON
M. Pierre MALLET, Conseiller départemental Mairie, 199 avenue de l'Alsace 40280 BENQUET	M. Xavier LAGRAVE, Conseiller départemental Hôtel de Ville 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Deux maires de communes rurales

Titulaire	Suppléant
M. Vincent LESPERON, Maire de Saint-Yaguen Mairie - 40400 SAINT-YAGUEN	M. Francis BETBEDER, Maire de Ste Marie de Gosse Mairie - 40390 STE MARIE DE GOSSE
M. Jean LAFITTE, Maire d'Arboucave Mairie - 40320 ARBOUCAVE	M. Jean-Pierre LAFERRERE, Maire de Philondenx Mairie – 40320 PHILONDENX

3°) Six personnes qualifiées :

M. Michel HERRERO,
Mairie – 40240 ESTIGARDE

M. Rémy RODRIGUEZ, Chargé de mission Forêt
Département des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

M. Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural
Département des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Mme Marie-Christine DASTE, Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural
Département des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Mme Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement
Département des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur de l'Aménagement
Département des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

4°) Le Président de la Chambre d'Agriculture :

M. Dominique GRACIET
Chambre d'Agriculture des Landes, Cité Galliane – 40005 MONT DE MARSAN CEDEX

ou son représentant :

M. Jean-Michel ANACLET
Lacouture – 40700 SERRESLOUS

5°) Au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

- 5.1. Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)

  M. Christophe BARRAILH
  9006 Maison Touget - 40800 AIRE SUR L'ADOUR

  ou son représentant :

  M. Laurent DUBOURG
  « Baillon Pierres » – 40420 VERT

- 5.2. Le Président du Centre départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA)

  M. Guillaume DEZES
  63 allée des arènes - 40250 SOUPROSSE

  ou son représentant :

  M. Christophe RANDE
  « Jourdion » - 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC

6°) Au titre des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- 6.1. Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants agricoles des Landes (FDSEA)

  M. Jean-Marc BENQUET
  234 chemin de Lacaussade - 40300 SORDE L'ABBAYE

- 6.2. Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Landes (CDJA)

  M. Jonathan LALONDRELLE
  Route de Losse – Goutaille Est - 40240 VIELLE SOUBIRAN

- 6.3. Fédération des Syndicats Agricoles des Landes CGA-MODEF (FSA-MODEF)

  M. Henri NAPIAS
  369 chemin de Jeanchicoy – 40400 BEGAAR

- 6.4. Fédération Départementale des Jeunes Agriculteurs des Landes MODEF (FDJA-MODEF)

  M. Frédéric DUDON
  600 chemin de la Bruyère – 40090 MAZEROLLES

- 6.5. Coordination Rurale

  Mme Maïté DESCAT
  501 chemin de Carrère - 40280 BRETAGNE DE MARSAN

7°) Le Président de la Chambre Départementale des Notaires des Landes :

Maître Laurent ROBIN
1 rue Alfred de Vigny – 64000 PAU

ou son représentant :

Maître Pierre FAURIE
32 rue René Vielle – 40270 GRENADE SUR ADOUR

8°) Propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants, exploitants preneurs :

- 8.1. Deux propriétaires bailleurs

Titulaire	Suppléant
M. Charles HARAMBAT 2117 chemin Populo – 40280 BENQUET	**M. Jean-Pierre PARGADE** Marianne – 40320 SAMADET
M. Jacques DUFRECHOU Domaine de Matibon – 40630 SABRES	**Mme Thérèse DE GUITAUT** 152 avenue R. Schuman – 33110 LE BOUSCAT

- 8.2. Deux propriétaires exploitants

Titulaire	Suppléant
M. Nicolas GEMAIN 75 chemin de la Téoulère – 40230 BENNESSE-MAREMNE	**Mme Geneviève LABASTE** 1266 route de Siest – 40300 ORIST
M. Eric SARRADE Pistole - 40800 AIRE SUR L'ADOUR	**M. Alain DEHEZ** Bordessoule – 40400 TARTAS

- 8.3. Deux exploitants preneurs

Titulaire	Suppléant
M. Denis LABRI Petit Gaille 40630 SABRES	**M. Thierry BRETHES** 458 chemin de Cahuchet – 40270 GRENADE SUR L'ADOUR
M. Philippe LACAVE Lassoube – 40190 PERQUIE	**M. Bernard MARTIN** Lieu-dit « Burte » - 40280 SAINT PIERRE DU MONT

9°) Deux représentants d'associations agrées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaire	Suppléant
M. Jacques MARSAN Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique 102 allées Marines 40400 TARTAS	**M. Pierre DARRE** **Association Les Amis de Jean Rostand** **Centre Jean Rostand – Site des Etangs** **40120 POUYDESSEAUX**
M. Patrick PONGE Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la nature dans le Sud Ouest, Association des Landes (SEPANSO LANDES) 1581 route de Cazordite 40300 CAGNOTTE	**M. Roland BARRERE** Fédération Départementale des chasseurs des Landes 111 chemin de l'Herté, BP 10 40465 PONTONX SUR L'ADOUR

ARTICLE 2 : Dans le cas où la Commission Départementale est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée :

Un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine :

M. Luc BLOTIN, Responsable du Centre INAO de Pau

Maison de l'Agriculture, 124 boulevard Tourasse – 64078 PAU

ARTICLE 3 : Pour l'exercice des compétences visées aux articles L. 121-5 et L. 121-5-1 du Code Rural, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est complétée, conformément à l'article L. 121-9 du Code Rural par les membres indiqués ci-après :

1°) Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière :

M. Bruno LAFON
6 Parvis des Chartrons – 33075 BORDEAUX CEDEX

ou son représentant :

M. Antoine COL
« Mouréou », Domaine d'Estampon – 40240 LOSSE

2°) Un représentant de l'Office National des Forêts :

Mme Corinne TAPIE
Agence Départementale des Landes
170 rue Ulysse PALU, BP 134 – 40003 MONT DE MARSAN CEDEX

3°) Le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs (Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest) :

M. Bruno LAFON
Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest, Maison des Sylviculteurs du Sud Ouest
Maison de la Forêt, 6 parvis des Chartrons – 33075 BORDEAUX CEDEX

ou son représentant
M. Guillaume RIELLAND
Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest, Maison des Sylviculteurs du Sud Ouest
Maison de la Forêt, 6 parvis des Chartrons – 33075 BORDEAUX CEDEX

4°) Deux propriétaires forestiers :

Titulaire	Suppléant
Mme Béatrice DE URTASSUN 91 avenue de la Côte d'Argent - 40460 SANGUINET	**M. Bernard COYOLA** 430 route de Lécusse – 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS
M. Bernard François MESPLEDE 222 Avenue Loys, Labèque – 40550 LEON	**M. Arnaud REGNACQ** 1600 route des Chevreuils - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS

5°) Deux maires des communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :

Titulaire	Suppléant
M. Pierre DARMANTÉ Mairie - 40110 ARJUZANX	**M. Alain DUPRAT** Mairie – 40120 BOURRIOT BERGONCE
M. Thierry BIBES **Mairie – 40250 LE LEUY**	**M. Michel ROUSSEL** Mairie – 40250 LAUREDE

ARTICLE 4 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a son siège à l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La Commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2013-1 en date du 16 septembre 2013 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département des Landes.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 2 juillet 2015, portant nomination d'un mandataire pour la régie de recettes et d'avances au domaine départemental d'ognoas

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'acte constitutif du Conseil Général en date du 19 juillet 2013 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Domaine Départemental d'Ognoas ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°4 du 02 avril 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 23 juin 2015;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 30 juin 2015;

A R R E T E :

ARTICLE 1 – Madame Pauline BOYER est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances du Domaine Départemental d'Ognoas pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, pour la période du 26 juin au 31 août 2015, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, portant nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant pour l'Institut Médico-Educatif (IME) et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'acte constitutif du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2015 instituant une régie d'avances pour l'Institut Médico-Educatif (IME) et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°4 du 02 avril 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies d'avances et de recettes au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 07 juillet 2015

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Leyla BATAILLE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour l'Institut Médico-Educatif (IME) et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Leyla BATAILLE sera remplacée par Madame Isabelle LAFITTE mandataire suppléant.

ARTICLE 3 – Madame Leyla BATAILLE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

ARTICLE 4 – Madame Leyla BATAILLE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant 110 € .

ARTICLE 5 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la durée du remplacement qu'il aura effectué (cette durée ne peut excéder 2 mois)

ARTICLE 6 - Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 – Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, abrogant et remplaçant l'acte constitutif instituant une régie de recettes à l'Institut Médico-Educatif

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n°6(2) de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16 juin 2008 instituant une régie de recettes auprès de l'Institut Médico Educatif ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.3211-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoir au Président du Conseil Départemental;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°4 du 02 avril 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 07 juillet 2015;

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – L'acte constitutif susvisé est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 **–** Il est institué une régie de recettes à l'Institut Médico Educatif.

ARTICLE 3 – La régie est installée à l'I.M.E.**–** 2 rue de la jeunesse – 40000 Mont de Marsan.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les recettes suivantes :

- Les tickets repas vendus aux agents

- La vente des produits fabriqués par les ateliers pré-professionnels de l'I.T.E.P (denrées, produits de jardinerie et plats cuisinés).

- la prestation de nettoyage et de lavage de véhicules.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,

- chèques bancaires, postaux et assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou formule assimilée.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et :

- au minimum à la fin de chaque mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année,

- en cas de remplacement par le mandataire suppléant,

- en cas de changement de régisseur titulaire,

- au terme de la régie

ARTICLE 8 : L'intervention d'un mandataire suppléant et d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le mandataire suppléant ne peut exercer ses fonctions au-delà d'une durée de deux mois (art. R. 1617-5-2-II du CGCT).

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et :

- au minimum à la fin de chaque mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année,

- en cas de remplacement par le mandataire suppléant,

- en cas de changement de régisseur titulaire,

- au terme de la régie.

ARTICLE 10 : Un fonds de caisse de 100 €.est mis à la disposition du régisseur titulaire.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 14 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, portant nomination d'un régisseur de recettes, et de son mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'Institut Médico-Educatif (IME)

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'acte constitutif du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2015 instituant une régie de recettes à l'Institut Médico Educatif (IME) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°4 du 02 avril 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 07 juillet 2015;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Madame Isabelle LAFFITTE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Institut Médico Educatif avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,
Madame Isabelle LAFFITTE sera remplacée par Madame Leyla BATAILLE en qualité de mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 – Madame Isabelle LAFFITTE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300.€ ;

ARTICLE 4 – Madame Isabelle LAFFITTE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € ;

ARTICLE 5 – Madame Leyla BATAILLE mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la durée du remplacement qu'il aura effectué (durée ne pouvant excéder 2 mois) ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire, et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire, et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, abrogant et remplaçant l'acte constitutif instituant une régie d'avances et de recettes pour le Centre familial

Le Président du Conseil départemental,

VU l'acte constitutif en date du 30 août 2013 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Centre Familial ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.3211-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoir au Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 4 du 02 avril 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 07 juillet 2015;

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – L'acte constitutif susvisé est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 – Il est institué une régie d'avances et de recettes pour le Centre Familial.

ARTICLE 3 – La régie est installée – 406 Chemin de Thore - 40000 MONT-DE-MARSAN.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- Tickets repas des personnes accueillies et du personnel,

- Participations aux charges du logement de l'appartement extérieur,

- Halte-garderie,

- Cautions versées par les résidents de 150 € et charges de 50 € pour :

- Service de l'Accueil Mères / Enfants : 181, rue Renée Darriet
Appt 24
40000 Mont-de-Marsan

- Service de l'Accueil Parents / Enfants : 439, rue de la Provence
Bât. 1 Appt 1/3/6 et 13
40280 Saint-Pierre-du-Mont

137, rue de la Bretagne
Bât 2 Appt 22 et 30
40280 Saint-Pierre-du-Mont

- Participation aux charges du service de l'Accueil Parents / Enfants :

- de 60 € pour les personnes sans logement,

- de 30 € pour les personnes avec logement,

- une caution de 150 €.

- Participation aux charges des logements du service de l'Accueil Mères/Enfants :

- de 20 € par logement.

- Remboursement par les résidentes de dépenses personnelles faites à leur profit dans le cadre de l'article 7.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,

- chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus, quittances, tickets de caisse numérotés ou formules assimilées.

ARTICLE 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

- administratives,

- alimentaires,

- transports, déplacements, carburant, entretien, carte grise,

- fournitures médicales et prestations à caractère social,

- sports et loisirs, sorties,

- frais d'affranchissement et de télécommunication,

- participation aux sessions de formation, remboursement de caution,

- dépenses pédagogiques, éducatives,

- petit matériel.

- renouvellement du passeport des personnes accueillies,

- achat de timbres fiscaux.

ARTICLE 8 : Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- numéraire.

ARTICLE 9 : L'intervention d'un mandataire suppléant et d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le mandataire suppléant ne peut exercer ses fonctions au-delà d'une durée de deux mois (art. R. 1617-5-2-II du CGCT).

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 11 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur titulaire.

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 1 220 €.

ARTICLE 13 : Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et :

- au minimum, tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année,

- en cas de remplacement par le mandataire suppléant,

- en cas de changement de régisseur titulaire,

- au terme de la régie.

ARTICLE 14 : Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du Payeur départemental la totalité des pièces justificatives des dépenses :

- au minimum, à la fin de chaque trimestre et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année,

- en cas de remplacement par le mandataire suppléant,

- en cas de changement de régisseur titulaire,

- au terme de la régie.

ARTICLE 15 : Le régisseur titulaire n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 18 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, abrogant et remplaçant l'acte constitutif instituant une régie d'avances auprès de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) et du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)

Le Président du Conseil départemental,

VU l'acte constitutif du Conseil Général en date du 11 août 2014 instituant une régie d'avances de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E) et du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P) ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.3211-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoir au Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°4 du 02 avril 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 07 juillet 2015;

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – L'acte constitutif susvisé est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 – Il est institué une régie d'avances auprès de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E) et du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P);

ARTICLE 3 – La régie est installée au Centre départemental de l'Enfance – 2 rue de la Jeunesse, 40012 Mont-de-Marsan ;

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- achats de denrées alimentaires petits-déjeuners, repas de midi et du soir,
- achats de produits d'hygiène et d'entretien,
- dépenses éducatives et de loisirs,
- dépenses administratives,
- frais affranchissement et télécommunication,
- frais de déplacements, de combustibles et de carburants,
- fournitures médicales,
- pécule,
- Autres frais divers de petit montant.
- Versement de la vêture des enfants du département et des départements extérieurs pris en charge par l'IME.

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- numéraire,
- chèque bancaire ou postal,
- carte bancaire,
- virement.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques DDFiP – 23 Rue Armand Dulamon – 40011 MONT-DE-MARSAN Cedex.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un mandataire suppléant et d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le mandataire suppléant ne peut exercer ses fonctions au-delà d'une durée de deux mois (art. R. 1617-5-2-II du CGCT).

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 3 300 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives des dépenses :

- au minimum, à la fin de chaque mois, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année,
- en cas de remplacement par le mandataire suppléant,
- en cas de changement de régisseur titulaire,

au terme de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 14 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015, portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes, et de ses mandataires suppléantes pour le Centre Familial

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'acte constitutif du Conseil départemental en date du 15 juillet 2015 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Centre Familial ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°4 du 02 avril 2015 autorisant le Président du Conseil départemental à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 07 juillet 2015;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Madame Aline DUCLAU est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du Centre Familial, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aline DUCLAU sera remplacée par Mesdames Hélène DUCOURNAU, Anne PIGNON, et Dominique BRESSON, en qualité de mandataires suppléantes ;

ARTICLE 3 – Madame Aline DUCLAU n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – Madame Aline DUCLAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €;

ARTICLE 5 – Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la durée du remplacement qu'ils auront effectué (durée ne pouvant excéder 2 mois) ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2015, fixant les tarifications journalières apllicables à compter du 1er janvier 2015 à l'EHPAD de Vielle-Saint-Girons

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2015 à l'EHPAD de VIELLE SAINT GIRONS** ont fixées comme suit :

- **Hébergement T 1 et T1 bis : 54.39 €**
  dont part logement : 38.07 €
- Hébergement T2 couple : 95.00 €
  dont part logement : 66.50 €
- Hébergement 1 personne en couple T2 : 47.50 €
  dont part logement : 33.25 €
- **Dépendance :**
  GIR 1-2 : 19.41 €
  GIR 3-4 : 13.97 €
  GIR 5-6 : 5.90 €

Tarif moins de 60 ans et Hébergement temporaire :
Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage.

Base de calcul : (classe 6 nette) :
- Hébergement : 733 401.01 €
- Dépendance : 213 296.41 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 133 734.91 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2015 : 10 166.98 € mensuels.

ARTICLE 2 - conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'EHPAD de Vielle St Girons ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 10 166.98 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2015, fixant les tarifications journalières apllicables à compter du 1er janvier 2015 à l'EHPAD de Parentis en Born

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2015 à l'EHPAD de PARENTIS EN BORN** sont fixées comme suit :

- **Hébergement : 56.14 €**
  dont part logement : 39.30 €
- **Dépendance :**
  GIR 1-2 : 25.77 €
  GIR 3-4 : 20.70 €
  GIR 5-6 : 6.85 €

60 ans et hébergement temporaire :
Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage

Tarif couple : 92.30 €
part logement : 64.61 €

1 personne en couple : 46.15 €
part logement : 32.30 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 372 560 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2015 : 24 393.81 € mensuels.

Base de calcul : (classe 6 nette) :
Hébergement : 1 392 568.34 €
Dépendance : 529 616.80 €

ARTICLE 2 – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'EHPAD de Parentis en Born ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 23 393.81 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2015, annulant et remplaçant la tarificatioin « Accueil de jour » à compter du 1er juin 2015 pour différents EHPAD

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté conjoint Agence Régionale de Santé d'Aquitaine / Conseil départemental des Landes du 3 décembre 2014, portant autorisation d'extension des places d'accueil de jour des établissements membres du GCSMS actte40 pour un accueil de jour itinérant sur le territoire nord du groupement.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace la tarification « Accueil de Jour » à compter du 1er juin 2015, pour ce qui concerne le tarif applicable aux EHPAD suivants :

- **GABARRET**
- **GEAUNE**
- **HAGETMAU**
- **MUGRON**
- **ROQUEFORT**
- **SAINT SEVER**
- **SAINT SEVER Centre Hospitalier**
- **VILLENEUVE DE MARSAN**

➢ **Accueil de Jour : 35.00 €**

ARTICLE 2 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental en date du 1er juillet 2015 donnant délégation de signature à Madame Magali Valiorgue

Le Président de l'Agence Landaise Pour l'Informatique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de l'ALPI en date du 01 juillet 2015 désignant Magali VALIORGUE, 1er Vice-Présidente de l'ALPI,

ARRETE

Article 1 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte ALPI, une délégation de signature est accordée à Madame Magali VALIORGUE Premier Vice-présidente.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes
- A l'intéressé

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 8 juillet 2014

Le Comité Syndical, réuni le 1er juillet 2015, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

Election du 1er Vice-président de l'ALPI

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

D'élire en qualité de 1er Vice-présidente de l'ALPI, Magali VALIORGUE

Décision Modificative – Budget Principal 2015

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

D'approuver la décision modificative n° 01 du budget principal 2015.

Article 2 :

D'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

Election de la Commission d'Appel d'Offres de l'ALPI

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

D'élire la liste suivante pour composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de l'ALPI :

- Président de la CAO : Monsieur Xavier FORTINON

Membres titulaires à voix délibérative	Membres suppléants à voix délibérative
• Madame SENLECQUE	• Monsieur DEYRES
• Madame VALIORGUE	• Madame BERNAT
• Madame LACOUTURE	• Monsieur BRETHES
• Monsieur GUERLOT	• Monsieur BERNIER
• Monsieur REY	• Monsieur FILHASTRE

Validation titulaire du marché Lot 1 – logiciel de gestion des services à la personne

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents
De prendre acte des nouvelles participations pour les associations

Article 2 :

D'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

Marché « service à la personne » lot 2 : optimisation des tournées – Déclaration sans suite d'un lot

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

De déclarer sans suite la consultation portant sur l'optimisation des tournées (Lot 2) en vertu du motif ci-dessus exposé.

Nouvelles participations / modifications

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents
De prendre acte des nouvelles participations pour les associations

Article 2 :

D'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

Créations de poste – avancement de grade 2015

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

De créer :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet au 01 décembre 2015 avec pour fonction : responsable du service logiciel
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ième classe à temps complet au 01 juillet 2015 avec pour fonction : technicien informatique au sein du service logiciel
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ième classe à temps complet au 14 décembre 2015 avec pour fonction : secrétaire au sein du pôle assistance

Article 2 :

De modifier le tableau des effectifs de l'ALPI en supprimant les postes actuels et en ajoutant les nouveaux.

Article 3 :

La rémunération et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur concernant les différents grades.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Article 5 :

D'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

Création d'un poste d'Agent chargé de l'assistance téléphonique dans le cadre du dispositif d'accompagnement dans l'emploi

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

De créer un poste d'agent chargé de l'assistance téléphonique auprès des adhérents (hotliner) dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois et la durée hebdomadaire de travail sera de 20 heures.

Article 2 :

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures du travail.

Article 3 :

De donner toutes délégations au président pour mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Article 4 :

Les crédites nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Renouvellement d'un contrat de droit public au titre de l'article 3.3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

D'approuver le renouvellement du contrat de l'agent affecté au pôle « formation » » à compter du 01 octobre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

L'agent sera rémunéré en référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des techniciens principal de 2ième classe.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le contrat et tous les documents à cet effet.

Renouvellement contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

D'approuver la prolongation pour 12 mois du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de l'agent à compter du 01 septembre 2015.

Article 2 :

D'autoriser le président à signer tout document prévu à cet effet.

Adhésion pôles retraites et protection sociale 2015-2016-2017

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

D'approuver la convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale 2015-2016-2017, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, sur la base du montant annuel de la participation due par l'ALPI, soit 800 euros.

Article 2 :

D'autoriser le président à signer la convention et toutes pièces en découlant

Cession d'ordinateurs à des associations

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

De prendre acte de la cession à titre gratuit de 1148 ordinateurs portables à des associations d'insertion et caritatives et leur sortie de l'inventaire de l'ALPI,

Article 2 :

D'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

Maison des communes – groupement de commandes - carburant

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

D'adhérer à la convention de groupement de commandes à durée illimitée constituée pour la fourniture de carburant.

Article 2 :

D'approuver la désignation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes comme coordonnateur dudit groupement de commandes.

Article 3 :

D'autorise le Président à signer ladite convention de groupement de commandes constituée pour la fourniture de carburant.

Maison des communes – groupement de commandes – fourniture de bureau et petits matériels

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

D'adhérer à la convention de groupement de commandes à durée illimitée constituée pour la fourniture de bureau et petits matériels.

Article 2 :

D'approuver la désignation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes comme coordonnateur dudit groupement de commandes.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes constituée pour la fourniture de bureau et petits matériels.

Lancement du marché portant sur le logiciel de gestion des bibliothèques

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

D'autoriser le lancement en appel d'offres ouvert concernant le logiciel de gestion des bibliothèques en application des articles 57 à 59 et 77 du code des marches publics.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à venir avec le prestataire retenu.

Convention de prestation de service avec l'association des maires

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de services signée avec l'Association des Maires pour mettre leur matériel informatique en maintenance.

Article 2 :

D'autoriser le président à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants.